



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-deuxième session
(14 mars 2008 et
11-20 mars 2009)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2009
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-deuxième session
(14 mars 2008 et
11-20 mars 2009)**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-deuxième session, qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2009, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2009* (E/2009/28/Add.1) en anglais, espagnol et français uniquement. Les versions arabe, chinoise et russe du rapport seront publiées sous la cote E/2009/28/Add.1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-3	1
A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social.....	1	1
Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		1
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social.....	2	2
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session		3
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.....		5
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	3	5
Résolution 52/1 Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses		5
Résolution 52/2 Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée		7
Résolution 52/3 Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues.....		11
Résolution 52/4 Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues.....		13
Résolution 52/5 Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites		16
Résolution 52/6 Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif		18
Résolution 52/7 Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues.....		21
Résolution 52/8 Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue ("viol par une connaissance")		22
Résolution 52/9 Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes.....		24

Résolution 52/10	Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues . . .		28
Résolution 52/11	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes		29
Résolution 52/12	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue		32
Résolution 52/13	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.		34
	Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue		40
II.	Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier: la collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace; et le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données . . .	4-25	85
A.	Délibérations	5-23	85
B.	Mesures prises par la Commission	24-25	90
III.	Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.	26-36	91
IV.	Réduction de la demande de drogues	37-53	93
	Délibérations	41-53	93
V.	Trafic et offre illicites de drogues.	54-78	96
A.	Délibérations	57-72	97
B.	Mesures prises par la Commission	73-78	99
VI.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	79-104	101
A.	Délibérations	83-100	102
B.	Mesures prises par la Commission	101-104	106
VII.	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	105-117	107
A.	Délibérations	108-116	107
B.	Mesures prises par la Commission	117	108

VIII.	Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues	118-125	109
A.	Délibérations	120-124	109
B.	Mesures prises par la Commission	125	110
IX.	Questions administratives et budgétaires	126-138	111
	Délibérations	128-138	111
X.	Débat de haut niveau	139-164	115
A.	Ouverture du débat de haut niveau	139-142	115
B.	Élection du Bureau du débat de haut niveau	143	115
C.	Débat de haut niveau: Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs	144-148	116
D.	Tables rondes du débat de haut niveau	149-153	121
E.	Adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	154-163	127
F.	Clôture du débat de haut niveau	164	129
XI.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants	165-168	130
A.	Délibérations	167	130
B.	Mesures prises par la Commission	168	130
XII.	Questions diverses	169-172	131
A.	Délibérations	170-171	131
B.	Mesures prises par la Commission	172	131
XIII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session	173-174	132
XIV.	Organisation de la session et questions administratives	175-184	133
A.	Ouverture et durée de la session	175	133
B.	Participation	176	133
C.	Élection du Bureau	177-181	133
D.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	182	134
E.	Documentation	183	136
F.	Clôture de la session	184	136

Annexes

I.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l’Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée”	138
II.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Améliorer la collecte, la communication et l’analyse de données pour suivre l’application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue”	140
III.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l’implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses”	142
IV.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Soutien international aux États d’Afrique de l’Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues”	143
V.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Promotion de pratiques optimales et enseignements tirés pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif”	144
VI.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d’avoirs tirés du trafic de drogues et d’infractions connexes”	145
VII.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Analyse de tous les aspects liés à l’usage de graines de cannabis à des fins illicites”	146
VIII.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Proposition concernant la certification de la qualité des activités des laboratoires d’analyse des drogues”	148
IX.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes”	149
X.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Appui à l’élaboration et à l’application des programmes régionaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”	150
XI.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”	151
XII.	État des incidences financières du projet de déclaration politique figurant dans le document intitulé “Projet de déclaration politique et de plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue”	154
XIII.	Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-deuxième session	156

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Projet de résolution

Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 63/197 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue",

Rappelant également la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011¹, qui définit un cadre clair pour le travail de l'Office,

1. *Se félicite* de l'adoption par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'une approche régionale de la programmation fondée sur la concertation et le partenariat aux niveaux national et régional et visant à mettre l'Office en mesure de répondre d'une façon viable et cohérente aux priorités des États Membres;

2. *Note* les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer ses relations de travail avec d'autres entités des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale;

3. *Se félicite* du résultat des récentes réunions ministérielles et d'experts tenues pour les sous-régions Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Asie de l'Est et Pacifique, et Caraïbes, au cours desquelles des programmes ont été discutés et un accord s'est fait sur la voie à suivre;

4. *Attend avec intérêt* le résultat des réunions sous-régionales pour l'Amérique centrale et l'Europe du Sud-Est qui se tiendront dans un proche avenir;

5. *Encourage* les États Membres d'autres sous-régions à entreprendre avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'élaboration de programmes sous-régionaux similaires;

¹ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

6. *Remercie* les gouvernements ayant accueilli des conférences régionales et des réunions de groupes d'experts ainsi que les gouvernements ayant fourni un concours financier pour permettre la tenue de ces conférences et réunions;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les programmes régionaux fassent l'objet d'une concertation effective et d'une diffusion aussi large que possible;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier, d'une manière coordonnée, ses efforts pour fournir une assistance technique et des services consultatifs pour l'application des programmes régionaux;

9. *Encourage* tous les États Membres à mettre à profit, selon que de besoin, les programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les activités d'assistance technique qui y sont exposées pour l'élaboration de textes législatifs, de procédures, de politiques et de stratégies nationales propres à renforcer les systèmes de justice pénale et les institutions connexes;

10. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les institutions régionales et sous-régionales, à intégrer les mesures de lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le trafic de drogues illicites dans leurs stratégies nationales et régionales de développement, conformément aux conventions internationales pertinentes, et à mettre tout en œuvre pour dégager des ressources pour l'application de ces mesures;

11. *Encourage* les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières à appuyer l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes et organisations internationaux, à poursuivre la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour soutenir l'application des programmes régionaux de l'Office et intégrer des mesures de prévention de la criminalité et de lutte contre les drogues dans leurs programmes de développement;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assigner un rang élevé de priorité à l'application des programmes régionaux de l'Office et de rendre compte des progrès réalisés en la matière à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux sessions qu'elles tiendront au cours du premier semestre de 2011.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission reproduits ci-dessous, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: [*thème à déterminer*].
4. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

5. Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

6. Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

Documentation

Rapport du Secrétariat

7. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission;

- b) Réduction de l'offre illicite de drogues;
- c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine;
- d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

- 8. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale:
 - a) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - b) Coopération judiciaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

- 9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues..

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 10. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

- i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

Notes du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

* * *

11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008².

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ci-après, adoptés par la Commission, sont portés à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 52/1

Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire³, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée a fixé des objectifs et des buts que tous les États devaient atteindre aux échéances de 2003 et de 2008,

² Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1).

³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également que, dans la Déclaration politique, les États Membres ont réaffirmé leur détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et se sont engagés à veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies de lutte contre le problème mondial de la drogue, en les associant à tous les stades de l'élaboration des programmes et des politiques,

Rappelant en outre que, dans la Déclaration politique, l'Assemblée générale a demandé aux collectivités, en particulier aux familles, et aux éducateurs et responsables politiques, religieux, culturels, sportifs, commerciaux et syndicaux, aux organisations non gouvernementales et aux médias du monde entier de promouvoir activement une société exempte d'abus de drogues, notamment en mettant en valeur et en facilitant l'adoption de solutions alternatives saines, productives et satisfaisantes à l'usage de drogues illicites, qui ne doit pas devenir un mode de vie accepté,

Consciente que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, les États Membres reconnaissent le rôle important joué par les femmes pour contenir le problème mondial de la drogue et s'engagent à faire en sorte que les politiques, mesures et interventions de lutte contre la drogue tiennent compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des femmes face aux problèmes de drogue,

Notant avec préoccupation l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues comme passeuses, et consciente que cette implication met en péril le bien-être et le développement des enfants, des familles et des collectivités,

Reconnaissant le rôle important que jouent les femmes, ainsi que celui que jouent les hommes, dans l'éducation et la formation des enfants, et dans le développement de la vie politique, sociale et culturelle de leurs communautés,

Notant que les femmes et les filles comptent généralement parmi les groupes les plus vulnérables et qui ont le moins accès à l'éducation, que les femmes sont généralement celles qui ont le moins accès à l'emploi et aux services financiers alors qu'elles assument parallèlement la responsabilité principale du bien-être de leurs familles,

Réaffirmant que les jeunes constituent le bien le plus précieux au monde,

1. *Décide* d'accorder une attention particulière à l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues comme passeuses;

2. *Affirme* sa volonté d'accorder une attention particulière à la tendance inquiétante de l'usage illicite de drogues et à l'implication des femmes dans l'abus de drogues, la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et dans la fabrication, la transformation, la contrebande, la distribution et la vente illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mener des recherches et analyses scientifiques en s'appuyant sur les informations et les données statistiques existantes communiquées par les États Membres sur les

activités de trafic de drogues impliquant des femmes et des filles à l'échelle nationale et internationale;

4. *Souligne* qu'il importe de recueillir et d'analyser des données ventilées par sexe et par âge, et de mener des recherches sur les questions liées aux différences entre les sexes dans le trafic de drogues, notamment dans l'utilisation des femmes et des filles comme passeuses;

5. *Encourage* les États Membres à envisager de communiquer des informations et des analyses supplémentaires sur les données relatives à l'utilisation des femmes et des filles comme passeuses;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce qu'une attention appropriée soit portée aux questions liées aux différences entre les sexes, notamment à l'utilisation des femmes et des filles comme passeuses, dans les futurs rapports sur la situation mondiale concernant le trafic de drogues;

7. *Prie instamment* les États Membres de mettre en œuvre de vastes programmes visant à prévenir l'utilisation de femmes et de filles comme passeuses dans le trafic de drogues et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États à élaborer de tels programmes et à mettre en œuvre des politiques de développement alternatif, y compris des politiques de développement alternatif préventif, pour lutter contre l'utilisation et la participation des femmes dans le commerce illicite de drogues et prendre des mesures pénales appropriées contre les groupes criminels organisés qui utilisent les femmes et les filles comme passeuses;

8. *Engage* les États à associer toutes les collectivités et les personnes touchées à la conception et à la mise en œuvre de ces politiques;

9. *Encourage* les États à envisager de mettre en place des programmes d'assistance financière pour financer des projets générateurs de revenus visant l'éducation, le développement économique et social et la réadaptation des femmes et des filles impliquées dans le trafic de drogues;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-quatrième session.

Résolution 52/2

Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session

extraordinaire⁴ et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁵,

Réaffirmant également les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 2001/16 du 24 juillet 2001, 2002/21 du 24 juillet 2002, 2003/34 et 2003/35 du 22 juillet 2003, 2005/27 du 22 juillet 2005, 2008/27 du 23 juillet 2008 ainsi que d'autres résolutions pertinentes sur l'assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites,

Prenant note avec préoccupation de l'enquête sur la production d'opium en Afghanistan pour 2008 publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans laquelle l'Office indiquait qu'en 2008, l'Afghanistan avait produit 7 700 tonnes d'opium, ce qui représentait 93 % de la production mondiale,

Notant les progrès accomplis par l'Afghanistan dans la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue⁶, notamment le fait que le nombre de provinces exemptes de pavot à opium est passé de 13 en 2007 à 18 en 2008 et que la superficie consacrée à la culture du pavot à opium a diminué de 19 %,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites en provenance d'Afghanistan,

Notant les efforts actuellement entrepris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, y compris les États voisins de l'Afghanistan, pour lutter contre le fléau des drogues illicites, et se félicitant que le Gouvernement afghan ait récemment déclaré qu'il cesserait d'importer de l'anhydride acétique jusqu'à ce qu'un besoin légitime de ce produit chimique se fasse sentir, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies sur le détournement et la contrebande de précurseurs chimiques⁷,

Saluant les efforts actuellement déployés par les membres de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation de coopération économique, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, du Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes pour renforcer la coopération régionale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues d'origine afghane et le détournement des précurseurs chimiques,

Saluant également la décision du Gouvernement de la Fédération de Russie d'accueillir la conférence spéciale sur l'Afghanistan qui se tiendra à Moscou le

⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée.

⁶ S/2006/106, annexe.

⁷ La Commission des stupéfiants a été invitée à étudier, dans le cadre de son mandat, les moyens de renforcer la coopération régionale et internationale en vue d'empêcher le détournement et la contrebande de précurseurs chimiques vers l'Afghanistan et dans ce pays, et les autres possibilités qui s'offraient aux États Membres d'aider le Gouvernement afghan à développer ses moyens de lutter contre le détournement de précurseurs et le trafic de drogues.

27 mars 2009, sous les auspices de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et qui sera consacrée, entre autres, au renforcement de la capacité des États voisins de l'Afghanistan à lutter contre le trafic de drogues cultivées et produites en Afghanistan,

Notant le risque croissant d'usage illicite de drogues dans la région,

Notant également que les États de transit sont confrontés à diverses difficultés liées à l'accroissement des quantités de drogues illicites transitant par leur territoire du fait de l'offre croissante de drogues illicites et de la demande de drogues illicites sur certains marchés,

Alarmée par l'ampleur des cultures illicites et de la production illicite de drogues, en particulier en Afghanistan,

Préoccupée par le fait que la plus grande partie des drogues illicites en provenance d'Afghanistan est acheminée clandestinement via les pays voisins de l'Afghanistan avant d'arriver dans les pays de destination,

Préoccupée également par la contrebande de précurseurs chimiques le long des principaux itinéraires de trafic vers l'Afghanistan,

Considérant que la circulation de drogues illicites en provenance d'Afghanistan a des incidences néfastes sur la communauté internationale, notamment sur les États voisins de l'Afghanistan, et que tous les pays, en particulier les pays de destination, devraient contribuer à apporter une aide plus efficace et utile aux États de transit voisins de l'Afghanistan les plus touchés,

Saluant les efforts déployés et les résultats obtenus par les États voisins de l'Afghanistan, en particulier ceux qui ont réalisé d'importantes saisies de drogues illicites, dans la lutte contre la circulation de drogues illicites,

Notant que, bien que les États voisins de l'Afghanistan les plus touchés aient investi d'importantes ressources financières et humaines dans la lutte contre ce problème, il faut encore absolument que, sur la base du principe de la responsabilité partagée, la communauté internationale déploie des efforts plus efficaces et plus intenses pour fournir une assistance et un appui financiers et techniques à ces États et à l'Afghanistan,

Reconnaissant que la coopération régionale et internationale contre la production, le trafic et l'abus illicites de drogues a prouvé que des efforts soutenus et collectifs pouvaient aboutir à des résultats positifs, et notant avec satisfaction les initiatives prises à cet égard,

Se félicitant de l'appui que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournit à l'Initiative triangulaire dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel pour promouvoir une coordination accrue et opérationnelle dans la lutte antidrogue aux niveaux sous-régional, régional et international,

Se félicitant également des activités menées dans le cadre de l'Initiative triangulaire par laquelle l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan cherchent à promouvoir la coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance d'Afghanistan et la contrebande de produits chimiques précurseurs vers ce pays,

Accueillant avec satisfaction la décision prise par les Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan à la deuxième réunion ministérielle de l'Initiative triangulaire, tenue le 7 mai 2008 à Téhéran, concernant notamment la création à Téhéran d'une cellule de planification commune et le lancement d'opérations conjointes à l'intérieur des frontières contre les trafiquants de drogues, et attendant avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative triangulaire,

Accueillant également avec satisfaction l'annonce faite par le Gouvernement pakistanais selon laquelle il accueillerait la troisième réunion ministérielle de l'Initiative triangulaire à Islamabad en juin 2009,

1. *Prie* la communauté internationale, en particulier les pays de destination, de fournir d'urgence, sur la base du principe de la responsabilité partagée, une assistance et un appui techniques suffisants aux États de transit les plus touchés en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre la circulation de drogues illicites;

2. *Exhorte* tous les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir ou faciliter l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour mettre en œuvre les initiatives lancées par l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, notamment l'Initiative triangulaire dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-Ciel;

3. *Exhorte* les organisations internationales, les institutions financières et les donateurs concernés à soutenir les États les plus touchés par le transit de drogues illicites et l'Afghanistan et à leur fournir l'assistance technique et financière nécessaire, notamment par le renforcement et la promotion des moyens humains disponibles dans ces États et la fourniture du matériel et des installations techniques nécessaires, en vue de les aider à lutter plus efficacement contre le trafic de drogues;

4. *Exhorte* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres qui en ont les moyens à organiser des séminaires et des ateliers de formation pour les services de détection et de répression compétents de l'Afghanistan et des États voisins les plus touchés par le transit de drogues, en vue de renforcer les capacités de ces services à répondre aux menaces liées aux drogues, y compris celles que représentent les drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs chimiques;

5. *Prie* les États Membres d'étudier les moyens de rendre dûment hommage aux agents des services de détection et de répression qui ont perdu la vie dans la lutte contre le trafic de drogues et d'envisager de communiquer leurs noms pour inscription sur une liste d'honneur en ligne qui sera hébergée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

Résolution 52/3

Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁸, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁹ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰,

Rappelant également la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹¹, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur détermination et leur résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues,

Consciente que dans la Déclaration politique sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, les États Membres ont reconnu que les États de transit étaient face à des difficultés multiples,

Tenant compte des défis qui se posent aux États situés le long des nouveaux itinéraires internationaux de trafic et des effets terribles qu'a le transit de drogues illicites par le territoire de ces États,

Prenant note avec préoccupation des informations contenues dans les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le Rapport mondial sur les drogues publié chaque année, ainsi que dans les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans lesquels il est souligné que les pays d'Afrique de l'Est, en particulier l'Éthiopie et le Kenya, sont de plus en plus souvent utilisés par les trafiquants de drogues,

Profondément préoccupée par le fait que l'Afrique de l'Est est en passe de devenir une zone importante de transit pour la contrebande d'envois de drogues illicites, en particulier d'héroïne, destinés aux marchés internationaux,

Pleinement consciente de la menace que le trafic et l'abus de drogues font peser sur la sûreté, la sécurité, la stabilité, le développement, l'état de droit et la santé publique dans ces pays et du fait que d'autres activités criminelles organisées étroitement liées au trafic de drogues peuvent porter préjudice à la sous-région et à la communauté internationale si elles ne sont pas maîtrisées sans délai,

Reconnaissant que le problème du transit de drogues illicites risque d'entraver le développement des États de la sous-région et d'aggraver les difficultés socioéconomiques auxquelles ils font face et qu'un tel problème appelle l'adoption et l'application d'une approche globale,

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁰ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Consciente que la plupart des États d'Afrique de l'Est ont besoin d'un appui technique et de concours financiers pour s'attaquer au problème du trafic de drogues d'une manière efficace,

Prenant note des efforts actuellement déployés par les États d'Afrique de l'Est et par l'Union africaine, y compris le Plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012,

Reconnaissant que, pour s'attaquer au problème du transit de drogues illicites par l'Afrique de l'Est, une réponse coordonnée et viable s'impose, qui passe notamment par la coordination de l'action des donateurs, ainsi que par le développement des capacités locales et l'appropriation du processus par les États de la sous-région,

1. *Réaffirme* qu'elle est déterminée et résolue à s'attaquer au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, au moyen d'une approche commune, coordonnée et équilibrée et suivant le principe de la responsabilité partagée, y compris en ce qui concerne l'utilisation croissante de l'Afrique de l'Est comme zone de transit pour les envois d'héroïne destinés aux marchés internationaux;

2. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à renforcer les efforts qu'ils déploient pour soutenir l'action menée par les États d'Afrique de l'Est les plus touchés par le problème du trafic de drogues, en particulier l'Éthiopie et le Kenya, en tenant compte des dimensions particulières du problème dans ces États et de la nécessité de le combattre sans tarder;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales et d'autres donateurs potentiels d'apporter une assistance financière aux États d'Afrique de l'Est touchés par le transit de drogues illicites par leur territoire et de les aider en donnant des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et en renforçant les capacités, afin que ces États puissent intensifier leur lutte contre le trafic de drogues;

4. *Prie instamment* les États d'Afrique de l'Est de poursuivre leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la coordination de l'action, en consultation avec les États d'Afrique de l'Est et les partenaires internationaux, pour faire face au problème de la contrebande d'héroïne via l'Afrique de l'Est;

6. *Prie également* le Directeur exécutif de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

Résolution 52/4

Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹², de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹³, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁵,

Rappelant également sa résolution 51/18, intitulée "Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues", dans laquelle elle demandait aux États Membres et aux organisations internationales compétentes, en coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de renforcer les initiatives et programmes actuels, en particulier ceux conçus et élaborés par les États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et de faciliter l'élaboration d'autres programmes pertinents, afin de lutter contre le trafic de drogues via l'Afrique de l'Ouest en fournissant une assistance technique et financière,

Tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur détermination et leur résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues, et considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée dans le plein respect de la souveraineté des États,

Ayant à l'esprit que, à la réunion que le Conseil de sécurité a tenue le 21 janvier 2009 et à laquelle il a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest¹⁶, des orateurs ont appelé l'attention sur la situation critique liée au trafic de drogues et à la criminalité organisée et sur la nécessité d'une action immédiate et d'une réponse concertée à ce fléau, qui faisait peser une menace sérieuse sur la sécurité et la stabilité de la sous-région, et demandé que des efforts conjoints soient faits pour remédier aux effets du trafic de drogues et de la criminalité qui s'y rapportait, grâce à l'application du Plan d'action régional adopté, en même temps que la Déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic de drogues et la criminalité organisée en

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹³ Ibid., vol. 976, n° 14152.

¹⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁶ S/2009/39.

Afrique de l'Ouest, par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abuja le 19 décembre 2008,

Ayant également à l'esprit que le Secrétaire général a, dans le rapport sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest qu'il a présenté au Conseil de sécurité, prié de nouveau la communauté internationale d'aider la sous-région à faire face aux problèmes redoutables que posait le trafic de stupéfiants et souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer les capacités des pays de la sous-région et de mobiliser des ressources pour les aider à contrer cette menace aux niveaux national et transnational¹⁷,

Rappelant que le Secrétaire général a, dans la déclaration qu'il a faite le 2 février 2009 au Sommet de l'Union africaine, indiqué que le trafic de drogues constituait un défi majeur pour la sécurité et la gouvernance en Afrique de l'Ouest et que l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest travaillaient en étroite collaboration pour lutter contre ce dangereux phénomène,

Pleinement consciente de la menace que le trafic de drogues illicites fait peser sur la sûreté, la sécurité, la stabilité, le développement, l'état de droit et la santé publique dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du risque que d'autres activités criminelles organisées et menaces, étroitement liées au trafic de drogues, touchent la sous-région,

Consciente des conséquences néfastes que le trafic de drogues illicites est susceptible d'avoir pour les populations des pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment en matière de santé publique du fait de la consommation de drogues illicites,

Constatant avec préoccupation que les progrès accomplis au niveau sous-régional dans le domaine de la sûreté, de la sécurité et de la stabilité risquent d'être compromis par l'afflux de drogues illicites provenant d'autres sous-régions et le produit tiré du commerce illicite de drogues, souvent alimenté par les activités des groupes criminels organisés,

Reconnaissant les efforts actuellement déployés par les États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour s'attaquer au problème des drogues illicites en Afrique,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application du programme pour la Guinée-Bissau intitulé "Prévenir et combattre le trafic de drogues à destination et en provenance de la Guinée-Bissau – Promotion de l'état de droit et de la bonne administration de la justice 2007-2010" grâce à la fourniture de matériel et de formations spécialisées en matière d'enquêtes et au renforcement d'entités de police judiciaire,

Ayant pour objectif d'apporter une réponse efficace au phénomène croissant qu'est le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest, avec la participation sans réserve des États de l'Afrique de l'Ouest et l'appui de la communauté internationale,

1. *Prend note avec satisfaction* de la convocation par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'une réunion

¹⁷ Ibid., par. 32.

ministérielle informelle sur l'Afrique de l'Ouest pour examiner la menace croissante constituée par le trafic de drogues et les infractions connexes en Afrique de l'Ouest, en particulier au Sahel, réunion qui s'est tenue parallèlement à la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 15 avril 2008, et du rapport de l'Office sur le trafic de drogues comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest;

2. *Se félicite* de l'organisation et du succès de la Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur le trafic de drogues comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest qui, organisée avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, en partenariat avec l'Union européenne, s'est tenue à Praia (Cap-Vert) les 28 et 29 octobre 2008;

3. *Se félicite également* de l'adoption de la Déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abuja le 19 décembre 2008, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont demandé qu'une réponse concertée soit apportée aux défis que représentaient le trafic de drogues et les infractions connexes, chargé la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'élaborer un plan d'action et invité les partenaires de développement à soutenir ce plan;

4. *Prend note* des engagements pris par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la Déclaration politique et le Plan d'action régional comme expression de leur volonté politique d'affronter les menaces du trafic de drogues, des autres formes de criminalité organisée et de l'abus de drogues dans ces États;

5. *Réaffirme* sa volonté résolue de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, grâce à une approche commune, coordonnée et équilibrée des États Membres et conformément au principe de la responsabilité partagée, se déclare convaincue que le problème mondial de la drogue doit être abordé dans un cadre multilatéral et demande à la communauté internationale et aux partenaires de développement de fournir une assistance pour l'application du Plan d'action régional;

6. *Demande* aux États Membres, en particulier aux principaux pays d'origine, de transit et de destination des envois de drogues illicites, notamment de cocaïne, qui sont acheminés via l'Afrique de l'Ouest, de poursuivre leur action visant à réduire l'offre, le trafic et la demande de drogues illicites, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

7. *Encourage* les États Membres et les organisations multilatérales à collaborer avec les États de l'Afrique de l'Ouest aux mesures de lutte contre la drogue, y compris, le cas échéant, par une coopération en matière de détection et de répression, afin d'améliorer la connaissance des opérations de trafic de drogues et de faciliter et d'intensifier l'action contre ce trafic et le blanchiment du produit qui en est tiré;

8. *Invite* les États Membres et les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales compétentes à fournir une aide financière

et matérielle, y compris des conseils d'expert, pour appuyer l'action engagée par la Commission et les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues et prévenir l'abus de drogues grâce au Plan d'action régional;

9. *Engage* les États Membres et invite les donateurs et les organisations régionales à renforcer leur programme d'assistance technique et la coopération avec la Commission et les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de l'application du Plan d'action régional;

10. *Approuve* l'approche intégrée adoptée pour l'application du Plan d'action régional, pilotée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), avec l'appui de la Commission européenne;

11. *Se félicite* de l'appui continu fourni par l'Union européenne pour soutenir l'application du Plan d'action régional;

12. *Invite* la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à lui communiquer les rapports sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action régional, qui seront présentés aux sessions ordinaires de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en 2009, en 2010 et en 2011;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur l'application de la présente résolution.

Résolution 52/5

Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁸, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁹, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁰ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²¹,

Considérant le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

²⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

activités de substitution²² adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant la résolution 59/160 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004,

Notant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a, dans son rapport pour 2008²³, appelé l'attention sur le problème de l'utilisation impropre des services postaux et des services de messagerie aux fins du trafic de drogues, y compris pour l'envoi de graines de cannabis,

Soulignant que le cannabis est l'une des drogues illicites les plus produites et les plus sujettes au trafic et à l'abus dans le monde,

Notant qu'un certain nombre d'États Membres ont signalé une hausse de la disponibilité de plantes de cannabis, notamment cultivées en intérieur, et une augmentation moyenne générale de la teneur en tétrahydrocannabinol de certaines variétés de plantes de cannabis,

Soulignant les effets du cannabis sur la santé, signalés par l'Organisation mondiale de la Santé dans *Cannabis: a Health Perspective and Research Agenda*, qui a été publié en 1997 et constitue la seule étude internationale sur le cannabis,

Profondément préoccupée par l'abus de cannabis, en particulier chez les jeunes, qui entraîne souvent des comportements à risque et par les conséquences sociales et sanitaires associées à l'abus de cannabis, notamment de variétés de plantes de cannabis à forte teneur en tétrahydrocannabinol,

Profondément préoccupée également par le trafic de cannabis,

Préoccupée par le fait que, dans certaines régions, la culture illicite du pavot à opium tend à être remplacée par celle du cannabis,

Soulignant l'importance cruciale de la coopération internationale pour lutter contre le trafic et l'abus de cannabis, notamment de l'attention à accorder au trafic des graines de cannabis issues de cultures illicites de plantes de cannabis,

Notant que la présente résolution porte principalement sur l'usage de graines de cannabis pour la culture illicite de plantes de cannabis,

Consciente que les graines de cannabis constituent une marchandise échangeable non placée sous contrôle en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

1. *Prie instamment* tous les États Membres de prendre des mesures énergiques contre la culture illicite de plantes de cannabis, conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²⁴;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de partager avec le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé des informations sur les risques que pose le cannabis pour la santé et, à cet

²² Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

²³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1).

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

égard, attend avec intérêt du Comité d'experts un rapport actualisé sur le cannabis, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

3. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et, selon qu'il conviendra, en coopération avec d'autres organes internationaux compétents, de recueillir auprès des États Membres des informations sur les réglementations concernant les graines de cannabis, notamment la vente de graines de cannabis via l'Internet, et de communiquer ces informations aux États Membres;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, et de lui en rendre compte à sa cinquante-troisième session, et invite les États Membres et d'autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie instamment* tous les États Membres d'envisager de ne pas autoriser le commerce de graines de cannabis à des fins illicites;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de la suite donnée à la présente résolution.

Résolution 52/6

Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²⁵, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁶, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁷ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁸,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire²⁹, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution³⁰, la Déclaration universelle des droits de l'homme³¹ et

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid., vol. 976, n° 14152.

²⁷ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²⁸ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

²⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

³¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

la Déclaration du Millénaire³², en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement qui prévoient de réduire l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1) et de préserver l'environnement (objectif 7),

Prenant en considération les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008³³ et réaffirmant les résolutions du Conseil économique et social 2003/37 du 22 juillet 2003, 2006/33 du 27 juillet 2006 et 2008/26 du 24 juillet 2008 et ses propres résolutions 45/14 et 48/9,

Soulignant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

1. *Note* que le développement alternatif³⁴ est un élément important pour générer et promouvoir des solutions économiques légales, viables et durables à la place de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, et l'un des éléments clés des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues,

2. *Reconnaît* le rôle joué par les pays en développement ayant une grande expérience du développement alternatif qui, dans certains cas, comprend le développement alternatif préventif, et l'importance de promouvoir un ensemble de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience dans ces domaines et de les partager avec les États touchés par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et les États exposés à ce risque, afin qu'ils utilisent ces pratiques optimales et ces enseignements tirés de l'expérience, selon que de besoin, en tenant compte des spécificités nationales de chaque État et conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire³⁵ et à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session;

3. *Note* que les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience évoqués ci-dessus peuvent comporter:

a) La collecte de données et l'élaboration d'outils d'évaluation, compte tenu des caractéristiques propres à la zone ciblée;

b) L'engagement politique à long terme et la participation des autorités locales et régionales, de la société civile, du secteur privé et des populations locales à l'élaboration, à l'exécution, à l'évaluation et au suivi des programmes, l'accent étant mis sur la viabilité et la globalité des programmes visant à améliorer les moyens de subsistance des populations, renforçant ainsi la confiance entre toutes les parties prenantes;

³² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1).

³⁴ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 (annexe) et 2008/26 du Conseil économique et social, le concept de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif.

³⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

- c) La promotion d'organisations de producteurs, telles que les associations et coopératives d'agriculteurs ou d'autres organisations;
 - d) La participation des autorités locales et régionales au financement à long terme et à la gestion de ces programmes;
 - e) La diversification de la production axée sur le marché, y compris pour les produits destinés à l'exportation, dans le respect des règles commerciales multilatérales;
 - f) Le renforcement des capacités des producteurs en ce qui concerne la gestion des entreprises, le développement de la qualité des produits, les chaînes de production à valeur ajoutée et les capacités commerciales sur les marchés nationaux et internationaux;
 - g) La création de partenariats public-privé pour apporter aux producteurs un appui technique et financier;
 - h) Les investissements à long terme des gouvernements dans le développement d'une infrastructure sociale et productive pour assurer la viabilité des programmes;
 - i) L'encouragement de l'investissement privé dans l'agro-industrie, le reboisement et le tourisme dans la zone ciblée;
 - j) L'utilisation d'indicateurs pertinents du Programme des Nations Unies pour le développement reflétant les objectifs du Millénaire pour le développement;
 - k) La promotion d'accords bilatéraux pour l'échange d'expériences, notamment pour l'orientation des politiques et les activités de renforcement des capacités;
 - l) La reconnaissance des expériences d'États de différentes régions du monde, comme la Colombie, l'Équateur, le Pérou et la Thaïlande;
 - m) La prise en compte de mesures appropriées pour encourager les programmes susmentionnés, y compris les activités génératrices de revenus, et dissuader les populations de cultiver illicitement des plantes servant à produire des stupéfiants et des substances psychotropes, chaque fois que cela est nécessaire et compte tenu des spécificités nationales de chaque État;
4. *Prie instamment* les gouvernements, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, ainsi que les organismes multilatéraux et les institutions financières internationales et régionales, d'accroître et de maintenir leur soutien aux programmes intégrés et durables de développement alternatif et, s'il y a lieu, aux programmes de développement alternatif préventif, et de renforcer l'assistance technique et la coopération transfrontalières, bilatérales, sous-régionales et régionales, y compris la coopération Sud-Sud;
5. *Engage* les États Membres, conformément à leurs obligations nationales et internationales, et les organisations internationales compétentes à envisager des mesures propres à faciliter l'accès aux marchés des produits issus des programmes susmentionnés, compte tenu des règles commerciales multilatérales applicables;
6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organes internationaux compétents,

de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes susmentionnés, y compris en organisant une conférence internationale sur ce thème en 2010, et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Résolution 52/7

Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les résolutions 49/168, section II, et 52/92, section II, de l'Assemblée générale, en date respectivement du 23 décembre 1994 et du 12 décembre 1997, dans lesquelles l'Assemblée priait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aujourd'hui appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de continuer d'aider les États Membres qui le demandaient à créer des laboratoires nationaux spécialisés dans la détection de la drogue ou à renforcer ceux dont ils étaient déjà dotés,

Rappelant également la résolution 2003/32 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil priait instamment les organisations internationales concernées, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'apporter un financement et d'autres formes d'appui pour la formation d'experts de divers domaines relatifs à la lutte contre le problème mondial de la drogue, en mettant plus particulièrement l'accent, notamment, sur les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires,

Reconnaissant, conformément à sa résolution 50/4, le rôle important des laboratoires d'analyse des drogues au sein des systèmes nationaux de contrôle des drogues et l'utilité des résultats et des données de laboratoire pour les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et les décideurs, et reconnaissant que la qualité des analyses et des résultats de ces laboratoires a des conséquences importantes pour le système de justice, la détection et la répression ainsi que les soins de santé préventifs, de même que pour l'harmonisation internationale ainsi que la coordination et l'échange au niveau mondial d'informations et de données sur les drogues,

Consciente, conformément à sa résolution 50/4, de la valeur ajoutée de l'appui international fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'assurance qualité pour suivre en continu la situation des laboratoires dans le monde entier, identifier les facteurs ayant une incidence sur la performance des laboratoires et les domaines où des améliorations peuvent être apportées, y compris la manière de cibler au mieux cet appui, et obtenir ainsi des données factuelles pour des projets d'assistance technique et pour le contrôle de leur efficacité,

Reconnaissant l'intérêt économique de disposer d'un réseau international viable de laboratoires et de services d'appui scientifique permettant le transfert de connaissances techniques et criminologiques spécialisées des États dotés de ressources suffisantes vers ceux qui ont besoin d'une assistance, afin de promouvoir l'égalité et de réduire les écarts entre les États Membres,

Préoccupée par la nécessité grandissante de certifier des laboratoires, notamment des laboratoires de criminalistique, comme appliquant les bonnes pratiques en matière d'analyse des drogues, et par l'absence de programme et d'autorité de certification à l'échelle internationale,

Préoccupée également par les différences entre les États Membres en ce qui concerne le niveau technique de leurs services de laboratoire et de leurs services scientifiques, ce qui empêche de comparer les résultats techniques entre laboratoires,

1. *Recommande* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d'appuyer le travail d'analyse des laboratoires et la formation d'experts;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'évaluer, sur demande, la performance des laboratoires par l'intermédiaire de son programme d'assurance de la qualité des laboratoires d'analyse de drogues et de fournir ces services aux États Membres participant au programme à un prix raisonnable, assurant ainsi, dans la mesure du possible, la viabilité et l'autonomie du programme d'assurance de la qualité;

3. *Invite* les États Membres à envisager un processus de certification coordonné par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et prie l'Office de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport d'activité à cet égard, compte tenu, entre autres, des résultats du programme d'assurance de la qualité;

4. *Exhorte* les États Membres et les entités internationales, régionales et sous-régionales à contribuer, dans tous leurs domaines de compétence, aux tâches confiées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la présente résolution, notamment par l'apport de connaissances spécialisées pour la création de réseaux de coopération entre laboratoires et scientifiques et par l'étude de moyens novateurs de permettre un échange plus efficace de savoir-faire et d'informations à l'échelle mondiale.

Résolution 52/8

Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (“viol par une connaissance”)

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011³⁶, dans laquelle il est indiqué que les conclusions

³⁶ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

scientifiques et criminalistiques enrichissent les politiques et l'analyse des tendances en leur fournissant une base d'informations précises dans des domaines spécifiques,

Rappelant également sa résolution 48/1, qui visait à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Préoccupée par l'ampleur du problème de l'utilisation, par des agresseurs, de substances tant licites qu'illicites, placées ou non sous contrôle international, pour empêcher leurs victimes de se défendre et faciliter des agressions sexuelles ("viol par une connaissance"), notamment l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB), l'alcool (dans les boissons fruitées, bières, vins et spiritueux), l'alprazolam, le 1,4-butanédiol, le *gamma*-butyrolactone, le cannabis, le clonazépam, le diazépam, le flunitrazépam, l'hydrate de chloral, la kétamine, le méprobamate, le midazolam, la phéncyclidine, la scopolamine, le sécobarbital, le témazépam, le triazolam et le zolpidem,

Consciente que son mandat concerne les substances placées sous contrôle,

Rappelant que, par sa décision 4 (XXXVIII), le flunitrazépam a été transféré du Tableau IV au Tableau III de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³⁷ et que, par sa décision 44/3, le GHB a été inscrit au Tableau IV de la Convention de 1971,

Reconnaissant que, dans ses rapports pour 2004³⁸, 2005³⁹ et 2006⁴⁰, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a noté l'abus répandu de substances non placées sous contrôle en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier de la kétamine,

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la Santé ait décidé de réaliser un examen critique de la kétamine,

Notant les travaux actuellement réalisés par d'autres instances internationales concernant l'application d'une législation sur les infractions liées à l'utilisation de drogues pour commettre d'autres infractions,

Notant également les mesures prises par certaines entreprises pharmaceutiques pour protéger leurs produits contre une utilisation criminelle et, grâce à des techniques pharmaceutiques novatrices, décourager une telle utilisation et signaler aux victimes potentielles, à l'aide d'une teinte bleue, que leur boisson a été altérée,

1. *Prie instamment* les États Membres, conformément à son mandat, de lutter contre le phénomène nouveau de l'utilisation de substances pour faciliter les agressions sexuelles ("viol par une connaissance"), qui touche de nombreux États Membres, en prenant des mesures de sensibilisation du public notamment;

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

³⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

³⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

⁴⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).

2. *Prie aussi instamment* les États Membres d'envisager, selon que de besoin et en conformité avec leurs cadres juridiques nationaux, d'appliquer des mesures de contrôle plus strictes à ces substances, ou de prendre d'autres mesures visant à décourager leur usage pour faciliter des agressions sexuelles, y compris en ce qui concerne celles de ces substances qui ne sont pas placées sous contrôle international;

3. *Invite* les secteurs d'activité concernés à coopérer en vue de mettre au point des formulations comprenant des éléments de sûreté, tels que des colorants et des aromatisants, destinés à signaler aux victimes potentielles que leur boisson a été altérée, sans compromettre la biodisponibilité des principes actifs des spécialités pharmaceutiques;

4. *Exhorte* les États Membres à échanger, à l'échelle bilatérale, régionale et internationale, des informations concernant les nouvelles tendances de l'utilisation de drogues pour commettre de telles infractions.

Résolution 52/9

Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avois tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes

La Commission des stupéfiants,

Reconnaissant qu'un cadre international pour combattre le blanchiment d'avois tirés du trafic de drogues a été établi par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴¹,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴², les États Membres se sont engagés à lutter avec une énergie particulière contre le blanchiment de l'argent lié au trafic de drogues,

Rappelant également que l'Assemblée générale a, à sa vingtième session extraordinaire, adopté des mesures en vue de renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁴³, notamment des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent⁴⁴, dans lesquelles elle a reconnu que le problème du blanchiment de l'argent provenant, entre autres, du trafic illicite de stupéfiants était devenu une menace mondiale,

Réaffirmant l'engagement que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, pour mettre en œuvre de manière efficace cette Déclaration et son Plan d'action et renforcer l'application des régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, et soulignant la nécessité de relever

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁴² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴³ Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Résolution S-20/4 D de l'Assemblée générale.

les défis que posent les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée,

Ayant à l'esprit le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, mis sur pied en 1997 en application du mandat confié à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime conformément à la Convention de 1988,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/197 du 18 décembre 2008, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", a exhorté tous les États à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés à sa vingtième session extraordinaire en soutenant les initiatives nationales et internationales visant à éliminer ou à réduire notablement les activités transnationales criminelles comme le blanchiment de capitaux et à renforcer en particulier leur coopération internationale et leur assistance technique destinées à prévenir et à combattre le blanchiment du produit du trafic de drogues et des activités criminelles qui l'entourent,

Ayant à l'esprit que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴⁵ et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴⁶ fournissent un cadre pour lutter contre le blanchiment d'argent,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire, tenue à Vienne du 30 juin au 1^{er} juillet 2008⁴⁷,

Reconnaissant que le renforcement des mesures nationales et internationales contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues contribuera à affaiblir le pouvoir économique des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et les infractions connexes comme le trafic d'armes à feu et le détournement de précurseurs chimiques,

Reconnaissant aussi que les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues sont de plus en plus intégrés en un secteur placé sous la coupe de la criminalité organisée et générant d'énormes quantités d'argent, blanchies par l'intermédiaire des secteurs financier et non financier,

Prenant note de l'initiative sur les flux financiers vers l'Afghanistan et autour de ce pays, et de la réunion sur ce sujet qui s'est tenue à Vienne les 6 et 7 novembre 2008, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris,

Prenant note également des efforts déployés et des progrès accomplis dans la lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre des organismes régionaux et internationaux spécialisés, tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et les organismes régionaux de type GAFI, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes,

⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁴⁶ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

⁴⁷ UNODC/CND/2008/WG.2/3.

Ayant à l'esprit que le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes peut priver les États Membres de ressources substantielles qui pourraient être utilisées pour leur développement,

1. *Prie instamment* les États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁸ d'appliquer pleinement les dispositions de cette Convention, en particulier en ce qui concerne le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues, et invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour la ratifier ou y adhérer;

2. *Invite* les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴⁹ et à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵⁰ à appliquer pleinement les dispositions de ces Conventions, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, et invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour les ratifier ou y adhérer;

3. *Prie instamment* les États Membres, conformément à leurs cadres juridiques nationaux, de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale pour lutter contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations, surtout entre les services de renseignement financier et les autres instances compétentes chargées de combattre le blanchiment d'argent et d'autres avoirs, et invite les États Membres à améliorer la coopération judiciaire internationale pour détecter et poursuivre ceux qui sont impliqués dans le blanchiment d'argent et pour mettre en place des programmes de protection des témoins;

4. *Encourage* les États Membres qui sont en mesure de le faire à dispenser une formation et une assistance technique aux États qui le demandent, en particulier en matière de renforcement des capacités des institutions pour lutter contre le blanchiment d'avoirs;

5. *Invite* les États Membres, s'il y a lieu, à revoir et à renforcer leur législation interne contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes et à revoir les sanctions pénales et administratives applicables à ces infractions, conformément aux normes internationales pertinentes;

6. *Invite également* les États Membres, s'il y a lieu et conformément à leurs cadres juridiques nationaux, à élargir la gamme des infractions principales liées au blanchiment d'argent afin d'y inclure, au minimum, les infractions graves qui facilitent le trafic de drogues, notamment celles liées aux nouvelles formes de criminalité, telle que l'utilisation abusive des nouvelles technologies, du cyberspace et des systèmes électroniques de transfert de fonds ainsi que de la contrebande transnationale d'espèces;

7. *Prie instamment* les États Membres de créer ou, le cas échéant, de renforcer les institutions nationales spécialisées dans le renseignement financier en les habilitant à recevoir, recueillir, analyser et diffuser des informations pertinentes

⁴⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁴⁹ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

⁵⁰ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

pour prévenir, détecter et combattre le blanchiment d'argent. En outre, ces institutions devraient être habilitées à faciliter, conformément aux cadres juridiques nationaux, l'échange de telles informations avec des partenaires internationaux compétents;

8. *Engage* les États Membres à promouvoir, conformément à leurs cadres juridiques nationaux, l'échange d'informations entre les services de détection et de répression, afin de faciliter les enquêtes et les poursuites pénales;

9. *Prie instamment* les États Membres d'utiliser les technologies et techniques de pointe disponibles pour mener les enquêtes et engager des poursuites en matière de blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues, compte tenu du fait que le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues est un phénomène en constante évolution faisant toujours appel à des méthodes nouvelles;

10. *Prie aussi instamment* les États Membres de prendre les mesures voulues, y compris, dans la mesure du possible, des mesures de surveillance, pour prévenir l'utilisation de transactions en espèces et d'effets de commerce au porteur pour blanchir le produit du trafic de drogues et des infractions connexes;

11. *Exhorte* les États Membres à compléter, conformément à leur législation interne, les mesures nationales et internationales contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues par des stratégies visant par exemple à établir des procédures pour priver des personnes physiques ou morales du produit des infractions liées à la drogue et les déchoir de leur droit de propriété sur les biens dont il est prouvé qu'ils sont d'origine illégale et, conformément à l'article 5 de la Convention de 1988, à conclure des accords sur le partage des fonds transférés à l'étranger du fait d'activités illicites, afin de réduire le pouvoir économique des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et les infractions connexes;

12. *Propose* que les États Membres envisagent d'établir des mécanismes transparents pour répartir les fonds confisqués provenant d'activités liées au trafic de drogues et aux infractions connexes afin d'aider à financer des mesures de détection et de répression et des activités de coopération internationale, et que les États Membres envisagent d'appliquer des mécanismes et stratégies propres à soutenir les mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes;

13. *Invite* les États Membres, conformément à leurs obligations internationales, à veiller à ce que les législations sur le secret bancaire ne constituent pas un obstacle aux enquêtes judiciaires sur le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes, afin de ne pas compromettre l'efficacité des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'avoirs;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, de fournir, sur demande, une assistance et une formation techniques en matière de prévention du blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et de lutte contre ce problème, afin que celui-ci soit mieux compris et que davantage d'attention lui soit accordée, en particulier par les juges, les enquêteurs et les procureurs, et de coopérer à cet égard avec les organismes internationaux et régionaux spécialisés compétents, et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

15. *Prie instamment* les États Membres d'encourager le secteur privé, notamment les entités financières, à contribuer à prévenir les activités susceptibles d'être liées au blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes, afin de lutter contre ce fléau de manière globale;

16. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre le texte de la présente résolution à tous les États Membres.

Résolution 52/10

Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵¹, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur détermination et leur résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues, et considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée dans le plein respect de la souveraineté des États,

Préoccupée par le fait que l'Afrique de l'Ouest est en passe de devenir une importante zone de transit pour les envois de drogues illicites, notamment de cocaïne provenant d'Amérique latine et destinée aux marchés internationaux, principalement à l'Europe,

Notant que la plupart des États d'Afrique de l'Ouest, surtout ceux qui sont le plus touchés par le problème du trafic de drogues, ont besoin d'un soutien financier et technique pour combattre efficacement ce problème,

Rappelant les délibérations des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenues en 2006, 2007 et 2008, au cours desquelles l'importance d'établir et d'entretenir des contacts entre les services chargés de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Afrique de l'Ouest pour lutter contre l'augmentation du trafic de cocaïne a été soulignée,

Rappelant également les recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Tegucigalpa du 13 au 17 octobre 2008, dans lesquelles il a été souligné que les gouvernements des États de la région devraient promouvoir une plus grande coopération et coordination entre leurs services de détection et de répression et leurs homologues en Afrique de l'Ouest

⁵¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

pour mieux repérer et arrêter les personnes responsables du trafic de cocaïne entre la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et le continent africain,

Appréciant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour permettre la participation de représentants d'États africains aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, en vue d'établir et de faciliter les contacts entre les services de détection et de répression des deux côtés de l'Atlantique et d'intensifier l'échange d'informations et de renseignements sur le trafic de drogues entre les deux régions,

Prenant note avec satisfaction de l'offre de la République bolivarienne du Venezuela d'accueillir la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes,

1. *Invite* le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en tant que hôte de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à réviser, en consultation avec les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'ordre du jour de cette réunion pour faire en sorte qu'il mette tout particulièrement l'accent sur la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest;

2. *Invite* les États Membres concernés à participer à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et à fournir des ressources par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer la participation de hauts fonctionnaires des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues des États d'Afrique de l'Ouest, en particulier des États touchés par le trafic de drogues;

3. *Prie* le Secrétariat de faire figurer dans le rapport sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission qu'il lui présentera à sa cinquante-troisième session, pour examen et suite à donner, les recommandations sur les moyens d'améliorer la coopération entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le trafic de drogues adoptées par la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

Résolution 52/11

Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements contenus dans la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes, qui a été adoptée par les ministres de Antigua-

et-Barbuda, de la Barbade, du Belize, de Cuba, de la Grenade, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes, tenue à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009,

Préoccupée par la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et les infractions qui y sont liées et par le fait que la criminalité augmente au niveau local et prend de nouvelles formes, en partie à cause de la situation géographique des Caraïbes en tant que zone de transit entre les principaux pays producteurs et les principaux pays consommateurs de drogues illicites,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵², de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵³; de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁵,

Ayant également à l'esprit les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁵⁶, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵⁷,

Prenant note avec préoccupation des informations contenues dans le rapport sur la criminalité, la violence et le développement dans la région des Caraïbes en termes de tendances, de coûts et de politiques possibles, établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale en 2007, dans lequel il est indiqué que les taux élevés de criminalité et de violence dans la région ont des effets directs sur le bien-être des populations et, à long terme, sur la croissance économique et le développement social, et que le commerce des drogues est sans aucun doute l'un des facteurs qui contribuent à la criminalité et à la violence dans la sous-région,

Consciente du fait que lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, les États ont examiné la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Réaffirmant le principe de la responsabilité partagée, fondement d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues illicites,

Reconnaissant la détermination et les efforts des États des Caraïbes pour ce qui est de lutter contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, sur le plan national, bilatéral et multilatéral,

⁵² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵³ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁵⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁵⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵⁶ Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁵⁷ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

Reconnaissant également le travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer la Déclaration politique adoptée à Saint-Domingue et le plan d'action pour les Caraïbes,

1. *Se félicite* de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session;

2. *Encourage* la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes, adoptée à Saint-Domingue le 19 février 2009;

3. *Soutient* la mise en œuvre du plan d'action pour les Caraïbes, ainsi que la création du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue en tant que projet d'assistance technique facilitant la tenue de consultations périodiques et de réflexions stratégiques entre partenaires au niveau des experts et des décideurs afin qu'ils examinent, définissent et mettent en œuvre ensemble des actions coordonnées pour juguler l'accroissement du trafic illicite de drogues à travers les Caraïbes et remédient à la situation en matière d'abus de drogues dans les pays de la sous-région;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer dès que possible une version préliminaire du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue pour approbation par les États ayant signé la Déclaration politique adoptée à Saint-Domingue et pour soumission aux partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional afin de mobiliser un appui pour sa mise en œuvre et son financement;

5. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du plan d'action pour les Caraïbes et du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue;

6. *Prie instamment* les États Membres, selon le principe de la responsabilité partagée, de verser des contributions volontaires et de fournir une assistance technique, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, pour la mise en œuvre du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue;

7. *Invite* les institutions de financement ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et internationales à fournir une assistance financière et technique, notamment des services consultatifs, pour aider les États des Caraïbes dans leurs efforts de lutte contre les drogues illicites, la criminalité organisée, le terrorisme et la criminalité financière;

8. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à mettre en œuvre des mécanismes similaires au niveau sous-régional avec les États d'Amérique centrale, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, ou à renforcer les mécanismes existants, selon qu'il conviendra, en vue d'unir les efforts de lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le terrorisme;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire régulièrement rapport sur l'application de la présente résolution.

Résolution 52/12

Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵⁸, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁹, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁰ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶¹,

Consciente de la nécessité d'établir des procédures adéquates pour s'acquitter du mandat qui lui a été assigné en matière d'examen des rapports présentés conformément aux traités susmentionnés,

Constatant l'urgente nécessité d'améliorer tant la qualité que la quantité des données sur les cultures illicites destinées à la production de drogues et sur la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris l'accès aux substances placées sous contrôle en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et des données sur le détournement de produits chimiques précurseurs, l'usage de drogues illicites, les conséquences néfastes de l'abus de drogues et les mesures, notamment de prévention et de traitement, prises pour y faire face, pour élaborer des politiques reposant sur des faits observés,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, dans lesquels les États Membres ont tenu compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux,

Ayant également à l'esprit que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres se sont engagés à rendre compte à la Commission des mesures qu'ils auront entreprises pour appliquer intégralement ces textes,

Soulignant qu'il importe d'améliorer les outils de collecte de données afin que le processus soit plus simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer en temps voulu les informations

⁵⁸ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁵⁹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁶¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

demandées et permettant une évaluation plus représentative, à l'échelle mondiale, de tous les aspects de la situation en matière de drogue,

Consciente qu'il importe de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations;

1. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données en vue de parvenir à une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, ainsi que de tous les autres aspects pertinents de la situation mondiale en matière de drogue;

2. *Décide* de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et invite les États Membres et d'autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d'analyse et de communication en se fondant notamment sur les considérations générales suivantes:

a) La nécessité de concevoir un système d'information simple et efficace qui encouragera un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu'ils auront prises, des résultats qu'ils auront obtenus et des difficultés qu'ils auront rencontrées dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites, et à fournir des informations sur la nature et l'ampleur du problème mondial de la drogue;

b) La nécessité de détecter les lacunes dans les outils de communication existants;

c) La nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, les efforts faisant double emploi, en tenant dûment compte des procédures de communication d'information existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

d) La nécessité de disposer, sur tous les aspects pertinents de la situation mondiale en matière de drogue, de données précises, fiables et comparables sur le plan international, en ayant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à comparer ces données à celles collectées antérieurement, lorsque cela est possible;

e) L'éventualité d'un seul outil général de collecte des données;

f) L'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données établis pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶² et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶³;

⁶² Ibid., vol. 2225, n° 39574.

⁶³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'engager avec les États Membres un processus consultatif s'appuyant sur les connaissances techniques des experts en matière d'élaboration et de collecte de données, de systèmes d'information et d'évaluation des politiques et programmes publics, et sur l'expérience pratique de la fourniture de données relatives aux drogues, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable et en ayant à l'esprit les considérations générales énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, et de soumettre au groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée un rapport contenant des propositions à cet égard;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à sa demande, des informations sur leur expérience en matière de collecte de données relatives aux drogues;

5. *Prie* le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, pour examen et adoption éventuelle, un jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, les mesures proposées pour donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations.

Résolution 52/13

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa décision 51/1,

Rappelant également le rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière⁶⁴, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion des programmes et des pratiques administratives à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁶⁵, le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁶⁶,

Réaffirmant son rôle de principal organe de décision des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte internationale contre la drogue et d'organe

⁶⁴ E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.

⁶⁵ MECD-2006-003.

⁶⁶ *Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 51 (A/63/5/Add.9).*

directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Notant avec préoccupation les difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et exposées dans le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2008-2009⁶⁷, en particulier le manque de fonds à des fins générales,

1. *Adopte* les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui figurent dans l'annexe de la présente résolution, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance, dont le mandat restera valable jusqu'à la session de la Commission qui se tiendra au premier semestre de 2011, à laquelle la Commission procédera à une évaluation approfondie du fonctionnement du groupe de travail et envisagera de prolonger ou non son mandat;

3. *Souligne* que le groupe de travail, lors de ses réunions officielles et informelles, devrait constituer un cadre de dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre les États Membres et le Secrétariat sur l'élaboration des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

4. *Recommande*, s'agissant de la recommandation contenue au paragraphe 10 du rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁶⁸, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale, dans le cadre du processus budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011, redéploie les ressources disponibles de manière à ce que des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale puissent se tenir immédiatement l'une après l'autre au deuxième semestre de chaque année, ce qui permettrait d'examiner les rapports et les recommandations du groupe de travail;

5. *Décide* que le groupe de travail tiendra au moins deux réunions officielles, l'une au troisième trimestre de 2009 et l'autre au premier trimestre de 2010, et que les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

6. *Demande* que la documentation pertinente soit fournie en temps voulu au groupe de travail et approuve l'ordre du jour provisoire des sessions du groupe de travail comme suit:

1. Budget consolidé de l'exercice biennal 2010-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

⁶⁷ E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11.

⁶⁸ E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10.

2. Gouvernance et situation financière de l'Office.
3. Évaluation et contrôle.
4. Questions diverses.

7. *Décide* que les travaux du groupe de travail se fonderont, par souci d'économie, sur les documents de l'ONU existants, y compris les programmes thématiques et régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que sur les exposés du Secrétariat et les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sous forme de documents de séance;

8. *Prie* le Secrétariat de fournir, en tenant compte des ressources limitées dont il dispose, l'appui nécessaire pour faciliter les travaux du groupe de travail;

9. *Invite* les États Membres à s'impliquer, dans le cadre du groupe de travail, de manière pragmatique, efficace et coopérative, en mettant l'accent sur les résultats, en vue d'atteindre l'objectif commun de renforcer la performance et l'efficacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Annexe

Recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Le groupe de travail a fait des recommandations à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans les domaines indiqués ci-dessous.

Créer un groupe de travail permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance

2. Les deux commissions devraient créer un groupe de travail permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance, qui leur soumettrait des recommandations sur les questions administratives, programmatiques et financières dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs.

3. Les commissions devraient conserver leur rôle actuel d'organes de décision de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et s'acquitter de leurs importantes responsabilités, à savoir leurs fonctions normatives et leur rôle d'organe directeur. Par conséquent, aucune décision officielle ne devrait être adoptée par le groupe de travail, ce qui resterait une prérogative des commissions. Lors des sessions qu'elles tiennent au premier semestre de chaque année, les commissions devraient adopter le programme de travail annuel du groupe de travail.

4. Les fonctions du groupe de travail devraient notamment consister à examiner:

- a) La mise en œuvre, par l'UNODC, de:

- i) La stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011⁶⁹ et toute stratégie qui pourrait être adoptée par la suite;
 - ii) Les programmes et les initiatives, concernant notamment les questions politiques transversales, en particulier les programmes thématiques;
 - iii) Les résolutions et les décisions des commissions et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;
 - iv) Les recommandations du groupe de travail;
- b) Le programme 13 du plan-programme biennal proposé et le budget consolidé de l'UNODC;
 - c) Les politiques en matière de contrôle et d'évaluation et les rapports des mécanismes de contrôle et d'évaluation externes et internes du système des Nations Unies, tels que le Groupe de l'évaluation indépendante, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection;
 - d) Les états financiers vérifiés, y compris le rapport du Commissaire aux comptes;
 - e) Les moyens de garantir un financement stable, adéquat et prévisible pour l'UNODC;
 - f) Toute autre question que les commissions pourraient lui renvoyer.
5. Le groupe de travail devrait être un mécanisme de consultations à participation non limitée entre le Secrétariat, les États recevant une assistance technique et les donateurs en vue de renforcer cette assistance technique et de financer l'UNODC et ses programmes;
6. Le groupe de travail devrait présenter les caractéristiques suivantes:
- a) Il devrait être à composition non limitée;
 - b) Il devrait privilégier une approche participative et être animé par les États Membres;
 - c) Il devrait procéder et élaborer ses recommandations par consensus, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;
 - d) Il devrait se réunir régulièrement et tenir au moins deux réunions officielles par an. Pour établir le calendrier de ces réunions et des réunions informelles supplémentaires, et pour garantir le bon fonctionnement du groupe de travail, une attention particulière devrait être accordée aux trois éléments suivants:
 - i) Le calendrier pour l'élaboration du plan-programme biennal proposé et du projet de budget consolidé de l'UNODC;
 - ii) La disponibilité des rapports des services de contrôle et d'évaluation du Système des Nations Unies;
 - iii) La disponibilité des services de conférence;

⁶⁹ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

e) Le groupe de travail devrait être dirigé par deux coprésidents désignés conjointement par les bureaux élargis des deux commissions et dont la nomination devrait être approuvée en séance plénière. Les coprésidents devraient agir à titre personnel et exercer leurs fonctions pour une période d'un an. Les commissions peuvent décider de proroger ce mandat, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à la pratique établie de ces organes subsidiaires concernant l'élection du bureau.

7. Le Secrétariat devrait fournir les services suivants pour garantir le bon fonctionnement du groupe de travail:

a) Mettre des locaux à disposition;

b) Distribuer aux États Membres, au moins 10 jours ouvrables avant la tenue d'une réunion du groupe de travail, la documentation pertinente demandée par les commissions ou par le groupe de travail;

c) Assurer, pendant les réunions officielles, des services d'interprétation et la traduction des documents nécessaires dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

8. Les deux commissions devraient réaffecter les ressources disponibles de manière à ce que les reprises des sessions des deux commissions puissent se tenir l'une après l'autre au deuxième semestre de chaque année, pour examiner les rapports et les recommandations proposées par le groupe de travail.

9. Le mandat proposé du groupe de travail devrait être examiné par les deux commissions.

Améliorer le rôle d'organe directeur et le fonctionnement des commissions

10. Les ordres du jour des sessions annuelles des commissions devraient être restructurés pour donner une place plus importante aux questions relatives à la gouvernance, au budget et aux finances. Il s'agirait notamment:

a) De veiller à ce que les rapports et les recommandations du groupe de travail soient examinés au titre du point approprié de l'ordre du jour de la session de chaque commission;

b) D'assurer l'application des règles et procédures pour les rapports présentés aux commissions par le Secrétariat, et veiller notamment à ce que ces rapports ne soient pas retirés de l'ordre du jour, sauf si les commissions leur ont donné une suite;

c) D'utiliser plus efficacement les ressources existantes en matière de réunion, par exemple en consacrant l'après-midi du vendredi précédant la session de chaque commission à l'examen des questions relatives à la gouvernance et aux finances, si cet après-midi n'est pas réservé aux consultations sur les projets de résolutions;

d) D'engager les États Membres à envisager de limiter le nombre de résolutions examinées à la session de chaque commission, notamment en les regroupant ou en fixant des périodes données (des cycles de deux ans, par exemple).

Évaluation

11. L'Assemblée générale devrait être invitée à revoir la structure administrative et le financement actuels du Groupe de l'évaluation indépendante pour accroître son indépendance et améliorer son efficacité fonctionnelle.

12. Les rapports du Groupe de l'évaluation indépendante devraient être communiqués aux États Membres en temps voulu et la réponse de la direction de l'UNODC devrait être fournie par la suite. Les rapports d'évaluation devraient être présentés automatiquement aux commissions pour examen.

Mesures visant à améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

13. L'UNODC devrait adopter et mettre en œuvre une approche thématique pour la formulation de programmes opérationnels et le versement de contributions volontaires, dans le cadre des priorités établies dans la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011. Les États Membres devraient en outre examiner les moyens de promouvoir et d'appuyer cette approche.

14. L'UNODC devrait, de façon générale, établir des rapports plus transparents axés sur les résultats et les aboutissements pour renforcer la confiance et assurer l'appropriation politique, par les États Membres, de ses activités et convaincre les donateurs de maintenir ou d'accroître leurs contributions souples, notamment celles destinées aux fonds à des fins générales.

15. L'UNODC devrait continuer à harmoniser, au titre du cadre stratégique de l'ONU pour la période 2010-2011⁷⁰, son budget consolidé avec sa stratégie pour la période 2008-2011, afin d'assurer une planification et une budgétisation intégrées, gage d'une communication plus efficace et axée sur les résultats avec les États Membres et du respect de leurs directives de politique générale.

16. Les États Membres devraient être encouragés à allouer une part de leurs contributions aux fonds à des fins générales, afin de maintenir un équilibre durable entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales et de rendre plus souple le système de financement qui repose essentiellement sur les contributions réservées.

17. Les États Membres devraient être encouragés à faire, à titre indicatif et pour une période biennale, des annonces de contributions volontaires à des fins générales et à des fins spéciales, correspondant au cycle budgétaire biennal de l'UNODC, afin d'accroître la prévisibilité et la stabilité de son financement.

18. Les États Membres et l'UNODC devraient examiner les moyens d'élargir la base de donateurs par une stratégie de collecte de fonds qui encouragerait tout nouveau donateur à verser des contributions à des fins générales.

19. Pour améliorer la viabilité financière du réseau des bureaux extérieurs de l'UNODC, les États Membres devraient examiner les moyens d'encourager les pays d'accueil à verser des contributions volontaires pour financer les dépenses de fonctionnement ordinaires des bureaux de pays et de programme.

⁷⁰ Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1).

Plan de travail pour améliorer encore l'efficacité et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

20. Le groupe de travail devrait rechercher les moyens concrets d'améliorer encore l'efficacité et la situation financière de l'UNODC et examiner la possibilité de proposer aux deux commissions un plan de travail à ce sujet.

21. Cet exercice devrait être mené en collaboration avec le Secrétariat, l'objectif étant de favoriser parmi les États Membres une vision commune de la situation financière dans laquelle se trouve l'UNODC. Les conclusions devraient être présentées aux deux commissions, avec un ensemble de recommandations sur l'amélioration de l'efficacité et de la situation financière de l'UNODC, pour qu'elles les examinent aux sessions qui se tiendront au premier semestre de 2010.

22. Par ailleurs, les États Membres sont invités à examiner, dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la possibilité de créer des mécanismes de financement qui permettraient de résoudre le problème du financement des activités liées à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁷¹ et de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷².

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Déclaration politique

Une décennie après les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷³ pour lutter contre le problème mondial de la drogue⁷⁴, malgré les efforts et les progrès toujours plus soutenus des États, des organisations internationales compétentes et de la société civile, le problème de la drogue demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité toute entière, en particulier des jeunes, qui constituent notre atout le plus précieux. Par ailleurs, le problème mondial de la drogue compromet le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques, ainsi que les efforts faits pour éliminer la pauvreté, et menace la sécurité nationale et l'état de droit. Le trafic et l'usage illicite de drogues font peser une très lourde menace sur la santé, la dignité et les espoirs de millions d'individus et de leur famille et causent des pertes en vies humaines. Nous sommes résolu à lutter contre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte d'usage illicite de drogues

⁷¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁷² Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁷³ Voir résolutions S-20/2, S-20/3 et S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

⁷⁴ La culture, la production, la fabrication, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants de type amphétamine, le détournement des précurseurs et les activités criminelles connexes.

pour que tous les êtres humains puissent vivre sainement dans la dignité et la paix, la sécurité et la prospérité; c'est pourquoi:

Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Gravement préoccupés par la menace croissante que représente le problème mondial de la drogue, réunis dans un esprit de confiance et de coopération dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants pour décider des priorités futures et des mesures à prendre d'urgence pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009, et ayant à l'esprit les enseignements importants tirés de la mise en œuvre de la Déclaration politique, des plans d'action et des lignes directrices adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, afin d'obtenir des résultats mesurables,

Pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée, qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

1. *Réaffirmons* notre engagement indéfectible à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷⁵ et, en particulier, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

2. *Réaffirmons également* que l'objectif ultime tant des stratégies de réduction de la demande et de l'offre que des stratégies de développement durable est de réduire et, à terme, d'éliminer l'offre et l'usage des drogues et substances psychotropes illicites pour garantir la santé et le bien-être de l'humanité et encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de réduction de la demande et de l'offre, et soulignons que ces stratégies sont inefficaces si elles ne sont pas associées entre elles;

3. *Affirmons* que le problème mondial de la drogue est traité plus efficacement dans un cadre multilatéral et que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues⁷⁶ et les autres instruments internationaux pertinents demeurent la pierre angulaire du système international de contrôle des drogues, et demandons instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

4. *Encourageons* les pays fournisseurs traditionnels et établis à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites d'opioïdes et de matières premières opiacées utilisés à des fins médicales et scientifiques;

⁷⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷⁶ La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (ibid., vol. 1019, n° 14956) et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (ibid., vol. 1582, n° 27627).

5. *Réaffirmons* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁷⁷, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷⁸, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁷⁹, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁸⁰ et la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants⁸¹,

6. *Rappelons également* la Déclaration du Millénaire⁸², les dispositions du document final du Sommet mondial de 2005⁸³ sur la lutte contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration politique sur le VIH/sida⁸⁴ et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 63/197 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008 et celles qui ont trait à la coopération régionale et internationale en vue d'empêcher le détournement et la contrebande de précurseurs;

7. *Notons* la célébration à Shanghai (Chine), les 26 et 27 février 2009, du centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;

8. *Nous déclarons profondément préoccupés* par le prix élevé payé par la société et par les individus et leurs familles dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux agents des services de détection et de répression et au personnel judiciaire qui ont sacrifié leur vie, ainsi qu'aux personnels soignants et de la société civile qui se consacrent à la lutte contre ce fléau;

9. *Reconnaissons* le rôle important joué par les femmes pour contenir le problème mondial de la drogue, nous engageons à faire en sorte que les politiques, mesures et interventions de lutte contre la drogue tiennent compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des femmes face aux problèmes de drogue, et décidons de prendre des mesures efficaces pour que les femmes aient accès, tout comme les hommes, aux politiques et stratégies de lutte contre la drogue et puissent en bénéficier, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, en les faisant intervenir activement à toutes les étapes de l'élaboration et de l'exécution des programmes et politiques;

10. *Nous félicitons* du rôle important joué par la société civile, en particulier par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et notons avec satisfaction la contribution importante qu'elle a apportée au processus d'examen, notant en outre que les représentants des populations touchées et des entités de la société civile, le cas échéant, devraient avoir la possibilité de participer à la formulation et à l'exécution des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

⁷⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁹ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁸⁰ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸¹ A/58/124, sect. II.A.

⁸² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁸³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸⁴ Voir résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

11. *Nous félicitons également* des rapports du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le problème mondial de la drogue, du *Rapport mondial sur les drogues* et des rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et, sur la base de ces rapports, reconnaissons que des progrès ont été accomplis grâce aux résultats positifs obtenus aux niveaux local, régional et international dans l'application de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, mais reconnaissons aussi que les efforts visant à réduire durablement, ou du moins à contenir efficacement, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites sont encore contrariés par des problèmes très importants et de nouveaux défis;

12. *Reconnaissons* les efforts continuellement déployés et les progrès accomplis dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notons avec une vive préoccupation la hausse record de la production et du trafic illicites d'opium, la poursuite de la fabrication et du trafic illicites de cocaïne, l'accroissement de la production et du trafic illicites de cannabis et l'augmentation des détournements de précurseurs, ainsi que la distribution et l'usage de drogues illicites qui en résultent, et soulignons la nécessité de renforcer et d'intensifier les efforts conjoints aux niveaux national, régional et international pour traiter ces problèmes mondiaux d'une manière plus globale, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment grâce à une assistance technique et financière plus importante et mieux coordonnée;

13. *Convenons* que les stimulants de type amphétamine et les substances psychotropes continuent à représenter pour le contrôle international des drogues un défi sérieux et en évolution constante qui menace la sécurité, la santé et le bien-être de la population, en particulier de la jeunesse, et appelle une action nationale, régionale et mondiale ciblée et globale, fondée sur des preuves et des données d'expérience scientifiques dans un cadre international et multisectoriel;

14. *Décidons* de continuer à sensibiliser le public aux risques et aux menaces que les différents aspects du problème mondial de la drogue font peser sur toutes les sociétés;

15. *Tenons compte* de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux, et recommandons à la Commission des stupéfiants de prendre d'autres mesures pour aborder ce problème;

16. *Réaffirmons* le rôle essentiel de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires, ainsi que de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en leur qualité d'organes des Nations Unies chargés en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, et décidons de promouvoir et de faciliter l'application effective et le suivi de la présente Déclaration politique et de son Plan d'action;

17. *Réaffirmons également* que nous soutenons et apprécions à leur juste valeur les efforts faits à l'échelle du système des Nations Unies, notamment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme chef de file en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, nous déclarons de nouveau résolus à améliorer la gouvernance et la situation financière

de l'Office, en soulignant la nécessité de ressources financières suffisantes et stables pour mettre l'Office en mesure de s'acquitter efficacement de tous ses mandats, et prions l'Office de poursuivre son action pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents, et de continuer à coopérer avec les institutions régionales et internationales compétentes et les gouvernements, en apportant notamment une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;

18. *Réaffirmons en outre* le rôle de premier plan joué par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant qu'organe conventionnel indépendant chargé de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, conformément à son mandat, y compris le contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, accueillons avec satisfaction les rapports annuels de l'Organe et appuyons l'Organe dans l'exécution de tous les mandats découlant de ces conventions;

19. *Demandons* aux États Membres, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer à coopérer pour assurer la disponibilité adéquate de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

20. *Notons avec une grande préoccupation* les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, réaffirmons notre volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, notons aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection, réaffirmons notre volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, le cas échéant, au guide technique de l'OMS, de l'UNODC et d'ONUSIDA sur le sujet⁸⁵, et prions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'acquitter de son mandat en la matière, en étroite coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies concernés, dont l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

21. *Réaffirmons* notre volonté de promouvoir, d'élaborer, de réviser ou de renforcer des programmes efficaces, globaux et intégrés de réduction de la demande fondés sur des données scientifiques et prévoyant diverses mesures, concernant notamment la prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, les soins, la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi que des services de soutien connexes,

⁸⁵ WHO, UNODC, UNAIDS *Technical Guide for Countries to Set Targets for Universal Access to HIV Prevention, Treatment and Care for Injecting Drug Users* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

pour promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et réduire les conséquences néfastes de l'usage illicite des drogues tant au niveau de l'individu qu'à celui de la société dans son ensemble, compte tenu des problèmes particuliers que posent les toxicomanes à haut risque, dans le strict respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, et nous engageons à mobiliser des ressources accrues pour garantir l'accès sans discrimination à ces interventions, y compris dans les centres de détention, en gardant à l'esprit que ces interventions devraient aussi tenir compte de vulnérabilités comme la pauvreté et la marginalisation sociale, qui entravent le développement humain;

22. *Réaffirmons*, conformément à l'objectif de promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues, notre détermination, dans le cadre de stratégies nationales, régionales et internationales, de lutter contre le problème mondial de la drogue et de prendre des mesures efficaces pour mettre en valeur et faciliter l'adoption de solutions de substitution saines, productives et satisfaisantes à la consommation illicite de drogues, qui ne doit pas devenir un mode de vie accepté;

23. *Réaffirmons aussi* notre volonté d'investir dans les jeunes et de travailler avec eux, dans divers milieux, notamment la famille, l'école, le lieu de travail et la collectivité, en sensibilisant le public et en proposant aux jeunes des informations, un savoir-faire et des possibilités qui leur permettent de choisir un mode de vie sain, en tenant compte du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et en travaillant en coordination avec le Programme des Nations Unies pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

24. *Reconnaissons* que:

a) Pour être viables, les stratégies de lutte contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes exigent une coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée et une approche intégrée et équilibrée, tenant compte de la primauté du droit et, le cas échéant, des problèmes de sécurité, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Ces stratégies de lutte contre les cultures englobent notamment:

i) Des programmes de développement alternatif et, le cas échéant, de développement alternatif préventif;

ii) L'éradication;

iii) Des mesures de détection et de répression;

c) Ces stratégies de lutte contre les cultures devraient être pleinement conformes à l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸⁶, bien coordonnées et échelonnées dans le respect des politiques nationales afin d'obtenir l'éradication durable des cultures illicites, notant en outre que les États Membres doivent

⁸⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

s'engager à accroître les investissements à long terme dans ces stratégies, en coordination avec d'autres mesures de développement, afin de contribuer à la durabilité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales touchées, en tenant dûment compte des utilisations licites traditionnelles des cultures, lorsque de telles utilisations sont attestées par l'histoire, ainsi que de la protection de l'environnement;

25. *Réaffirmons* notre volonté de promouvoir et d'appliquer des politiques et des stratégies de contrôle des précurseurs équilibrées afin de prévenir le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, tout en veillant à ne pas entraver le commerce et l'utilisation légitimes de ces précurseurs;

26. *Soulignons* qu'une action nationale, régionale et internationale, continue et systématique, fondée sur une meilleure compréhension du problème rendue possible par l'examen de preuves scientifiques et le partage de données d'expérience, de données criminalistiques et d'informations, est essentielle pour prévenir le détournement de précurseurs et d'autres substances placées sous contrôle international qui sont utilisés dans la production et la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants de type amphétamine;

27. *Exprimons notre profonde préoccupation* devant la violence croissante résultant des activités des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues, et demandons que des mesures soient prises d'urgence pour empêcher ces organisations d'acquérir les moyens de poursuivre leurs activités criminelles, en particulier des armes à feu et des munitions;

28. *Soulignons* qu'il faut d'urgence réagir aux sérieux problèmes que posent les liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et, dans certains cas, le terrorisme et le blanchiment d'argent, y compris le blanchiment d'argent lié au financement du terrorisme, et aux problèmes de taille qu'affrontent les services de détection et de répression et les autorités judiciaires s'agissant de riposter à l'évolution constante des moyens employés par les organisations criminelles transnationales pour échapper à la détection et aux poursuites;

29. *Reconnaissons* que, malgré les efforts que nous avons déployés par le passé, les cultures illicites ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues sont de plus en plus intégrés en un secteur placé sous la coupe de la criminalité organisée et générant d'énormes quantités d'argent, blanchies par l'intermédiaire des secteurs financier et non financier, et nous engageons par conséquent à renforcer l'application effective et intégrale des régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et à améliorer la coopération internationale, y compris la coopération judiciaire, afin de prévenir et de détecter ce type d'infractions et d'en poursuivre les auteurs, de démanteler les organisations criminelles et de confisquer leurs gains illicites, et reconnaissons en outre la nécessité de former les agents des services de détection et de répression et le personnel judiciaire afin qu'ils puissent exploiter les outils disponibles dans le cadre juridique international, ainsi que la nécessité d'encourager l'élaboration d'une telle formation;

30. *Constatons* l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁸⁷, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸⁸, reconnaissons que ces Conventions et les autres instruments internationaux pertinents constituent des outils précieux pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, et prions instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

31. *Constatons également* qu'il importe, pour améliorer l'efficacité des mesures antidrogue, de promouvoir une approche intégrée des politiques de lutte contre la drogue, et notamment d'envisager globalement l'impact et les conséquences de ces mesures, de renforcer leur coordination et l'évaluation de leur application;

32. *Reconnaissons* que les États de transit font face à des difficultés multiples résultant du trafic de drogues illicites passant par leur territoire, et réaffirmons notre volonté de coopérer avec ces États et de les aider à renforcer progressivement leur capacité de lutter contre le problème mondial de la drogue;

33. *Nous engageons* à favoriser la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment par l'échange de renseignements et la coopération transfrontalière, pour lutter plus efficacement contre le problème mondial de la drogue, en particulier en encourageant et en soutenant la coopération avec les États les plus directement touchés par les cultures illicites ainsi que par la production, la fabrication, le transit, le trafic, la distribution et l'usage illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;

34. *Préconisons* une assistance technique et financière accrue aux États Membres, en particulier ceux que le problème mondial de la drogue touche le plus directement, de sorte qu'ils aient les moyens de prévenir et de répondre à cette menace sous toutes ses formes et manifestations;

35. *Nous engageons* à renforcer la coopération aux niveaux régional et international, en tenant dûment compte des situations dans lesquelles des États sont affectés de manière significative par la culture illicite de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que par le trafic illicite de drogues et de précurseurs, en vue de combattre le problème mondial de la drogue et son impact sur la stabilité politique, les institutions démocratiques, la sécurité, l'état de droit et le développement durable, ainsi que sur les efforts déployés pour éliminer la pauvreté;

36. *Décidons* de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable:

a) La culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis;

b) La demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues;

⁸⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁸⁸ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

- c) La production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques;
- d) Le détournement et le trafic illicite de précurseurs;
- e) Le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites;

37. *Constatons* la nécessité d'investir davantage dans la recherche et l'évaluation pour bien appliquer et évaluer, en s'appuyant sur des données factuelles, les politiques et programmes efficaces en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue;

38. *Adoptons* le Plan d'action présenté ci-dessous, qui fait partie intégrante de la présente Déclaration politique et complète la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

39. *Nous engageons* à appliquer de manière effective la présente Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec toutes les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents, et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action; et jugeons en outre nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d'action;

40. *Décidons* que la Commission des stupéfiants devra, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la présente Déclaration politique et de son Plan d'action, recommandons que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et recommandons aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Plan d'action

Partie I. Réduction de la demande et mesures connexes

A. Réduire l'usage illicite de drogues et la toxicomanie selon une approche globale

1. Développer la coopération internationale

Problème

1. Les engagements que les États Membres ont pris en 1998⁸⁹ en vue d'obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande de drogues n'ont été qu'en partie respectés, principalement faute d'approche équilibrée et globale.

Mesures à prendre

2. Les États Membres devraient:

a) Suivre une approche équilibrée de réduction de l'offre et de la demande ayant des effets complémentaires, en s'employant davantage à réduire la demande afin de parvenir à une relation de proportionnalité entre les efforts, les ressources et la coopération internationale dans la lutte contre l'usage illicite de drogues comme problème sanitaire et social, dans le respect de la loi et en la faisant appliquer;

b) Accroître l'aide internationale apportée en matière de réduction de la demande de drogues afin d'obtenir des résultats significatifs; à cet effet, les gouvernements et la communauté internationale devraient s'engager à long terme sur les plans politique et financier, notamment par le renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes internationaux compétents;

c) Appuyer systématiquement le renforcement de l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de réduire la demande de drogues, en consultation les uns avec les autres et avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux compétents, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁹⁰, au Plan d'action pour la mise en œuvre de ces principes⁹¹ et à la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011⁹²;

d) Encourager, en coopération avec les organismes multilatéraux et les institutions financières internationales et régionales, une planification à court, moyen et long termes qui garantisse un appui financier continu aux programmes de réduction de la demande de drogues;

⁸⁹ Voir résolutions S-20/2 et S-20/3 de l'Assemblée générale.

⁹⁰ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹¹ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹² Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

e) Encourager les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de réduction de la demande de drogues, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à engager un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces face à l'usage de drogues et à la toxicomanie, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun;

f) Encourager également le dialogue au sujet de la réduction de la demande de drogues avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organismes des Nations Unies compétents, y compris, le cas échéant, avec des organismes s'occupant des droits de l'homme, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues⁹³;

g) Élaborer et appliquer, en coopération avec les organismes internationaux et régionaux, une stratégie solide de sensibilisation à long terme qui tire notamment parti du pouvoir des médias et vise à réduire la discrimination pouvant être associée à l'usage illicite de substances, à promouvoir l'idée que la toxicomanie est un problème sanitaire et social multifactoriel et à faire mieux connaître, le cas échéant, les interventions qui s'appuient sur des données scientifiques et qui sont à la fois efficaces et peu coûteuses;

h) Promouvoir la mise en commun de modèles efficaces de réduction de la demande qui abordent le problème de manière globale.

2. Approche globale de la réduction de la demande de drogues

Problème

3. Certains pays ont mis en œuvre des politiques efficaces de réduction de la demande de drogues. Toutefois, les mesures visant à réduire la demande n'offrent souvent qu'un arsenal limité de moyens d'action. Elles sont fréquemment préparées et appliquées indépendamment les unes des autres et elles ne visent qu'une partie des problèmes sanitaires et socioéconomiques liés à l'usage de drogues et à la toxicomanie.

Mesures à prendre

4. Les États Membres devraient:

a) Élaborer, réviser et renforcer, selon que de besoin, des politiques et des programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues qui prévoient une continuité de la prévention et de la prise en charge au sein des services médicaux et sociaux, depuis la prévention primaire et l'intervention précoce jusqu'au traitement et à la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi qu'au sein des services d'assistance liés, en vue de promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des collectivités et d'atténuer les conséquences

⁹³ La Convention unique sur les stupéfiants de 1954 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (ibid., vol. 1019, n° 14956) et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (ibid., vol. 1582, n° 27627).

néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, compte tenu des défis particuliers posés par les usagers de drogues à haut risque, en pleine conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et dans le respect de la législation nationale;

b) Mettre en œuvre des politiques et programmes globaux basés sur une approche interinstitutions qui fasse intervenir les services de soins de santé, d'aide sociale, de justice pénale, de l'emploi et d'éducation, les organisations non gouvernementales et la société civile, et tirant pleinement parti des activités menées par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile;

c) Élaborer, mettre en œuvre et diffuser des stratégies de réduction de la demande dans le cadre de leurs stratégies nationales respectives, globales et équilibrées, de lutte contre la drogue, en décrivant précisément les objectifs, les interventions et les financements, et en définissant les rôles, les responsabilités et les mécanismes des différents partenaires dans tous les secteurs concernés;

d) Entreprendre des activités de réduction de la demande qui portent sur toutes les formes d'usage de drogues, y compris le mésusage de deux substances ou plus simultanément et la dépendance qui y est liée;

e) Faire en sorte que les efforts de réduction de la demande s'attaquent aux facteurs de risque que sont la pauvreté et la marginalisation, qui compromettent le développement humain durable;

f) Exécuter dans divers milieux (établissements d'enseignement, familles, médias, lieux de travail, collectivités, services sanitaires et sociaux et prisons) des programmes de prévention tant universels que ciblés, fondés sur des données scientifiques;

g) Envisager d'intégrer des mécanismes fondés sur des données scientifiques pour détecter, diagnostiquer et traiter rapidement, sur une base volontaire, les troubles liés à l'usage de drogues dans le cadre des services de soins de santé ordinaires;

h) Envisager d'élaborer un système de traitement global qui offrirait une large gamme d'interventions intégrées, de nature tant pharmacologique (par exemple désintoxication et traitement d'entretien par agoniste et antagoniste opioïdes) que psychosociale (par exemple consultations, thérapies comportementales cognitives et soutien social), fondées sur des données scientifiques et axées sur le processus de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale;

i) Redoubler d'efforts en vue d'atténuer les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, c'est-à-dire de prévenir non seulement les maladies infectieuses connexes, comme l'infection à VIH, les hépatites B et C et la tuberculose, mais aussi la survenue de toutes les autres conséquences sanitaires, comme les surdoses, les accidents de travail et de la route et les troubles somatiques et psychiatriques, et sociales, comme les problèmes familiaux, les effets des marchés de la drogue dans les collectivités et la délinquance.

3. Droits de l'homme, dignité et libertés fondamentales dans le contexte de la réduction de la demande de drogues

Problème

5. L'attention accordée aux droits de l'homme et à la dignité dans le contexte des efforts de réduction de la demande de drogues n'est pas suffisante, en particulier s'agissant de l'accès à des services de santé de la meilleure qualité possible. Il est également nécessaire de mieux comprendre le phénomène de dépendance et de faire en sorte qu'il soit de plus en plus reconnu comme un trouble multifactoriel chronique qui peut être traité.

Mesures à prendre

6. Les États Membres devraient:

a) Veiller à ce que les mesures de réduction de la demande respectent les droits de l'homme et la dignité inhérente à tous les individus et facilitent l'accès de tous les consommateurs de drogues aux services de prévention et aux services médicaux et sociaux, dans la perspective de leur réinsertion dans la société;

b) Promouvoir des modes de subsistance et des emplois valables pour donner aux individus un sentiment d'utilité et d'estime de soi, de manière à les détourner des drogues;

c) Élaborer des programmes de réduction de la demande mettant l'accent sur la prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, les soins, la réadaptation et les services d'assistance liés, en vue de promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des collectivités et d'atténuer les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, compte tenu des défis particuliers posés par les usagers de drogues à haut risque, en pleine conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et dans le respect de la législation nationale; et agir dans le cadre des systèmes juridiques existants pour élaborer des mécanismes destinés à établir un lien entre l'action de détection et de répression et les systèmes de soins de santé, notamment en ce qui concerne le traitement en matière de drogues, dans le respect de la législation nationale.

4. Mesures reposant sur des données scientifiques

Problème

7. Dans bien des cas, les actions de prévention et de prise en charge de l'usage de drogues et de la toxicomanie ont été mises sur pied spontanément par des institutions bien intentionnées devant l'urgence qu'il y avait à réagir face à l'extension rapide du problème de la drogue. Trop souvent, cependant, ces interventions ne reposaient pas entièrement sur des données scientifiques et une approche multidisciplinaire.

Mesures à prendre

8. Les États Membres devraient:

a) Investir les ressources voulues dans des mesures reposant sur des données scientifiques, en se fondant sur les progrès scientifiques importants accomplis dans ce domaine;

b) Appuyer la recherche et en diffuser largement les résultats, en collaboration avec la communauté internationale, dans le but d'élaborer des mesures reposant sur des données scientifiques et convenant à différents environnements socioculturels et groupes sociaux;

c) Encourager les mesures novatrices et prévoir une évaluation en réponse aux défis présents et futurs, et exploiter les possibilités offertes par les nouveaux médias et les nouvelles technologies, y compris Internet, en vue de développer le corpus de données scientifiques.

5. Disponibilité et accessibilité des services de réduction de la demande de drogues

Problème

9. Divers obstacles entravent l'accès à certains services de réduction de la demande de drogues et le rendent difficile à ceux qui en ont besoin.

Mesures à prendre

10. Les États Membres devraient:

a) Garantir l'accès à des traitements de la toxicomanie abordables, adaptés aux différentes cultures et fondés sur des données scientifiques, et veiller à ce que des services de soins aux toxicomanes soient prévus dans les systèmes de soins de santé, que ce soit dans un cadre public ou dans un cadre privé, et à ce que les services de soins primaires et, le cas échéant, spécialisés y participent, dans le respect de la législation nationale;

b) Veiller, le cas échéant, à ce que les substances nécessaires pour les traitements médicalement assistés, notamment celles placées sous contrôle conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, soient disponibles en quantité suffisante, dans le cadre d'un ensemble complet de services de traitement de la toxicomanie;

c) Continuer d'appliquer les procédures établies en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des résolutions pertinentes du Conseil économique et social concernant la soumission à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations de leurs besoins en stupéfiants et en substances psychotropes de manière à faciliter l'importation des stupéfiants et substances psychotropes nécessaires et à permettre à l'Organe de maintenir, en coopération avec les gouvernements, un équilibre entre l'offre et la demande pour assurer le soulagement de la douleur et de la souffrance et la disponibilité de traitements médicalement assistés dans le cadre d'un ensemble complet de services de traitement de la toxicomanie, tout en tenant compte, dans le respect de la législation nationale, de la Liste modèle des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la Santé.

6. Intégrer l'action et la participation de la collectivité

Problème

11. Bien souvent, les interventions ont tendance à être menées dans le cadre d'initiatives isolées et de courte durée et ne sont pas intégrées dans la prestation ordinaire, par l'État, de services publics de santé, d'éducation et d'aide sociale. En outre, elles ne font pas participer tous les acteurs à l'échelle de la collectivité à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures de réduction de la demande de drogues et ne tirent pas pleinement parti des activités menées par les organisations non gouvernementales et la société civile.

Mesures à prendre

12. Les États Membres devraient:

a) Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les interventions soient intégrées dans les services publics et privés de santé, d'éducation et d'aide sociale (tels que les services d'aide aux familles, les services du logement et de l'emploi);

b) Faire participer tous les acteurs à l'échelle de la collectivité (y compris les populations cibles, leurs familles, les membres de la collectivité, les employeurs et les organisations locales) à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures de réduction de la demande de drogues;

c) Faire appel aux médias pour appuyer les programmes de prévention en cours par des campagnes soigneusement ciblées;

d) Encourager les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les autres entités de la société civile à collaborer pour adopter des mesures de réduction de la demande de drogues à l'échelon local.

7. Cibler les situations et les groupes à risque

Problème

13. Les activités de réduction de la demande de drogues visent trop souvent la population générale dans son ensemble, selon une approche traditionnelle globale, et ne prévoient pas de programmes spéciaux adaptés aux besoins spécifiques des groupes vulnérables. Ces groupes comprennent notamment les enfants, les adolescents, les jeunes particulièrement exposés, les femmes, y compris les femmes enceintes, les personnes souffrant de comorbidités physiques et psychiatriques, les minorités ethniques et les personnes socialement marginalisées. Une personne peut appartenir à plusieurs de ces groupes à la fois et donc avoir de multiples besoins.

Mesures à prendre

14. Les États Membres devraient:

a) Veiller à ce qu'une large gamme de services de réduction de la demande, notamment dans les domaines de la prévention, du traitement, de la réadaptation et des services d'assistance liés, soient disponibles, qu'ils suivent des approches répondant aux besoins des groupes vulnérables et qu'ils soient modulés sur la base de données scientifiques pour répondre au mieux à ces besoins, en tenant compte des considérations liées aux différences entre les sexes et du contexte culturel;

b) Veiller, afin d'en accroître la portée et l'efficacité, à ce que les programmes de prévention ciblent et fassent intervenir les jeunes et les enfants;

c) Fournir une formation spécialisée à ceux qui travaillent avec les groupes vulnérables, tels que les personnes souffrant de comorbidités psychiatriques, les mineurs et les femmes, y compris les femmes enceintes.

8. Prise en charge de la consommation de drogues et de la toxicomanie dans le système de justice pénale

Problème

15. Les mesures de substitution aux poursuites et à l'incarcération pour les délinquants toxicomanes sont limitées et les services de traitement dans le système de justice pénale sont souvent insuffisants. Il faut en outre s'attaquer à d'autres problèmes tels que la corruption, le surpeuplement carcéral et l'accès aux drogues, ainsi que leurs effets néfastes, notamment la fréquence de la transmission de maladies infectieuses dans les prisons. Enfin, il faudrait mettre davantage l'accent sur la transition entre l'incarcération et la libération, le retour et la réinsertion dans la société.

Mesures à prendre

16. Les États Membres devraient:

a) Conformément à leur cadre juridique et au droit international applicable, envisager de permettre l'accès des délinquants à toutes les options de traitement et de prise en charge de la toxicomanie, en particulier, s'il y a lieu, de proposer un traitement comme solution de substitution à l'incarcération;

b) Prendre des mesures pour lutter contre la corruption, réduire le surpeuplement carcéral et prévenir l'offre et l'usage de drogues illicites dans les établissements pénitentiaires;

c) Mettre en œuvre des programmes de traitement complets dans les établissements pénitentiaires; s'engager à proposer aux détenus toxicomanes un ensemble de services de traitement, de services de soins et de services d'assistance liés, notamment pour prévenir la transmission des maladies infectieuses connexes, assurer le traitement pharmacologique et psychosocial et la réadaptation; et s'engager par ailleurs à offrir des programmes de préparation à la libération et des programmes d'aide aux prisonniers pour la transition entre l'incarcération et la libération, le retour et la réinsertion sociale;

d) Dispenser une formation adaptée pour que les agents du système de justice pénale et/ou le personnel pénitentiaire appliquent des mesures de réduction de la demande de drogues qui soient fondées sur des données scientifiques et des principes éthiques et pour qu'ils se comportent de manière respectueuse, sans porter de jugement et sans stigmatiser.

9. Normes de qualité et formation du personnel

Problème

17. La formation inadaptée du personnel et l'absence de certification et de normes de qualité entravent la bonne mise en œuvre de mesures de réduction de la demande fondées sur des données scientifiques.

Mesures à prendre

18. Les États Membres devraient:

a) Soutenir l'élaboration et l'adoption de normes adaptées en matière de soins de santé ainsi que la formation continue concernant les mesures de réduction de la demande de drogues;

b) Veiller à ce que les effectifs des services soient composés, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, d'équipes multidisciplinaires comprenant des médecins/psychiatres, des infirmiers, des psychologues, des travailleurs sociaux, des éducateurs et d'autres professionnels;

c) Veiller, selon qu'il convient, à ce que les programmes de formation des professionnels concernés, notamment dans les universités, les écoles de médecine et autres, abordent la prévention de l'usage de drogues et de la toxicomanie et les traitements connexes;

d) Dispenser aux planificateurs et praticiens des organismes publics, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres entités de la collectivité, de manière continue, une formation sur tous les aspects de la réduction de la demande et de la planification stratégique, en identifiant les ressources humaines locales, nationales, sous-régionales et régionales et en tirant parti de l'expérience qu'elles ont acquise en matière d'élaboration de programmes en vue d'en assurer la continuité et d'établir des réseaux locaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux de formation et de ressources techniques, ainsi que de renforcer ceux qui existent, et, avec l'aide éventuelle des organisations régionales et internationales, de faciliter la mise en commun des données d'expérience et des compétences en encourageant les États à inviter des spécialistes de la réduction de la demande d'autres États à participer aux programmes de formation qu'ils ont mis au point;

e) Appuyer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux en vue de dispenser des formations et d'élaborer et de diffuser les pratiques concluantes.

10. Collecte, suivi et évaluation des données

Problème

19. L'insuffisance des données disponibles, en particulier concernant les caractéristiques – en évolution rapide – et l'ampleur de l'usage de drogues, et l'absence de suivi et d'évaluation systématiques, par les gouvernements, de la portée et de la qualité des mesures visant à réduire la demande sont particulièrement préoccupantes. Il faut renforcer la coopération et l'aide internationales, notamment pour améliorer et mieux coordonner la collecte de données, le suivi et l'évaluation des programmes de réduction de la demande, afin d'étayer l'élaboration des services et des politiques dans ce domaine.

Mesures à prendre

20. Les États Membres devraient:

a) Intensifier leurs efforts en matière de collecte de données sur la nature et l'étendue de la consommation de drogues et de la toxicomanie, y compris sur les caractéristiques de la population concernée, renforcer les systèmes d'information et de suivi et recourir à des méthodes et des instruments reposant sur des données scientifiques;

b) Élaborer et améliorer des méthodes permettant aux gouvernements de procéder, à l'échelle nationale, à une évaluation objective afin d'appréhender de manière systématique et globale les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues sur la société, la santé et l'économie;

c) Veiller à ce que les mesures de réduction de la demande reposent sur des évaluations scientifiquement valides de la nature et de l'étendue du problème de la drogue, ainsi que des caractéristiques sociales et culturelles de la population concernée;

d) Veiller à ce que les mesures de réduction de la demande tiennent compte des tendances de la consommation de drogues au sein de la collectivité et soient régulièrement révisées en fonction des nouvelles tendances, des retours d'information et des processus de suivi et d'évaluation;

e) Veiller à ce que les actions de prévention et de prise en charge de la consommation de drogues et de la toxicomanie, ainsi que les autres mesures de réduction de la demande, prévoient des systèmes adéquats de tenue de dossiers, tout en maintenant la confidentialité, et à ce que ces systèmes s'intègrent dans un mécanisme dynamique de suivi de la nature et de l'étendue du problème de la drogue;

f) Adopter une approche intégrée et globale de la collecte et de l'analyse des données de sorte que l'information disponible dans les organismes internationaux, régionaux et nationaux soit utilisée au mieux et de manière légale; et fournir un appui technique aux pays dont les capacités sont moins développées;

g) S'efforcer de convenir d'un ensemble d'indicateurs pertinents sur les questions centrales pour permettre des évaluations comparables de l'efficacité des mesures de réduction de la demande et pour élaborer, adapter et valider des méthodes, concepts et outils de collecte et d'évaluation des données simples et standardisés à l'échelle du système des Nations Unies;

h) Élaborer, en coopération avec la communauté internationale et à la lumière des enseignements tirés de l'analyse des réponses aux questionnaires destinés aux rapports annuels et biennaux, des instruments de collecte de données améliorés et les soumettre à la Commission des stupéfiants pour examen et adoption; cela permettrait de mesurer plus simplement la qualité, l'étendue et la portée des mesures de réduction de la demande au moyen d'outils scientifiquement valides et adaptés à la diversité des besoins et des capacités des pays en la matière, et de tirer pleinement parti des sources d'information existantes et, le cas échéant, de l'expérience des systèmes régionaux de suivi en place, tout en réduisant au minimum la charge que représente la communication d'informations.

Partie II. Réduction de l'offre et mesures connexes

B. Réduire l'offre illicite de drogues

1. Renforcer la coopération, la coordination et les mesures de détection et de répression pour réduire l'offre

Problème

21. Alors que la plupart des États ont adopté et mis en œuvre des politiques de réduction de l'offre et fait de cette question une priorité, l'engagement que les États Membres ont pris en 1998 d'obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande de drogues n'a été qu'en partie respecté, en raison notamment de l'inefficacité des politiques de réduction de la demande, de l'absence de cadres législatifs nationaux appropriés pour la coopération internationale, des carences dont souffrent les mécanismes de mise en commun des informations, de suivi et de contrôle, et du manque d'opérations de détection et de répression coordonnées, ainsi que d'une allocation de ressources insuffisante et instable.

Mesures à prendre

22. Les États Membres devraient:

a) Pour renforcer la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes, procéder, en coopération avec les organismes multilatéraux et les institutions financières régionales et internationales, à une planification à court, moyen et long termes de façon à assurer une allocation de ressources suffisante et stable aux fins des programmes de réduction de l'offre;

b) Promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques et des expériences concluantes en matière de réduction de l'offre de drogues;

c) Veiller à ce que les mesures de réduction de l'offre soient pleinement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et, surtout, qu'elles respectent véritablement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

d) Continuer de s'appuyer sur les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues comme cadre juridique de base pour lutter contre le problème mondial de la drogue, en tenant compte de l'intérêt que présentent à cet égard la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁹⁴ et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹⁵, et en s'attachant à promouvoir une adhésion plus large à ces instruments et leur application;

e) Promouvoir des mesures de réduction de l'offre qui tiennent dûment compte des utilisations licites traditionnelles – lorsque de telles utilisations sont

⁹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁹⁵ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

attestées par l'histoire – ainsi que de la protection de l'environnement, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹⁶;

f) Promouvoir et assurer une coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression pour lutter contre la participation d'organisations criminelles à la fabrication et au trafic de drogues et à d'autres activités criminelles liées;

g) Veiller à ce que la responsabilité de la lutte contre le problème de la drogue au-delà de 2009 soit toujours considérée comme une responsabilité commune et partagée exigeant une démarche équilibrée aux fins de la coopération internationale et de la fourniture d'une assistance technique;

h) Veiller à ce que les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de réduction de l'offre de drogues engagent un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun;

i) Poursuivre l'élaboration et la mise en application de textes de loi et d'un cadre législatif efficaces pour la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale, notamment des accords d'entraide judiciaire et d'extradition, et régler de manière appropriée les questions de compétence, accélérer le traitement des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition et, lorsque c'est possible, mener des enquêtes conjointes;

j) Poursuivre et élargir, en collaboration avec la communauté internationale, les projets et programmes tendant à encourager la coopération bilatérale et régionale sur des questions intéressant spécifiquement la réduction de l'offre;

k) Envisager la possibilité de réévaluer les stratégies et instruments actuels de collecte de données pour faciliter la compilation de données fiables, pertinentes, comparables et exploitables sur l'offre de drogues, afin d'avoir une vision commune et solide de la question et, sur cette base, envisager d'ajuster et d'harmoniser les efforts de collecte de données à l'échelle internationale;

l) Se tenir au courant des études, données et recherches scientifiques sur les utilisations médicales et les autres utilisations légitimes des plantes contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, tout en ayant à l'esprit les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

m) Établir, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants et en coopération avec la Commission de statistique du Conseil économique et social, des indicateurs clairs et mesurables en matière de réduction de l'offre pour évaluer de manière précise les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs susceptibles d'être fixés par la communauté internationale au-delà de 2009;

n) Allouer aux organismes des Nations Unies compétents en la matière des ressources devant leur permettre de réunir des données et de fournir une assistance technique et financière aux États, afin de les rendre mieux à même de lutter contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes; la coordination avec et entre

⁹⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

les organismes des Nations Unies et diverses instances multilatérales devrait être renforcée;

o) Prendre des mesures additionnelles pour adopter une réponse cohérente et coordonnée face au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes par terre, mer et air, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux, afin de combler les lacunes juridictionnelles dans les domaines des enquêtes, des interceptions et des poursuites des trafiquants;

p) Continuer d'encourager et d'appuyer l'échange rapide d'informations par les voies officielles, l'application de mesures de contrôle aux frontières, la fourniture de matériel, l'échange d'agents de détection et de répression, la collaboration entre les secteurs privé et public et la conception de nouvelles méthodes pratiques pour la surveillance efficace des opérations de trafic de drogues;

q) Établir, selon que de besoin, des instances pluri-institutions afin de s'assurer qu'une approche globale soit suivie pour lutter contre les réseaux de trafic de drogues, tout en gardant à l'esprit que les groupes criminels organisés impliqués dans ce trafic pratiquent probablement aussi d'autres formes de trafic; ces instances pluri-institutions permettront de veiller à ce que les organismes qui luttent contre d'autres formes de criminalité organisée partagent avec les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues les données, renseignements, pratiques et ressources susceptibles de les intéresser.

2. Faire face aux nouvelles tendances du trafic

Problème

23. À mesure que de nouvelles tendances du trafic de drogues se font jour, elles risquent de compromettre sérieusement la capacité des États à prendre des mesures de lutte vigoureuses et efficaces.

Mesures à prendre

24. Les États Membres devraient:

a) Faire en sorte que les services de détection et de répression soient en mesure de s'adapter pour mener l'action voulue face à l'évolution du trafic de drogues, en particulier en ce qui concerne les nouvelles techniques et méthodes et les nouveaux itinéraires utilisés par les trafiquants, de manière à réduire l'offre illicite de drogues;

b) Tenir compte, lors de l'élaboration et de l'application de stratégies de réduction de l'offre, des liens qui pourraient exister entre le trafic de stupéfiants et le trafic de substances psychotropes, les activités de groupes terroristes dans certaines régions du monde, la corruption et la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'armes à feu et le blanchiment d'argent;

c) Continuer de prêter attention à l'élaboration de méthodes permettant de collecter et d'utiliser des renseignements et des preuves difficiles à obtenir⁹⁷,

⁹⁷ Renseignements obtenus légalement au moyen de programmes structurés, grâce à des informateurs agréés, à des agents infiltrés, à des moyens de surveillance électronique permettant d'intercepter des données audio et/ou vidéo, à des livraisons surveillées et à d'autres techniques

notamment aux techniques de réunion de preuves acceptées par la justice telles que la surveillance électronique, les programmes structurés de recours aux informateurs et les livraisons surveillées;

d) Encourager l'échange de renseignements entre les pays d'origine, de transit et de destination pour lutter contre le trafic de drogues, tout en préservant les sources et l'intégrité des renseignements;

e) Surveiller, en collaboration avec la communauté internationale, la nature, l'utilisation, l'étendue et l'impact des cybertechnologies sur le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et envisager d'élaborer et de mettre en place une législation et des possibilités de formation pour apporter une réponse adéquate à ce nouveau problème;

f) S'efforcer de veiller à l'élaboration, à l'échelle nationale, d'un code de procédure et d'une législation de fond pour faire face au trafic de drogues recourant à des moyens électroniques, y compris un cadre visant à réglementer et surveiller efficacement les pharmacies en ligne qui commercialisent ou délivrent des préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et/ou des substances psychotropes placés sous contrôle international sur leurs territoires respectifs;

g) Appliquer des stratégies destinées à déstabiliser et à démanteler les grandes organisations de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et à faire face aux évolutions qui se dessinent;

h) Aider les États de transit à lutter plus efficacement contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.

3. Réduire la violence liée au trafic de drogues

Problème

25. Dans certains cas, les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues exposent la société civile et les services de détection et de répression à des degrés de risque et de violence croissants, en raison notamment de leur tendance à s'équiper lourdement en armes à feu de fabrication illicite et de contrebande et à recourir à la violence pour protéger tant leur propre personne que les drogues qui sont l'objet du trafic illicite. La communauté internationale doit prendre des mesures pour réduire à la fois l'offre illicite de drogues et la violence qui accompagne le trafic.

Mesures à prendre

26. Les États Membres devraient:

a) Envisager de ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹⁸, ou d'y adhérer et, lorsque c'est possible et s'il y a lieu, d'en renforcer l'application en vue de réduire la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et, partant, la violence associée au trafic de drogues;

acceptables dans le cadre de la procédure judiciaire.

⁹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2326, n° 39574.

b) Adopter des mesures de prévention et de répression pour combattre toutes les formes d'activités criminelles susceptibles d'être liées au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, telles que le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et, le cas échéant, le financement du terrorisme, notamment par la détection des transferts internationaux d'espèces et d'autres articles négociables;

c) Fournir une formation adéquate et ciblée aux agents des services de détection et de répression, des douanes et des services de contrôle aux frontières pour les aider à lutter contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et, le cas échéant, le trafic illicite d'armes à feu, accroître, dans le cas d'États disposant d'une expérience en la matière, la coopération bilatérale et multilatérale, y compris dans le cadre de programmes gérés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par d'autres partenaires internationaux, organismes des Nations Unies ou mécanismes régionaux, qui mettent l'accent sur le renforcement des capacités et la formation, et échanger des données d'expérience et des pratiques optimales pour que tous les États soient mieux à même de combattre plus efficacement le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et, le cas échéant, le trafic illicite d'armes à feu;

d) Renforcer l'échange d'informations entre les autorités de détection et de répression et la coopération judiciaire pour déterminer les liens pouvant exister entre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et d'autres activités criminelles, y compris, en particulier, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, et pour enquêter à leur sujet.

4. S'efforcer de réduire simultanément l'offre et la demande

Problème

27. Pour être efficace, la lutte contre le trafic de drogues, problème aux multiples facettes, doit viser à la fois l'offre et la demande, mais la corrélation entre les deux est rarement prise en compte. Il ne peut y avoir de réduction de l'offre sans une approche équilibrée de réduction de la demande fondée sur le principe de la responsabilité partagée, de même qu'il ne peut y avoir de réduction de la demande sans une approche équilibrée de réduction de l'offre fondée sur ce même principe.

Mesures à prendre

28. Les États Membres devraient:

a) Suivre une approche multidisciplinaire dans leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue et faire intervenir les différents organismes publics concernés, notamment dans les domaines de la santé, de la détection et de la répression et de l'éducation, pour garantir que tous les facteurs qui jouent un rôle dans la réduction de l'offre soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies à cet effet;

b) Répondre à la nécessité d'une approche globale, multisectorielle et équilibrée de réduction de l'offre et de la demande ayant des effets complémentaires, en appliquant comme il convient le principe de la responsabilité partagée, tout en mettant l'accent sur les services chargés de la prévention, dont les services de détection et de répression, et en veillant à ce que ces mesures soient

intégrées dans les services publics et privés de santé, d'éducation, de développement rural, d'agriculture et d'aide sociale.

5. Intensifier la lutte contre la corruption, accroître l'assistance technique et renforcer encore les capacités

Problème

29. Pour faciliter et protéger le commerce illicite de drogues, les groupes criminels organisés tentent souvent d'influencer des fonctionnaires, y compris ceux des services de détection et de répression. Les efforts visant à réduire l'offre doivent s'accompagner de mesures de lutte contre la corruption et suivre une approche globale qui s'appuie sur la coopération tant des pouvoirs publics que de la société civile. Dans ce contexte, de nombreux pays en développement, surtout ceux qui sont situés sur d'importants itinéraires de trafic, ont besoin d'une assistance technique pour renforcer encore les capacités de leurs services de détection et de répression.

Mesures à prendre

30. Les États Membres devraient:

a) Envisager de ratifier la Convention contre la corruption, la Convention de 1988 et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹⁹ ou d'y adhérer, et d'en renforcer l'application;

b) Veiller à ce que les services de détection et de répression adoptent des stratégies anticipatives pour prévenir la corruption et participent notamment à des programmes multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique à la lutte contre la corruption, élaborent des plans d'action contre la corruption et proposent à leurs agents des programmes de sensibilisation à l'intégrité;

c) Développer davantage et améliorer les actions nationales et internationales de formation et de sensibilisation afin de renforcer les capacités des services de détection et de répression ainsi que celles du système judiciaire, tout en assurant la coordination des actions internationales de manière à éviter les doubles emplois;

d) Développer et appuyer davantage le recours aux livraisons surveillées, conformément à la Convention de 1988, et à d'autres techniques d'enquête spéciales, sur le plan tant national qu'international, dans le respect de la législation nationale;

e) S'attacher davantage à élucider les modes opératoires des trafiquants de drogues, notamment en établissant des cartes régionales et internationales;

f) Mettre à profit les ressources des structures et institutions internationales de police existantes pour lutter contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes de manière coordonnée et garantir un degré plus élevé d'efficacité et d'efficience;

g) Doter les organismes de gestion des frontières des ressources et des moyens matériels nécessaires et fournir une assistance technique dans ce domaine aux États qui en font la demande;

⁹⁹ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

h) Renforcer et intégrer les capacités des services de détection et de répression pour leur permettre de mieux enquêter sur les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes;

i) Encourager la mise au point et l'adoption, dans les institutions judiciaires et les services de détection et de répression, de programmes complets et axés sur le long terme qui devraient porter sur les conditions de service, la rémunération, la formation et la sensibilisation, l'objectif étant d'attirer et de conserver le personnel le plus compétent;

j) Veiller à ce que les opérations portuaires commerciales soient appuyées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues, qui devraient disposer des ressources, du matériel, de la formation et des pouvoirs juridiques adéquats pour contrôler, évaluer et examiner le fret commercial et les conteneurs transportés par mer de manière efficace, et veiller à ce que les organismes internationaux compétents fournissent une assistance technique dans ce domaine aux États qui en font la demande.

C. Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine

1. Mieux comprendre le phénomène des stimulants de type amphétamine

Problème

31. Comme il n'existe, sur le plan mondial, aucun mécanisme qui permette de surveiller de manière systématique la fabrication illicite, la prévalence, l'usage illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine¹⁰⁰, ni de stratégie visant à contrôler les drogues synthétiques illicites, ainsi que la fabrication, le détournement et le trafic de précurseurs chimiques, il n'est toujours pas possible d'appréhender pleinement le marché illicite des drogues synthétiques et toutes ses caractéristiques. De nombreux États Membres n'ont encore pris aucune mesure pour cerner et surveiller ce segment du marché illicite des drogues et évaluer les actions entreprises pour y faire face, ne disposent que de données limitées sur lesquelles s'appuyer pour planifier et programmer leur action, et ne peuvent par conséquent se fonder que sur des éléments scientifiques restreints pour élaborer des programmes destinés à combattre plus efficacement ce phénomène. En outre, certains pays n'ont ni les ressources financières et humaines ni le savoir-faire nécessaires.

Mesures à prendre

32. Les États Membres devraient:

a) Prendre des mesures pour promouvoir, là où elle n'existe pas encore, la surveillance des drogues synthétiques illicites, en reliant entre elles les activités concernant les stimulants de type amphétamine à l'échelle mondiale, et favoriser le développement des moyens de surveillance, notamment pour détecter rapidement les nouvelles tendances et réunir des données sur la prévalence de l'utilisation de ces stimulants;

¹⁰⁰ Le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART), lancé en septembre 2008, commence déjà à être mis en œuvre dans certaines régions.

b) Souligner le rôle capital des données et informations qualitatives provenant des laboratoires de criminalistique et de recherche scientifique ainsi que des centres de traitement pour comprendre le phénomène des drogues synthétiques illicites et la gamme des produits disponibles sur le marché illicite, et prendre en compte systématiquement ces données et informations dans leurs activités de surveillance et d'enquête;

c) Promouvoir des mécanismes de consultation entre l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes internationaux et régionaux compétents pour améliorer la qualité et l'homogénéité des données communiquées sur les stimulants de type amphétamine, les autres drogues synthétiques et leurs précurseurs;

d) Prendre de nouvelles mesures pour favoriser, à l'échelle internationale, l'échange d'informations (c'est-à-dire mettre en liaison électronique, par Internet, les centres de documentation nationaux, régionaux et internationaux) pour assurer, sous une forme normalisée, la diffusion générale d'informations précises et actuelles sur différents aspects du problème des stimulants de type amphétamine (y compris les activités d'interception, les taux de prévalence et l'analyse qui est faite des politiques, lois et activités opérationnelles pour définir des pratiques optimales);

e) Continuer de compléter les activités de surveillance en menant des travaux de recherche plus systématiques sur le problème des stimulants de type amphétamine, y compris un examen plus approfondi de l'interaction complexe entre la demande et l'offre de ces stimulants dans différents contextes, et en réalisant des études visant à déterminer la prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine et les risques liés à cet usage puis en publiant les résultats.

2. S'attaquer à la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine

Problème

33. Les drogues synthétiques posent un problème particulier en ce qu'elles peuvent être fabriquées illicitement sous des formes très diverses, au moyen de précurseurs chimiques dont beaucoup peuvent aisément être remplacés par d'autres. En outre, parce qu'elle est clandestine et susceptible d'être déplacée, cette activité de fabrication appelle une approche mondiale qui, seule, permettra de se faire une idée précise du détournement de drogues synthétiques et de leurs précurseurs vers les circuits illicites dans tous les pays de fabrication, de transit et de consommation, et d'agir pour l'empêcher.

Mesures à prendre

34. Les États Membres devraient:

a) Développer ou renforcer les moyens nationaux nécessaires pour enquêter et intervenir en toute sécurité en cas de saisie de laboratoires clandestins de stimulants de type amphétamine, d'entrepôts de produits chimiques et de précurseurs, tout en mettant à profit les ressources des laboratoires de criminalistique disponibles;

b) Déterminer les pratiques optimales pour dresser systématiquement l'inventaire des sites des laboratoires clandestins, en recensant notamment le matériel de laboratoire, les méthodes de fabrication clandestine, les matières

premières, les produits chimiques et les réactifs utilisés, et améliorer l'échange de ces informations en temps voulu et sous une forme normalisée;

c) Surveiller, à titre volontaire et dans la mesure du possible, la vente de matériel de laboratoire et autre, telles les presses à comprimés, conformément à l'article 13 de la Convention de 1988.

3. Prévenir la vente illégale et le détournement

Problème

35. Dans la lutte contre le problème des stimulants de type amphétamine, les États Membres doivent relever plusieurs défis de taille, dont le détournement de préparations pharmaceutiques, la fabrication et la mise en vente de stimulants de type amphétamine mélangés à d'autres drogues synthétiques, le recours à des produits chimiques non placés sous contrôle et/ou de remplacement pour la synthèse illicite de drogues, ainsi que l'utilisation et la distribution de produits pharmaceutiques en vue d'échapper aux contrôles visant normalement la fabrication.

Mesures à prendre

36. Les États Membres devraient:

a) Combattre, par une action concertée, la vente illégale sur Internet de préparations contenant des stimulants de type amphétamine et le mésusage des services postaux et de messagerie pour la contrebande de ces préparations;

b) Prendre des mesures pour favoriser la coopération en matière de détection des détournements et d'enquête à leur sujet et pour permettre aux organismes nationaux compétents d'échanger des données d'expérience et des informations sur des formes spécifiques de détournement;

c) Renforcer au besoin, y compris au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, les contrôles à l'importation et à l'exportation de préparations contenant des précurseurs, tels que l'éphédrine et la pseudoéphédrine, qui pourraient être utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine;

d) Favoriser la collecte systématique de données sur l'usage illicite de stimulants de type amphétamine et sur le détournement de précurseurs et de préparations contenant des stimulants de type amphétamine, et utiliser ces données pour prendre les mesures de lutte appropriées;

e) Fournir, selon les besoins, une assistance technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de contrôle appropriées visant la fabrication, la vente, le détournement et l'usage illicite de stimulants de type amphétamine, y compris de mesures législatives, administratives et opérationnelles, en particulier dans les régions où aucun contrôle de ce type n'est en place.

4. Sensibiliser et réduire la demande

Problème

37. Malgré les risques potentiellement graves qui sont liés à la consommation de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues synthétiques, ces substances sont considérées à tort comme compatibles avec un mode de vie sain. Il est par conséquent important de mieux faire connaître les risques qui peuvent être associés à leur usage.

Mesures à prendre

38. Les États Membres devraient:

a) Sensibiliser les services de détection et de répression, les services de santé et les organismes de réglementation aux stimulants de type amphétamine et à leurs précurseurs, et informer les groupes de population vulnérables des dangers liés à l'usage de ces stimulants;

b) Encourager l'accès à des services intégrés, notamment de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, face à l'usage illicite de substances, y compris de stimulants de type amphétamine, sous la supervision de professionnels de la santé et autres, pour les personnes ayant des problèmes liés aux stimulants de type amphétamine, compte tenu du fait que ces substances sont largement disponibles et sont consommées illicitement par des segments de population très divers;

c) Élaborer des programmes de prévention et de traitement adaptés aux caractéristiques particulières du phénomène des stimulants de type amphétamine, ces programmes étant essentiels pour toute stratégie visant à réduire la demande et à limiter autant que possible les risques sanitaires.

5. Nouveaux sujets de préoccupation liés au contrôle des précurseurs

Problème

39. Si les contrôles législatifs et réglementaires empêchent le détournement de précurseurs¹⁰¹ vers les circuits illicites, ces substances chimiques continuent néanmoins de parvenir aux laboratoires clandestins. Elles sont souvent détournées des circuits de distribution nationaux dans les pays qui les fabriquent ou les importent, puis passées en contrebande au-delà des frontières. Des pays qui n'étaient pas auparavant visés par les trafiquants deviennent des zones de détournement. Des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle et/ou de remplacement, ainsi que des préparations pharmaceutiques qui contiennent des précurseurs, servent à la synthèse illicite de drogues. En outre, l'appui scientifique

¹⁰¹ Le terme "précurseur" désigne toute substance du Tableau I ou II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, sauf lorsque le contexte l'exige autrement. Ces substances sont souvent dites précurseurs ou substances chimiques essentielles, en fonction de leurs principales propriétés chimiques. La conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention de 1988 n'a employé aucun de ces termes pour les désigner, mais c'est dans cette convention qu'est apparue pour la première fois l'expression "substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes". Il est désormais d'usage, cependant, de désigner toutes ces substances simplement sous le nom de "précurseurs". Bien que ce terme ne soit pas techniquement correct, il est employé dans le présent document par souci de concision.

et criminalistique à l'identification et à l'élimination, en toute sécurité, des précurseurs reste insuffisant dans de nombreux pays.

40. L'absence de mécanisme mondial permettant l'échange, entre les services antidrogue, les douanes et la police, des données de laboratoire et des résultats obtenus par les services de détection et de répression demeure un problème à régler à l'échelle mondiale pour contrôler les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs.

Mesures à prendre

41. Les États Membres devraient:

a) Continuer de renforcer, au besoin, les mécanismes destinés à repérer, à réunir et à échanger en temps voulu des informations sur les substances non placées sous contrôle, y compris les dérivés spécialement conçus pour échapper aux contrôles en place, notamment en utilisant la version la plus à jour de la liste de surveillance internationale spéciale de ces substances;

b) Continuer de renforcer, au besoin, la législation relative au contrôle des précurseurs et à l'incrimination de leur détournement;

c) Veiller à ce que les mesures de contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine soient pleinement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et, surtout, qu'elles respectent véritablement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

d) Mener des recherches complémentaires sur les précurseurs pour appréhender des tendances nouvelles comme l'utilisation de produits chimiques de remplacement et le fractionnement du processus de production, en réalisant notamment des études prévisionnelles sur l'utilisation potentielle de ces substances et en en faisant circuler les résultats;

e) Améliorer encore les relations de travail avec les secteurs d'activité concernés pour favoriser la mise au point d'un code de conduite universel et d'une législation nationale et internationale appropriée sur l'offre et le trafic de précurseurs, y compris de ceux qui ne sont pas encore placés sous contrôle international, et inviter l'Organe international de contrôle des stupéfiants à fournir des principes directeurs sur la façon d'instaurer une coopération entre les autorités nationales compétentes et les opérateurs;

f) Accorder une attention accrue à l'emploi de substances non placées sous contrôle et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs habituellement utilisés dans la fabrication d'héroïne et de cocaïne;

g) S'attaquer aux défis multiples auxquels les services antidrogue des pays en développement font face, compte tenu notamment de l'apparition de nouvelles drogues synthétiques et de nouveaux stimulants de type amphétamine sur ces marchés, en renforçant les capacités et en offrant une assistance technique, notamment sous la forme de la fourniture de matériel de détection perfectionné, de

scanners, de trousse de dépistage, de laboratoires de criminalistique et d'activités de formation;

h) Veiller à ce que les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine engagent un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces face à ce problème, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun;

i) Encourager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à prêter leur concours pour la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des mécanismes nationaux et régionaux de coopération;

j) Aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à réaliser, coordonner et diffuser des travaux de recherche sur les précurseurs, en collaboration avec la communauté scientifique internationale, pour cerner les tendances qui se font jour;

k) Souligner l'importance des instruments prévus à l'article 12 de la Convention de 1988, en promouvoir et favoriser l'application effective¹⁰², et avoir en permanence des moyens de communication, notamment par courrier électronique, sécurisés;

l) S'attacher à dresser des listes des entreprises autorisées, dans le pays, à fabriquer, à distribuer des précurseurs et/ou à en faire commerce, afin de renforcer les moyens de vérification;

m) Renforcer les moyens nationaux d'analyse criminalistique à l'appui des services de détection et de répression et du système de justice pénale pour les enquêtes sur les infractions liées aux précurseurs, notamment leur trafic, leur détournement et leur utilisation dans des laboratoires clandestins, et aider les services de détection et de répression à découvrir des précurseurs sur le terrain et à cerner rapidement toute tendance nouvelle;

n) Développer les cadres pour l'échange de données criminalistiques fiables et de qualité entre les services antidrogue, les douanes et la police, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire du laboratoire de criminalistique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

o) Établir des évaluations de leurs besoins nationaux légitimes en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone-2, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, et communiquer ces informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui, en consultation avec les États Membres, devrait s'efforcer de promouvoir l'adoption de méthodes normalisées pour aider, dans toute la mesure possible, à réaliser ces évaluations;

¹⁰² Le fait d'utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et de donner suite en temps voulu aux notifications est, à cet égard, capital. On pourra, à titre volontaire, utiliser ce système pour signaler par avance, dans la mesure du possible et avec l'accord des autorités nationales, l'exportation de substances non placées sous contrôle, y compris de préparations pharmaceutiques; les pays de transit devront être informés.

p) Renforcer, à l'échelle nationale et régionale, la coopération entre les services antidrogue, les douanes, la police, les laboratoires de criminalistique, les secteurs d'activité concernés et les différents intervenants tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir le détournement de précurseurs;

q) Faire un meilleur usage des mécanismes internationaux de collaboration et de coopération et des moyens techniques nouveaux ou en développement pour assurer l'efficacité des mesures de contrôle nationales et internationales, notamment la production de données stratégiques sur les tendances en matière de précurseurs (y compris sur les détournements, ainsi que sur les méthodes de fabrication clandestine et les matières premières actuellement utilisées dans les laboratoires clandestins);

r) Mettre au point des systèmes, par exemple des systèmes partagés d'enregistrement en ligne, qui empêchent que des précurseurs ne soient détournés des pharmacies locales vers les circuits illicites;

s) Redoubler d'efforts, au-delà des contrôles visant le commerce international, pour prévenir le détournement de précurseurs et celui de préparations pharmaceutiques contenant les précurseurs que sont l'éphédrine et la pseudoéphédrine des circuits intérieurs et leur transport clandestin au-delà des frontières, tout en mettant l'accent sur la nécessité de faire intervenir davantage les services de surveillance des frontières;

t) Élaborer des procédures pratiques pour la manipulation et l'élimination en toute sécurité des précurseurs saisis, en coopération avec les organismes internationaux et régionaux compétents, échanger des données d'expérience dans ce domaine et proposer une formation et des activités connexes;

u) Envisager de "marquer" certains envois de produits chimiques pour un éventuel usage ultérieur si les progrès scientifiques garantissent un usage approprié de ce type d'outil, compte tenu de la charge que cela risque d'imposer aux autorités et à l'industrie;

v) Continuer de défendre les résultats qui ont été obtenus dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion" et qui ont mis en évidence l'importance de telles activités, ainsi que le rôle vital et indispensable de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que point de contact à l'échelle mondiale.

D. Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif¹⁰³

1. Renforcer la recherche, la collecte de données et les outils d'évaluation

Problème

42. La génération, la distribution, l'échange et l'utilisation d'informations crédibles sur le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif préventif, sont essentiels pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre, la

¹⁰³ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12, annexe, et 2008/26 du Conseil économique et social, le concept de développement alternatif couvre également le développement alternatif préventif.

surveillance et l'évaluation d'activités dans ce domaine. Toutefois, on manque toujours de données fiables et actuelles sur les cultures illicites, y compris sur les motifs qui poussent à les pratiquer, on n'exploite encore que peu et mal les données sur le développement humain et les questions socioéconomiques, et les membres de la communauté internationale qui mènent des activités développement alternatif ne mettent toujours pas suffisamment en commun les pratiques optimales et les enseignements du passé.

Mesures à prendre

43. Les États Membres devraient:

a) Entreprendre des travaux de recherche complémentaires, renforcer la collecte de données et mieux encadrer les programmes de développement alternatif;

b) Effectuer des recherches pour déterminer les motifs qui poussent à cultiver illicitement des plantes destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes;

c) Fournir, autant que possible, l'appui financier et politique nécessaire pour enquêter sur l'étendue de la culture du cocaïer, du pavot à opium et du cannabis, qu'elle ait lieu en intérieur ou en pleine terre, pour la surveiller et pour la contrôler, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et transmettre ces informations aux organismes internationaux compétents et aux autres gouvernements en vue d'accroître la coopération en matière d'éradication des cultures et de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif, compte tenu des spécificités de chaque pays ou région;

d) Veiller à ce que les États qui détiennent les connaissances nécessaires, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies compétents aident les États touchés à concevoir et à améliorer des systèmes de suivi et d'évaluation de l'impact qualitatif et quantitatif que le développement alternatif et les programmes d'éradication des cultures illicites ont sur la viabilité de la réduction de ces cultures et sur le développement socioéconomique, et à ce qu'une évaluation de ce type utilise des indicateurs de développement humain s'appuyant sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

e) Veiller à ce que les États touchés, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres grandes parties prenantes concernées redoublent d'efforts pour faire connaître les résultats des programmes de développement alternatif à tous les acteurs du développement; à cet égard, il faudrait mieux mettre en valeur le travail déjà accompli et ce qu'il a apporté aux populations concernées; il faudrait aussi définir et diffuser les pratiques optimales et les enseignements du passé, analyser les échecs et faire circuler les conclusions ainsi dégagées parmi tous les acteurs du développement.

2. Coopération internationale en matière de lutte contre les drogues axée sur le développement

Problème

44. Si, ces 10 dernières années, la coopération internationale visant à lutter contre les cultures illicites au moyen du développement alternatif a été considérablement renforcée, il reste difficile d'assurer une assistance financière, technique et politique accrue et durable de la part des États et de la communauté internationale, ce qui entrave encore la pleine mise en œuvre du développement alternatif. Il faut par conséquent, pour mener des programmes efficaces et viables, une coopération accrue parmi les États et la communauté internationale, coopération axée spécifiquement sur la prévention, la réduction et l'élimination des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes, qui soit conforme au principe de la responsabilité partagée, qui suive une approche équilibrée et qui s'inscrive dans le cadre du développement durable.

Mesures à prendre

45. Les États Membres devraient:

a) Encourager et renforcer la coopération internationale selon le principe de la responsabilité partagée en matière de développement alternatif durable, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif¹⁰⁴;

b) Renforcer l'assistance internationale pour l'éradication des cultures illicites et de la production illicite de drogues au moyen d'un développement alternatif intégré et durable; à cet égard, il faudrait promouvoir autant que possible un engagement politique et financier à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale;

c) Mettre en place, lorsque cela est possible, des programmes de développement alternatif durable, en particulier dans les régions productrices de drogues, notamment celles où les niveaux de pauvreté sont élevés et qui sont donc plus susceptibles d'être prises pour cibles par les trafiquants et d'être touchées par les cultures illicites et par la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;

d) Envisager, s'il y a lieu, d'inclure, dans les stratégies nationales de développement, des programmes de développement alternatif intégré et durable, étant entendu que la pauvreté et la vulnérabilité sont au nombre des motifs qui poussent à pratiquer des cultures illicites et que l'élimination de la pauvreté est un objectif clef parmi les objectifs du Millénaire pour le développement; et demander aux organismes de développement et aux institutions financières internationales de veiller à ce que des stratégies de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif, soient intégrées dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans les stratégies d'assistance s'adressant aux pays touchés par les cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes;

e) Soutenir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour qu'il puisse continuer de jouer son rôle catalyseur et mobiliser ainsi un appui

¹⁰⁴ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe, par. 18 c).

technique, financier et politique de la part des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies compétents, du secteur privé et de la société civile, et qu'il puisse continuer également d'aider les États à concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les programmes de développement alternatif;

f) Veiller à ce que la conception et la mise en œuvre de programmes de développement alternatif comprenant, le cas échéant, une approche préventive, engagent toutes les parties prenantes, tiennent compte des caractéristiques particulières de la zone ciblée et fassent participer les communautés locales à la formulation des projets, à leur mise en œuvre et à leur suivi;

g) Veiller à ce que les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de développement alternatif engagent un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun;

h) Promouvoir des plans, des stratégies et des principes directeurs parmi les acteurs du développement, en particulier les institutions financières internationales, pour qu'ils intègrent les mesures visant à s'attaquer aux causes de la culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et qu'ils incorporent dans leurs programmes plus larges de développement, lorsque ceux-ci n'en comportent pas encore, des stratégies de développement alternatif;

i) Veiller, en collaboration avec les organismes multilatéraux et les institutions financières internationales et régionales, à ce que la planification à court, moyen et long termes garantisse un appui financier continu aux programmes de développement alternatif intégré et durable, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, surtout dans les régions sensibles;

j) Tenir compte, s'il y a lieu, des questions de gouvernance et de sécurité dans la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, valoriser, selon que de besoin, les stratégies et programmes nationaux de lutte antidrogue, y compris l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes, et s'assurer que soit bien suivie une approche équilibrée en matière de lutte antidrogue et de stratégies de développement alternatif au plan national;

k) Entrer en contact avec les États qui ne sont pas touchés par les cultures illicites et avec le secteur privé pour assurer aux produits issus du développement alternatif un meilleur accès aux marchés, conformément aux obligations nationales et internationales et suivant les règles commerciales multilatérales en vigueur;

l) Utiliser les mécanismes de coopération existants et développer les mécanismes de coopération régionale pour échanger des données d'expérience dans les domaines du développement alternatif et de l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes;

m) Aider les États touchés par les cultures illicites à renforcer l'assistance et la coopération transfrontières, sous-régionales et régionales, y compris la coopération Sud-Sud; et demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux acteurs internationaux du développement et aux autres grandes parties prenantes d'encourager et de soutenir la coopération voulue à cet égard;

n) Coopérer avec les partenaires de développement pour harmoniser, aligner et coordonner l'aide internationale au développement fournie aux États touchés par les cultures illicites, conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005: "Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle";

o) Encourager les institutions financières internationales compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à accroître leur appui au développement rural en faveur des régions et des populations touchées par les cultures illicites au moyen d'un financement souple à long terme; en outre, dans la mesure du possible, les États touchés devraient s'engager plus fermement à financer les programmes de développement alternatif.

3. Approche équilibrée et à long terme pour lutter contre les cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes

Problème

46. En dépit de quelques progrès notables accomplis dans certains domaines, les efforts qui ont été déployés n'ont pas conduit à une réduction globale significative des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes à l'échelle mondiale. La mauvaise connaissance de la dynamique de l'offre et de la demande sur le marché des drogues et l'absence d'approche équilibrée et à long terme, combinées à des interventions mal programmées au niveau des politiques générales, à la corruption et au fait que l'aide internationale au développement ne s'attaque pas de manière adaptée aux causes qui poussent à pratiquer des cultures illicites, ont empêché les gouvernements d'inscrire dans la durée les succès enregistrés localement.

Mesures à prendre

47. Les États Membres devraient:

a) Envisager le développement alternatif dans un contexte de développement plus large, selon une approche globale et intégrée, en tenant compte des objectifs du Millénaire pour le développement et en donnant la priorité à l'élimination de la pauvreté;

b) Élaborer des programmes de développement alternatif et des mesures d'éradication respectant pleinement les instruments internationaux applicables, y compris les instruments relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte, lors de la conception d'interventions de développement alternatif, des traditions culturelles et sociales des collectivités participantes;

c) Veiller à ce que l'aide au développement fournie aux collectivités dans les zones touchées par les cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes fasse une place aux objectifs généraux que sont la protection des droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté;

d) Veiller à ce que la mise en œuvre du développement alternatif et du développement alternatif préventif, s'il y a lieu, renforce la synergie et la confiance entre l'État, les administrations locales et les collectivités pour assurer la maîtrise locale des projets;

e) Intégrer du point de vue économique et politique les collectivités des régions marginalisées pour renforcer la lutte antidrogue et la sécurité; l'effort d'intégration devrait porter, au besoin, sur l'accès aux routes, à l'enseignement, aux soins de santé primaires, à l'électricité ainsi qu'à d'autres services et infrastructures;

f) Veiller, lors de la conception de programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée et, à cet égard, réfléchir aux questions de la mise en place d'accords et de partenariats viables avec les petits producteurs, des conditions climatiques favorables, d'un appui politique ferme et d'un accès adéquat au marché;

g) S'assurer, lorsqu'ils envisagent l'adoption de mesures d'éradication, que les petits agriculteurs disposent de moyens de subsistance viables et durables afin que les interventions se succèdent en bon ordre sur le long terme et soient bien coordonnées;

h) Apporter, en collaboration notamment avec les partenaires de développement, les institutions financières internationales et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, un appui aux États qui ont entrepris des activités de développement alternatif, en menant des interventions de développement alternatif préventif, s'il y a lieu, ou de développement volontariste visant à empêcher l'expansion des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et la migration de la main-d'œuvre vers les zones touchées par les cultures illicites et la production illicite de drogues;

i) Veiller à ce que les partenaires de développement, les institutions financières internationales et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aident les États à lutter contre la culture illicite du cocaïer, du pavot à opium et du cannabis par des activités successives et s'attachent à cet effet, par exemple, à réaliser des recherches complémentaires en vue d'évaluer l'ampleur des cultures, à identifier les motivations sociales et économiques des cultivateurs et, finalement, à concevoir des interventions permettant de s'attaquer au problème;

j) Répondre à la nécessité de resserrer la coopération internationale et d'améliorer de manière générale l'efficacité des stratégies visant à renforcer les capacités qu'ont les États de lutter contre la culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et à favoriser la mise en œuvre de programmes de développement alternatif;

k) Élaborer une infrastructure de marché à l'appui des programmes de développement alternatif et échanger des pratiques optimales entre les gouvernements et les régions, selon qu'il conviendra;

l) Promouvoir une action coordonnée en matière de développement alternatif et d'éradication;

m) Mettre en place, dans les zones de culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes, des interventions multisectorielles globales qui tiennent compte des aspects sociaux, culturels, économiques, politiques, éducationnels et environnementaux en y intégrant, selon que de besoin, des mesures de réduction de la demande;

n) Inscrire la lutte contre les drogues et le développement alternatif dans la stratégie plus générale de développement, et encourager les acteurs du développement, en particulier les institutions financières internationales, à intégrer les mesures de lutte contre les drogues dans leurs stratégies plus larges de développement.

4. Stratégies innovantes à l'appui du développement alternatif

Problème

48. Vu les menaces récentes et les nouveaux défis qui se disputent l'attention mondiale, les moyens disponibles pour appuyer la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, le cas échéant, se trouvent considérablement réduits. Il devient de plus en plus nécessaire de trouver de nouveaux mécanismes de financement innovants et de veiller à ce que les programmes de développement alternatif complètent les programmes de protection de l'environnement et s'y intègrent. Il faut par ailleurs, pour mettre en œuvre efficacement les stratégies de développement alternatif, identifier avec le secteur privé des produits correspondant aux besoins du marché et assurer l'accès à ce dernier.

Mesures à prendre

49. Les États Membres devraient:

a) Encourager tous les États Membres et les institutions financières multilatérales, internationales et régionales, conformément au principe de la responsabilité partagée, à redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale de telle sorte que les compétences des pays en développement et l'aide financière des pays développés soient utilisées pour aider les pays en développement à réduire les cultures illicites grâce au développement alternatif et au développement alternatif préventif, s'il y a lieu;

b) Élaborer des stratégies compatibles avec les cadres juridiques nationaux, qui fassent notamment appel aux compétences locales, au renforcement des capacités et à l'esprit d'entreprise, pour développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits dans le cadre de programmes de développement alternatif, ainsi que des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales, y compris une bonne infrastructure et des conditions favorables, notamment des routes, des associations d'agriculteurs et des régimes commerciaux spéciaux, comme ceux qui reposent sur les principes du commerce équitable et le commerce de produits biologiques;

c) Envisager de soutenir des campagnes d'information pour sensibiliser davantage au concept de la responsabilité partagée et à la valeur sociale ajoutée des produits issus du développement alternatif;

d) Aider les États touchés par les cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes à tirer parti des mécanismes disponibles, tels que les échanges de créances et les accords commerciaux en place, et à étudier la possibilité d'accorder un financement national plus conséquent aux programmes de développement alternatif;

e) Veiller à ce que les partenaires de développement, les États touchés et les autres grands acteurs du développement concernés étudient des moyens innovants de promouvoir des programmes de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, s'il y a lieu, qui soient respectueux de l'environnement;

f) Continuer de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les interventions de développement alternatif, en veillant à ce que des conditions équitables permettent une pleine participation à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de développement alternatif;

g) Encourager la participation de tous les acteurs, y compris des groupes susceptibles de se lancer dans la culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes, à la définition, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du développement alternatif;

h) Appuyer, en collaboration avec les partenaires de développement, avec les États touchés et avec les autres organismes de développement compétents, le renforcement institutionnel des principaux organismes d'exécution nationaux s'occupant de développement alternatif, en particulier les organismes nationaux de coordination de la lutte antidrogue, en ayant à l'esprit que la viabilité des programmes dépend de la solidité des organismes nationaux et de leur capacité à rassembler les organismes publics et à coordonner leur action avec la communauté internationale;

i) Étudier la possibilité de soutenir les mécanismes régionaux et de promouvoir des accords bilatéraux entre États en vue de s'attaquer au problème de la mobilité géographique.

Lutter contre le blanchiment d'argent et promouvoir la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

E. Lutter contre le blanchiment d'argent

Problème

50. Le blanchiment de l'argent provenant du trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves reste un problème d'ordre mondial qui menace la sécurité et la stabilité des institutions et des systèmes financiers, compromet la prospérité économique et affaiblit les systèmes de gouvernance.

Mesures à prendre

51. Les États Membres devraient continuer de promouvoir la coopération internationale et, pour ce faire, appliquer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent contenues dans tous les instruments internationaux et multilatéraux pertinents, notamment la Convention de 1988, la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption et, conformément à leur législation interne, les Recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, et faire ce qui suit:

a) Établir de nouveaux cadres législatifs incriminant le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues, du détournement de précurseurs et d'autres infractions graves de nature transnationale, ou renforcer ceux qui existent, afin d'assurer la prévention du blanchiment, sa détection, les enquêtes à son sujet et les poursuites en conséquence, notamment en s'attachant:

i) À élargir la gamme des infractions principales liées au blanchiment d'argent pour y inclure toutes les infractions graves, compte dûment tenu des infractions liées à l'utilisation abusive des nouvelles technologies, du cyberspace et des systèmes électroniques de transfert de fonds ainsi que de la contrebande transnationale d'espèces;

ii) À adopter des mesures juridiques prévoyant l'identification, le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime, ou à renforcer celles qui existent, et à envisager, lorsque cela est compatible avec le principe fondamental du droit interne, la possibilité de confiscation sans condamnation;

iii) À promouvoir, dans les affaires de confiscation internationales, le recours aux procédures internationalement acceptées de partage des avoirs, telles que l'Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/14;

iv) À veiller à ce que, dans le respect des garanties prévues par la loi, des dispositions juridiques comme celles relatives au secret bancaire n'entravent pas inutilement l'efficacité de leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et ne puissent pas être invoquées pour justifier le refus d'entraide judiciaire;

v) À accorder l'entraide judiciaire la plus étendue possible dans le cadre des enquêtes, poursuites et autres procédures judiciaires liées aux affaires de blanchiment d'argent et de confiscation;

vi) À veiller à ce que l'infraction de blanchiment d'argent soit visée par les accords d'entraide judiciaire afin d'assurer l'aide judiciaire voulue pour les enquêtes, les procès et les autres procédures judiciaires en rapport avec cette infraction;

vii) À faire du blanchiment d'argent une infraction passible d'extradition au titre de la législation interne;

b) Établir de nouveaux régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et aux institutions financières non bancaires, y compris les personnes physiques et morales prestataires de services financiers formels et informels, ou renforcer ceux qui existent, afin de préserver l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux, notamment par les moyens suivants:

i) Obligation d'identifier le client et de vérifier son identité, c'est-à-dire application du principe "connaissez votre client", afin de pouvoir mettre à la disposition des autorités compétentes les renseignements voulus sur l'identité des clients et leurs opérations financières;

ii) Obligation de divulguer des informations utiles sur la propriété effective des personnes morales;

- iii) Conservation des documents financiers;
 - iv) Obligation de signaler les opérations suspectes;
 - v) Mécanismes permettant de détecter et de surveiller le transport transfrontière d'espèces et d'effets de commerce au porteur;
 - vi) Possibilité de conclure des partenariats avec le secteur privé, notamment avec les établissements financiers, afin de veiller à l'application de procédures de vigilance éprouvées et efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent;
 - vii) Adoption de mesures visant à centraliser les statistiques sur les actions en justice engagées pour lutter contre le blanchiment;
- c) Appliquer des mesures efficaces pour la détection, les enquêtes, la poursuite et la condamnation, en particulier:
- i) Créer des services spéciaux de renseignement financier faisant office de centres nationaux chargés de recueillir, d'analyser et de transmettre les déclarations d'opérations suspectes, et examiner les solutions informatiques existantes et abordables qui pourraient aider ces services à analyser lesdites déclarations;
 - ii) Mettre au point des techniques spéciales de détection et de répression, dans le respect des cadres législatifs internes, afin d'appuyer les efforts déployés contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Encourager la formation spécialisée des agents des services de détection et de répression et du personnel judiciaire aux techniques de lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iv) Envisager, conformément à leur législation interne, d'utiliser les fonds confisqués pour soutenir les activités de détection et de répression, les programmes de réduction de la demande et la lutte contre le blanchiment d'argent;
 - v) Élaborer et utiliser des instruments pour détecter et combattre rapidement les nouvelles méthodes et techniques employées pour blanchir de l'argent, notamment celui provenant du trafic de drogues, du détournement de précurseurs et de l'utilisation abusive du cyberspace, des systèmes de transfert de fonds et des cartes de paiement, et fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des pays en développement à cet égard, notamment par l'élaboration d'instruments nationaux de détection;
- d) Promouvoir une coopération efficace dans le cadre des stratégies antiblanchiment et des affaires de blanchiment d'argent, notamment en s'attachant:
- i) À renforcer les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions et de mise en commun des informations;
 - ii) À renforcer les réseaux régionaux et internationaux d'échange de renseignements opérationnels entre autorités compétentes, en particulier entre services de renseignement financier;
 - iii) À éviter, dans la mesure du possible, la prolifération des outils de collecte de données sur les obligations qui incombent aux États Membres en

matière de lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux dispositions des instruments pertinents des Nations Unies.

F. Coopération judiciaire

1. Extradition

Problème

52. Des obstacles juridiques à l'extradition et des difficultés pratiques subsistent, même si la plupart des États ont adopté une législation et conclu des traités bilatéraux et multilatéraux prévoyant l'extradition des auteurs d'infractions liées aux drogues et si beaucoup ont révisé leur législation depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la non-extradition des nationaux, plusieurs États restent sur leur position selon laquelle ils excluent d'extrader leurs nationaux.

53. Des progrès considérables ont été accomplis, en particulier au niveau régional, grâce à l'adoption d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux sur le sujet. Le faible nombre de refus signalés est certes encourageant, mais de nombreuses difficultés subsistent en raison de différences entre les systèmes juridiques, de lenteurs et de problèmes de procédure et de langue.

Mesures à prendre

54. Les États Membres devraient:

a) Tirer pleinement parti, sous réserve de leurs dispositions constitutionnelles et judiciaires et conformément au droit international pertinent, des traités multilatéraux, notamment de la Convention de 1988, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, en tant que base juridique sur laquelle se fonder pour demander et accorder l'extradition, en complément des traités bilatéraux et régionaux de coopération judiciaire;

b) Tirer parti, conformément à leur législation interne, de la Convention de 1988, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, selon qu'il convient, pour, sur cette base, établir le principe de la double incrimination eu égard aux infractions liées à la drogue;

c) Mettre en place, sous réserve de leur législation interne, des mécanismes pour faciliter l'extradition conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et, plus précisément, envisager de simplifier davantage les conditions à remplir en matière de double incrimination, de définition des infractions politiques, de remise par consentement et de remise conditionnelle;

d) Veiller, lorsqu'ils refusent d'extrader une personne au motif de sa nationalité, à soumettre l'affaire, conformément à leur législation interne et selon qu'il convient, à leurs autorités nationales compétentes aux fins de poursuites;

e) Encourager la coopération en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de détection et de répression ainsi que la bonne utilisation des outils et programmes destinés à favoriser la coopération, conformément aux obligations internationales

relatives aux droits de l'homme pertinentes et applicables et dans le respect de leur législation interne;

f) Adopter, conformément à leur législation interne, des mesures destinées à accélérer les procédures d'extradition et à simplifier les exigences en matière de preuve.

2. Entraide judiciaire

Problème

55. La plupart des États ont adopté une législation et conclu des traités bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'entraide judiciaire dans les affaires de trafic de drogues et beaucoup ont révisé leurs procédures depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, mais il est difficile d'évaluer le taux d'application des dispositions en question. Des progrès ont certes été accomplis dans ce domaine, mais des difficultés subsistent, en raison notamment de différences entre les règles de procédure, de la protection qu'offrent le secret bancaire et les intérêts nationaux, de la nécessité de traduction et de lenteurs. Il y a en outre insuffisance de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire.

Mesures à prendre

56. Les États Membres devraient:

a) Tirer pleinement parti, sous réserve de leurs dispositions constitutionnelles, des traités multilatéraux, notamment de la Convention de 1988, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, en tant que base juridique sur laquelle se fonder pour demander et accorder l'entraide judiciaire, en complément des traités bilatéraux et régionaux de coopération judiciaire;

b) Envisager d'adopter une approche plus souple en matière de coopération judiciaire afin de faciliter la fourniture de l'entraide judiciaire la plus étendue possible, notamment dans le cas de mesures non coercitives;

c) Entretenir une communication rapide et claire entre toutes les autorités centrales, en accordant une attention particulière aux consultations régulières avec les États qui traitent un grand nombre de demandes d'assistance et en procédant à des consultations préliminaires dans les affaires complexes ou soumises à des contraintes de temps;

d) Veiller à ce que les procédures et les pratiques relatives à l'entraide judiciaire, à l'extradition et aux livraisons surveillées entre États tiennent compte des différences entre les systèmes juridiques, et envisager, s'il y a lieu, d'affecter à l'étranger des agents de liaison en matière de justice pénale;

e) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étudier, en coopération avec les États Membres, l'opportunité et la possibilité de mettre en place un réseau virtuel des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et des autorités chargées des demandes d'extradition, conformément à la Convention de 1988 et à la Convention contre la criminalité organisée, afin de faciliter la communication et la résolution conjointe de problèmes.

3. Transfert des poursuites

Problème

57. Un nombre limité d'États ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux ou révisé leur législation pour faciliter le transfert des poursuites. Le volume de données disponibles dans ce domaine est plus faible que dans d'autres.

Mesures à prendre

58. Les États Membres devraient:

a) Envisager d'adopter une législation ou des procédures permettant le transfert des poursuites, selon que de besoin, en particulier lorsque l'extradition n'est pas possible;

b) Mettre à la disposition des États intéressés des informations sur leur expérience en matière de transfert de poursuites s'ils en ont une;

c) Envisager de conclure avec d'autres États, en particulier avec ceux qui n'extradent pas leurs nationaux, des accords leur permettant de transférer des poursuites pénales ou de faire droit à des demandes dans ce sens et, à cet égard, se référer au Traité type sur le transfert des poursuites pénales¹⁰⁵ au moment de négocier de tels accords.

4. Livraisons surveillées

Problème

59. Des problèmes d'ordre pratique entravent toujours l'exécution des livraisons surveillées. Certaines de ces difficultés résident dans les différences entre les dispositions juridiques et les autorités responsables de l'exécution des livraisons surveillées d'un État à l'autre, ainsi que dans l'identification des liens entre les groupes criminels locaux et internationaux.

Mesures à prendre

60. Les États Membres devraient:

a) Veiller, si les principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques internes le permettent, à ce que leur législation, leurs procédures et leurs pratiques permettent le recours aux livraisons surveillées aux échelons national et international et, à cette fin, conclure les accords ou arrangements nécessaires;

b) Renforcer, conformément à leur droit interne, la coopération dans les domaines des livraisons surveillées, des capacités nationales et de la mise en commun d'informations relatives aux livraisons surveillées;

c) Améliorer et envisager d'institutionnaliser l'échange d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination et entre les organisations intergouvernementales dans le domaine de la coopération en matière de détection et de répression; les États, en particulier ceux qui sont situés le long des principaux itinéraires de trafic de drogues, devraient, conformément à leur droit interne, envisager de mener des enquêtes conjointes et de constituer des équipes conjointes

¹⁰⁵ Résolution 45/118 de l'Assemblée générale, annexe.

d'agents des services de détection et de répression chargées de s'attaquer au trafic de drogues et à la criminalité organisée.

5. Protection des témoins

Problème

61. Des disparités subsistent entre les États en ce qui concerne les dispositions législatives, les règles, les procédures et les moyens d'action pour la protection des témoins.

Mesures à prendre

62. Les États Membres devraient, en fonction de leurs moyens, prendre les mesures voulues, notamment adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, une législation, des règles et des mesures pratiques destinées à assurer la protection des témoins avant, pendant et après le procès et à permettre, selon que de besoin, l'application de mesures conformes à celles énoncées dans la Convention contre la criminalité organisée, qui devrait être mise à profit dans toute la mesure possible car elle contient des dispositions modernes dans ce domaine.

6. Mesures complémentaires

Problème

63. Bien que beaucoup d'États disposent d'un cadre juridique et procédural, l'application de l'ensemble des mesures pose toujours de nombreuses difficultés, notamment s'agissant des aspects juridiques, procéduraux et techniques de l'exécution des demandes de coopération judiciaire.

Mesures à prendre

64. Les États Membres devraient:

a) Identifier les domaines de synergie entre l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de coopération judiciaire contre le trafic de drogues dans le contexte de la Convention de 1988 et les actions menées pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption, étant entendu que les opérations de collecte d'informations sur l'application de ces instruments devraient être complémentaires et mutuellement enrichissantes;

b) Aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à étoffer les outils en ligne, tels que le répertoire des autorités désignées, pour permettre la mise en commun d'outils de coopération judiciaire, comme les formulaires types, les lignes directrices et les manuels concernant l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert des poursuites et d'autres formes de coopération judiciaire, ou prévoir des liens vers des sites Web contenant ces documents;

c) Donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les moyens de les aider, sur demande, à recueillir des informations aux fins de la coopération internationale et, s'il y a lieu, à créer des bases de données pour gérer ces informations;

d) Utiliser, conformément à leur législation interne, les outils et programmes existants pour améliorer l'extradition et l'entraide judiciaire grâce à la collecte d'informations et aux ressources sur l'assistance judiciaire, notamment les ressources en ligne telles que les répertoires, les formulaires types, les lignes directrices et les manuels;

e) Promouvoir des formations et des ateliers pour aider à familiariser les États avec les différents systèmes juridiques et renforcer les relations de travail entre homologues afin de faciliter l'exécution des demandes d'assistance et de créer la confiance entre les autorités centrales;

f) Renforcer le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de formation et d'organisation de forums consacrés à la résolution de problèmes pour permettre aux États de se familiariser avec les différents systèmes juridiques et d'établir de nouvelles relations de travail avec leurs partenaires, ou de renforcer celles qui existent;

g) Réexaminer, selon que de besoin, leur législation pour s'assurer qu'elle est conforme aux dispositions juridiques de la Convention de 1988 et pour promouvoir l'échange d'informations entre les autorités compétentes en ce qui concerne le trafic de drogues par mer, grâce à la coopération régionale et sous-régionale;

h) Définir les responsabilités des diverses structures de transport maritime et renforcer la coopération avec les associations professionnelles commerciales, conformément aux mécanismes internationaux existants et dans le respect de leur législation interne.

Chapitre II

Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier: la collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace; et le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données

4. À ses 7^e et 8^e séances, le 17 mars 2009, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de l'ordre du jour, "Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier: a) la collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace, et b) le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données."

A. Délibérations

Thème subsidiaire a). La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace

5. Le Directeur adjoint de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a présenté le thème subsidiaire a), intitulé "La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace", et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'UNODC a fait un exposé audiovisuel.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Japon, Allemagne, Argentine (au nom aussi des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Nigéria, États-Unis d'Amérique, Colombie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Australie, Arabie saoudite, Turquie et Soudan.

7. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Afrique du Sud et du Liban.

8. Des orateurs ont souligné qu'il était indispensable de disposer de données exactes, fiables, pertinentes, actuelles et comparables afin de se faire une idée juste des marchés internationaux de la drogue, de cerner les tendances qui se dessinaient sur ces marchés, d'élaborer des politiques et programmes reposant sur des données factuelles, d'évaluer l'usage de drogues illicites, les conséquences néfastes de l'abus de drogues et les mesures prises pour faire face à ces problèmes, y compris les données sur la prévention et le traitement, et d'assurer le suivi des politiques et des programmes. Plusieurs orateurs ont fait état de deux grandes priorités dans le domaine de la collecte de données pour un contrôle efficace des drogues: améliorer la capacité des États Membres de recueillir des données sur les marchés locaux et

régionaux de la drogue et améliorer les outils de collecte de données au niveau international pour les rendre plus pertinents et les simplifier tout en évitant les chevauchements.

9. Plusieurs aspects ont été jugés essentiels à l'amélioration de la fiabilité de la collecte de données et de l'objectivité des sources de données. Des orateurs ont notamment mis en relief la nécessité d'élaborer des outils au niveau national et noté que cette tâche incombait aux autorités nationales. La communauté internationale devrait apporter son soutien aux États qui n'avaient pas les moyens d'améliorer leurs systèmes de collecte de données.

10. Des orateurs étaient d'avis qu'il fallait examiner les outils de collecte de données qui existaient au niveau international afin de s'assurer de leur efficacité, s'agissant à la fois de permettre aux autorités nationales de fournir des statistiques et de recueillir les informations les plus pertinentes. À cet égard, tout nouvel outil international de collecte de données devrait:

- a) Être simple et rationnel, afin d'assurer un taux de réponse optimal;
- b) Comporter un large éventail d'indicateurs, notamment des indicateurs concernant la culture, la production, les prix, la pureté et l'usage, et permettre ainsi une évaluation complète du marché illicite pour chaque drogue;
- c) Recueillir des données provenant de sources diverses, notamment des services sanitaires, des services de protection sociale, des services de détection et de répression et des services de justice pénale, de l'administration pénitentiaire, des services médicaux et de la population;
- d) Faire fond sur les dispositifs nationaux, régionaux et internationaux existants et sur l'expérience acquise à tous ces niveaux, afin d'éviter les chevauchements et de tirer pleinement parti des données disponibles.

11. Plusieurs orateurs ont affirmé que, dans le cadre du contrôle international des drogues, les évaluations reposant sur des données factuelles restaient limitées du fait de lacunes dans les données. Ces lacunes étaient principalement le fait de l'insuffisance des moyens, tant techniques que financiers, dans de nombreux États Membres. Plusieurs orateurs, tout en constatant que ce manque de moyens constituait un problème fondamental, ont proposé des solutions possibles, dont les suivantes:

- a) Mieux utiliser les sources de données supplémentaires fiables pour étendre la portée des données disponibles;
- b) Normaliser les outils de collecte de données et les indicateurs afin d'améliorer la comparabilité des données communiquées par les États Membres;
- c) Offrir une assistance aux États confrontés à un manque de moyens.

12. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'être transparent et de reconnaître qu'un certain degré d'incertitude existait en ce qui concernait les données. Ils ont jugé que les indicateurs de l'offre, tels que les prix et la pureté, et les indicateurs de la demande, tels que la prévalence de l'usage, étaient importants et qu'il convenait de les améliorer et d'en étendre la portée. À cet égard, on a mis en relief la nécessité de réfléchir à des indicateurs et des analyses permettant de mieux

comprendre chacun des aspects pertinents de la chaîne de la drogue, depuis le financement jusqu'à l'usage, en passant par la production et la distribution.

13. Plusieurs orateurs ont noté que pour être utile, toute évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre la drogue devait se fonder sur des données et informations factuelles. Des sources très diverses pouvaient être prises en compte afin de suivre les évolutions et la situation en la matière. On a aussi avancé que, pour encourager les États Membres à utiliser divers indicateurs de sources différentes et développer leurs capacités dans ce domaine, une assistance technique était nécessaire.

14. Il a été souligné que les personnes impliquées dans la vente de drogues illicites via Internet opéraient depuis des États où Internet était relativement peu réglementé. Des graines de cannabis avaient été commandées via Internet et distribuées à l'échelle internationale au moyen de services postaux et de messagerie, ce qui démontrait que la lutte contre la cybercriminalité exigeait une coopération internationale entre les services de détection et de répression et les autorités douanières.

15. Un orateur a indiqué que, du fait de la compétitivité de son industrie pharmaceutique, son pays était pris pour cible par ceux qui cherchaient à approvisionner des cyberpharmacies illicites en préparations contenant des substances psychotropes.

Thème subsidiaire b). Le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données

16. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème subsidiaire b), intitulé "Le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données".

17. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Japon, République de Corée, Fédération de Russie, Nigéria, République islamique d'Iran, Thaïlande et Pakistan.

18. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Inde et du Bélarus.

19. Un représentant du Secrétariat a donné un aperçu des outils que l'UNODC avait mis à disposition pour permettre, soutenir et renforcer la coopération transfrontalière et régionale. Plusieurs initiatives ont été mentionnées, telles que la formation assistée par ordinateur, les programmes relatifs aux bureaux de liaison aux frontières, les programmes relatifs à la sécurité des conteneurs, l'initiative du Pacte de Paris, le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (ADAM), l'initiative "Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic" (TARCET) et la Stratégie Arc-en-ciel ciblant les mouvements d'opiacés illicites en provenance d'Afghanistan.

20. Plusieurs orateurs ont évoqué des initiatives transfrontalières, multilatérales, sous-régionales et régionales précises à titre d'exemples de coopération et d'échange d'informations fructueux dans la lutte contre le trafic de drogues, comme l'Opération Channel, l'initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest, le Réseau des autorités de réglementation des médicaments de l'Afrique de l'Ouest, le Réseau d'information sur l'abus de drogues pour l'Asie et le Pacifique,

l'Initiative triangulaire entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan et des mémorandums d'accord conclus dans le cadre d'efforts de coopération spécifiques. Ces initiatives avaient donné des résultats concrets puisque les taux d'interception de drogues illicites et de précurseurs chimiques avaient augmenté, et plusieurs orateurs ont exprimé leur volonté de poursuivre et d'élargir ces initiatives. Il a été noté que les États les plus touchés par le problème de la drogue avaient besoin de matériel technique spécialisé pour renforcer les capacités en matière de contrôle des drogues aux frontières et l'efficacité des mesures prises dans ce domaine.

21. Il a été estimé que le partage des données était un élément clef de la coopération régionale et transfrontalière. Des orateurs ont salué le rôle que jouaient les organismes des Nations Unies en facilitant l'échange, la consolidation et la diffusion des données à l'échelle régionale et mondiale. Il a été fait mention notamment du questionnaire destiné aux rapports annuels, du mécanisme de déclaration semestrielle des saisies et du rôle que jouait l'Organe international de contrôle des stupéfiants avec le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), qui permettait de suivre les opérations relatives aux précurseurs. L'interception des flux financiers des organisations de trafiquants constituait également un domaine où la coopération internationale en matière de partage des données serait utile. Des orateurs ont souligné qu'il importait que les États Membres aient accès aux outils facilitant l'échange d'informations. Quelques orateurs ont noté que des États avaient besoin d'une assistance technique afin de renforcer les capacités des organismes chargés de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données.

22. On a fait remarquer que, vu l'expansion du marché mondial des stimulants de type amphétamine, il fallait une coopération accrue entre les États dans la lutte contre le trafic de ces substances, ainsi que des précurseurs et matières premières nécessaires à leur fabrication. Les observatoires nationaux de l'abus de drogues ont été jugés utiles pour cerner les tendances qui se dessinaient sur les marchés de la drogue, et le programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) a été favorablement accueilli. On a mis en relief le fait que le trafic par voie maritime pouvait prendre de l'ampleur, et mentionné la nécessité d'échanger des renseignements concernant les navires soupçonnés d'être impliqués dans ce trafic. Il a été constaté que les efforts déployés à l'échelle internationale pour renforcer les contrôles devaient être complétés par des mesures similaires à l'échelle nationale.

23. Le Président de la Commission a résumé comme suit les grands points du débat thématique:

a) Il fallait recueillir des données exactes, fiables, pertinentes, actuelles et comparables en vue de l'élaboration de la politique internationale lutte contre la drogue;

b) Il a été reconnu que la collecte de données sur la situation en matière de drogue devrait être prioritaire. Le rôle de l'UNODC dans l'établissement d'estimations aux échelles mondiale et régionale a été salué, et la possibilité d'utiliser des sources supplémentaires a été mentionnée;

c) Il conviendrait d'examiner les outils de collecte de données existants au plan international afin de s'assurer qu'ils permettent aux autorités nationales de recueillir et de fournir des informations pertinentes;

d) Les systèmes de collecte de données devraient être simples et rationnels, afin qu'un maximum de réponses soient reçues des États. Ils devraient, pour permettre une évaluation complète de la situation en matière de drogue, comprendre un large éventail d'indicateurs, tels que la prévalence de l'usage illicite de drogues et des indicateurs concernant la culture, la production, les marchés, les prix et la pureté; les données des services de détection et de répression et des services de justice pénale devraient également être prises en compte;

e) Il conviendrait d'améliorer les systèmes de collecte de données en faisant fond sur les dispositifs nationaux, régionaux et internationaux existants et sur l'expérience acquise à tous ces niveaux;

f) Le manque de moyens ayant conduit à des lacunes dans les données et dans les réponses aux outils de collecte existants, la connaissance de la situation internationale en matière de drogues illicites était incomplète, et la coopération technique était donc essentielle pour améliorer la collecte de données aux niveaux national, régional et international;

g) Les efforts en matière de collecte de données à l'échelle internationale devaient être conduits par les États Membres;

h) Des rapports objectifs et fiables d'organisations régionales et sous-régionales et/ou d'établissements universitaires, entre autres sources d'information, devraient être utilisés de manière transparente pour compléter les informations mises à disposition par les États Membres;

i) Afin de combattre efficacement la cybercriminalité, forme relativement récente de criminalité qui ne connaissait pas de frontières, il fallait renforcer encore la coopération internationale et, dans ce cadre, offrir des services d'assistance technique et mettre à disposition des outils de formation;

j) La vente illégale en ligne de substances placées sous contrôle international, notamment par des pharmacies sur Internet, présentait pour les jeunes et pour d'autres groupes un risque important auquel il fallait faire face. À cet égard, l'Organe international de contrôle des stupéfiants proposait un outil utile pour s'attaquer au problème¹⁰⁶;

k) Il importait que les États aient accès, dans le cadre du programme d'assistance technique de l'UNODC, aux outils facilitant l'échange d'informations;

l) L'utilité du Système PEN Online et de l'initiative TARCET pour lutter contre le problème des précurseurs et communiquer des informations a été mise en relief;

m) Le trafic de stimulants de type amphétamine faisait toujours peser une grave menace à l'échelle mondiale et les États étaient favorables au renforcement des mesures prises pour s'attaquer à ce problème;

¹⁰⁶ *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

n) La coopération internationale et le partage des données restaient des éléments indispensables à l'élaboration de stratégies cohérentes et coordonnées de lutte contre le trafic de drogues;

o) L'importance des opérations de détection et de répression transfrontalières, régionales et internationales menées dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues a été soulignée. L'efficacité de ces opérations, qui ne se démentait pas, faisait ressortir l'importance de la coopération à tous les niveaux et de l'échange d'informations;

p) Les États ont souligné qu'il importait de donner aux organismes publics ayant pour mission d'intercepter les drogues illicites plus de moyens de collecte, d'analyse et de partage de données;

q) La création d'observatoires nationaux de l'abus de drogues aiderait à cerner les tendances qui se dessinaient en matière de trafic de drogues.

B. Mesures prises par la Commission

24. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.8/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Canada, la Fédération de Russie, le Japon, la Norvège, la République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et l'Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/2). Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir annexe I.)

25. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.24/Rev.1) parrainé par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Croatie, l'Égypte, El Salvador, le Guatemala, le Mexique, la Namibie, la Norvège, le Pérou, les Philippines, la République tchèque (au nom de l'Union européenne), la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/12). Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir annexe II.)

Chapitre III

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

26. À sa 9^e séance, le 18 mars 2009, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".

27. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Moldova (s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM), du Japon, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de l'Arabie saoudite, de la Chine et des Émirats arabes unis.

28. Les observateurs de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de Human Rights Watch ont également fait des déclarations.

29. Plusieurs orateurs ont noté que, bien que des progrès notables aient été accomplis depuis 1998, beaucoup restait à faire pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe) et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée).

30. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction et appuyé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants. On a fait observer que ce document avait conservé une approche intégrée et équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande de drogues.

31. Des orateurs ont évoqué l'apparition de nouvelles tendances de la fabrication de drogues synthétiques, notamment l'augmentation de la fabrication en Asie de substances connues sous le nom de "pipérazines". Un orateur a appelé l'attention sur l'utilisation des technologies les plus modernes pour cultiver des plantes de cannabis à forte teneur en tétrahydrocannabinol (THC) et sur la propagation des graines de cannabis, et prié instamment les États Membres et les organisations internationales d'améliorer la coopération en vue de prévenir le mouvement de ces graines. Un certain nombre d'orateurs ont noté qu'il était nécessaire d'améliorer la collecte de données et les travaux de recherche.

32. Des orateurs se sont déclarés préoccupés face à la propagation du VIH/sida et ses liens avec l'usage illicite de drogues et ont souligné que les mesures de réduction de la demande de drogues étaient un aspect essentiel de toute politique de lutte contre la drogue, et que de telles mesures devaient s'appuyer sur des données scientifiques. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué que leurs gouvernements avaient mis en œuvre des programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, dans certains cas comme alternatives aux poursuites. Il a été fait mention en particulier du rôle des collectivités dans les interventions de réduction de la demande de drogues et de l'importance d'éviter la stigmatisation des usagers de drogues illicites.

33. Les États Membres ont été instamment priés de renforcer le contrôle des précurseurs chimiques, notamment des substances intermédiaires, pour prévenir les détournements, et de créer un système d'appui à la surveillance internationale pour recueillir des informations sur les flux de substances intermédiaires synthétisées. Plusieurs orateurs ont noté qu'il était important de mener des opérations de livraisons surveillées, d'autres ont exprimé leur soutien au Programme mondial SMART, lancé par l'UNODC en 2008.

34. Notant l'engagement et la volonté politique du Gouvernement afghan, un orateur appelé la communauté internationale à accroître l'aide qu'elle apportait à cet État. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il faudrait constamment renforcer la coopération aux niveaux local, bilatéral, sous-régional, régional et international, l'échange d'informations et la coopération entre les secteurs public et privé, pour faire face à la menace complexe que représentait le problème mondial de la drogue et obtenir des résultats plus tangibles.

35. Plusieurs orateurs ont décrit les modifications qui avaient été apportées à la législation nationale relative au contrôle des drogues pour la rendre conforme aux conventions internationales relatives pertinentes. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était important de fournir une formation aux personnels des services de santé et des services de détection et de répression, ainsi qu'aux autres personnels concernés, pour lutter efficacement contre la drogue.

36. Un certain nombre d'orateurs ont parlé des activités menées dans le cadre d'initiatives régionales, notamment celles de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique. Plusieurs États Membres se sont dits satisfaits de l'assistance apportée par l'UNODC, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organismes internationaux et les ont invités à coopérer étroitement dans les domaines des politiques sanitaires en matière de drogue. Il a été noté que les efforts de lutte contre la drogue pourraient contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (A/56/326, annexe et A/58/323, annexe).

Chapitre IV

Réduction de la demande de drogues

37. À ses 9^e et 10^e séances, le 18 mars 2009, la Commission a examiné le point 5 b) de l'ordre du jour, "Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues".

38. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2009/2) et du rapport du Directeur exécutif sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2009/9).

39. Deux présentations audiovisuelles ont été faites par des représentants du Secrétariat.

40. Des déclarations ont été faites par le représentant de la République tchèque (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande), du Japon, de la République de Corée, du Pakistan, de la Thaïlande, de l'Ukraine, de la Turquie, des Pays-Bas, de la République islamique d'Iran, de la Colombie, de la Chine, du Nigéria, des États-Unis, de l'Autriche, de l'Italie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Mexique, de la Fédération de Russie et du Canada. Les observateurs de la Norvège, de l'Inde, de Singapour, du Liban, de Sri Lanka, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Algérie ont aussi fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'International Harm Reduction Association et de Community Anti-Drug Coalitions of Americas. Une déclaration a été faite par le Centre italien de solidarité au nom du Comité des ONG de Vienne sur les stupéfiants.

Délibérations

41. Un représentant du Secrétariat décrivant la situation mondiale en ce qui concerne l'usage de drogues illicites et l'évolution de la consommation de drogues illicites observée depuis 10 ans, a indiqué que l'usage illicite de drogues s'était stabilisé ou avait même reculé dans certaines régions, alors que l'usage illicite de substances comme les stimulants de type amphétamine et la cocaïne avait augmenté dans certaines régions. Il a également évoqué les principaux problèmes que poseraient à l'avenir la prévention de l'usage illicite de drogues, le traitement des toxicomanes et les soins à dispenser, par suite en particulier de la progression de l'usage illicite d'amphétamines, de cocaïne et de médicaments de prescription, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention, fondées sur les faits observés, et des interventions de traitement et de soins et de réduction des risques fondées sur la conviction que la dépendance aux drogues était un trouble multifactoriel de la santé qui devait être prévenu et traité, et non puni.

42. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'en dépit des efforts faits depuis 1998 pour obtenir des résultats notables en matière de réduction de la demande de drogues, des difficultés non négligeables persistaient. Ces orateurs ont accueilli avec satisfaction la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission. En même temps, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues que l'Assemblée générale avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire restait valable.

43. Un certain nombre d'orateurs ont rendu compte de la situation dans leur pays en ce qui concernait l'abus de drogues et de l'évolution du mode d'usage de drogues illicites observée ces dernières années.

44. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la réduction de la demande de drogues pour le contrôle des drogues, précisant en général qu'en l'absence d'action sur la demande, les efforts de réduction de l'offre ne pouvaient pas réussir. Ces orateurs ont été nombreux à noter qu'aucun équilibre réel entre les deux n'avait encore été atteint. Des représentants ont noté que leur gouvernement s'était à nouveau déclaré résolu à renforcer son action dans ce sens. Plusieurs représentants ont déclaré que, dans leurs pays, les activités ou politiques de réduction de la demande avaient été intégrées dans la politique ou stratégie nationale de contrôle des drogues. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du principe de responsabilité partagée, ainsi que la nécessité d'une démarche de réduction de la demande de drogues illicites fondée sur des faits.

45. Quelques orateurs ont insisté sur le problème que les nouvelles tendances de l'usage illicite de drogues, et notamment de stimulants de type amphétamine, posait pour leur pays. Quelques-uns ont rendu compte d'une action coordonnée visant à prévenir l'usage de substances psychoactives licites, comme le tabac et l'alcool, et à traiter les usagers. Quelques orateurs ont noté qu'il fallait porter une attention accrue à la réduction des effets nocifs du cannabis.

46. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré que les programmes visant à prévenir l'abus de drogues, en particulier chez les jeunes, étaient parmi les principales stratégies de réduction de la demande de drogues utilisées dans leur pays. La plupart des orateurs ont mentionné des activités de prévention de l'abus de drogues, comme des campagnes de sensibilisation faisant appel à divers médias, des programmes visant à incorporer la prévention de l'abus de drogues dans l'enseignement scolaire et des programmes concernant la communauté, la famille et le lieu de travail.

47. Les représentants ont rendu compte de la mise en place et de l'expansion de services de traitement des toxicomanes. Les services proposés allaient de la thérapie par agonistes opioïdes à action prolongée à la thérapie psychosociale et à l'assistance psychosociale. Les orateurs ont été nombreux à évoquer la nécessité d'améliorer la portée et/ou la qualité de ces services. Quelques représentants ont indiqué que leur gouvernement avait investi dans la mise au point de normes de qualité. L'observateur de l'Organisation mondiale de la Santé a souligné qu'il importait d'intégrer les services de réduction de la demande au système de santé publique. Quelques orateurs ont mentionné la nécessité de développer les programmes de réduction de la demande de drogues en milieu carcéral.

48. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que, dans le cadre de leur politique de contrôle des drogues et de réduction de la demande, la dépendance aux drogues était considérée comme un trouble chronique de la santé, et non comme une forme de comportement criminel. Des orateurs ont rendu compte de changements apportés à leur législation, notamment l'offre de traitement à la place de sanctions pénales, dans le cas de certaines infractions liées aux drogues. Quelques représentants ont souligné qu'il fallait traiter humainement les consommateurs de drogues illicites et les toxicomanes et respecter les droits fondamentaux et la dignité humaine de chaque individu.

49. Quelques orateurs ont souligné le lien entre usage de drogues illicites et exclusion sociale, y compris des aspects comme le chômage, l'absence d'instruction, l'accès insuffisant aux soins médicaux et aux services sociaux et la marginalisation.

50. Un certain nombre d'orateurs ont évoqué la réduction des risques, qui était décrite comme des interventions visant à réduire les conséquences sanitaires et sociales de l'usage abusif de drogues. Bon nombre de ces orateurs considéraient ces interventions comme un élément indispensable du contrôle des drogues qui devait être intégré dans les interventions de réduction de la demande de drogues ou les accompagner. Ces orateurs étaient nombreux à souligner qu'il importait de prévenir la propagation du VIH, de l'hépatite C et d'autres maladies infectieuses chez les toxicomanes, ainsi que les décès liés aux drogues et d'autres conséquences sanitaires et sociales de l'abus de drogues. Quelques représentants ont cependant fait état d'une expérience négative des interventions de ce type et ont noté que celles-ci n'étaient pas prévues dans les stratégies de contrôle des drogues et de réduction de la demande de drogues de leur pays. Plusieurs orateurs ont noté que de telles interventions pouvaient inclure des mesures susceptibles de maintenir l'usage illicite de drogues et, à cet égard, ont prié l'UNODC d'adopter une approche appropriée.

51. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la coordination à différents niveaux, notamment dans les différents secteurs de la société, entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales qui étaient d'importants pourvoyeurs de services et d'innovations et dans le secteur privé. L'éducation, les services sanitaires et sociaux, la famille, les groupements à assise communautaire, les associations confessionnelles et les services de détection et de répression avaient tous un rôle à jouer à cet égard. De nombreux orateurs ont souligné que la coopération internationale était nécessaire, en ce qui concernait en particulier la diffusion de preuves scientifiques et de pratiques optimales.

52. De nombreux orateurs ont fait état de données récentes ou d'activités de collecte de données. Certains ont souligné la nécessité d'améliorer les données et d'évaluer l'efficacité des interventions pour réunir des preuves scientifiques.

53. Plusieurs orateurs se sont félicités du programme commun de traitement et de prise en charge des toxicomanes qui avait été récemment créé par l'UNODC et l'Organisation mondiale de la Santé.

Chapitre V

Trafic et offre illicites de drogues

54. À ses 10^e et 11^e séances, les 18 et 19 mars 2009, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Trafic et offre illicites de drogues:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d’argent;
 - iii) Plan d’action sur la coopération internationale pour l’élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.”

55. Pour l’examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2009/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2009/5 et Add.1);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur la fourniture d’une assistance internationale aux États voisins de l’Afghanistan les plus touchés (E/CN.7/2009/7);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l’Afghanistan (E/CN.7/2009/8);
- e) Le projet de développement alternatif de Doi Tung en Thaïlande (E/CN.7/2009/CRP.8);
- f) Le projet de développement alternatif de San Martin au Pérou (E/CN.7/2009/CRP.9);
- g) Le programme équatorien de développement alternatif préventif en Équateur: “Chaîne de valeur de la cabosse” (E/CN.7/2009/CRP.10).

56. Un exposé liminaire a été fait par un représentant du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants: République tchèque (au nom de l’Union européenne et de l’Albanie, de l’Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l’ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et de l’Ukraine, ainsi que de l’Islande et de la Norvège), Japon, République islamique d’Iran, République de Corée, Thaïlande, République bolivarienne du Venezuela, Émirats arabes unis, États-Unis, Nigéria, Australie, Turquie, Pays-Bas,

Canada, Fédération de Russie, État plurinational de Bolivie et Chine. Des déclarations ont également été faites par des observateurs du Brésil, de l'Indonésie, de l'Afrique du Sud, de la Norvège, de l'Algérie, de l'Équateur, de l'Égypte et du Liban. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de Human Rights Watch.

A. Délibérations

57. Un représentant du Secrétariat a fait rapport sur l'application de la résolution 2008/26 du Conseil économique et social intitulée "Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues".

58. Des orateurs ont salué les efforts déployés par les États Membres, l'UNODC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et les mesures que l'Assemblée générale avait adoptées à sa vingtième session extraordinaire, et exprimé leur soutien à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission, le 12 mars 2009. Il a été souligné que les efforts visant à réduire l'offre de drogues illicites devraient se poursuivre dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

59. Faisant état des récentes réalisations de leurs pays en matière de coopération bilatérale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, plusieurs orateurs ont souligné que les efforts nationaux devaient être complétés par une telle coopération. Il a été fait mention tout particulièrement de l'importance d'une coopération étroite avec les agents de liaison en matière de drogues, de l'organisation de conférences et de séminaires régionaux, de l'adoption de textes de loi relatifs aux drogues, du renforcement de la coopération judiciaire, de l'entraide judiciaire et de la poursuites des infractions liées à la drogue, de l'extradition des trafiquants de drogue, de la mise en commun des informations, des formations techniques et de l'assistance technique, de l'élaboration des politiques à conduire et de la signature d'accords bilatéraux. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des opérations de livraison surveillée dans le démantèlement des organisations de trafiquants de drogues et l'importance aussi de renforcer la confiance entre les services de détection et de répression. Les États Membres ont été invités à examiner leurs pratiques juridiques et procédurales afin de supprimer les obstacles qui pourraient empêcher de telles opérations conjointes.

60. Plusieurs orateurs ont donné des informations sur des activités de détection et de répression efficaces menées par leur pays. Au nombre des résultats positifs obtenus dans le cadre de ces activités on comptait une augmentation du nombre de saisies de drogues et d'arrestations de trafiquants, des livraisons surveillées menées avec succès, des opérations ayant permis d'éradiquer des cultures illicites et le démantèlement d'associations de trafiquants. Un certain nombre d'orateurs ont noté qu'il était important d'accorder l'attention voulue à la lutte contre le trafic par voie maritime.

61. Un certain nombre d'orateurs se sont dits préoccupés par la poursuite de la culture du pavot à opium et de la production d'opium en Afghanistan; cette situation appelait une réponse internationale, coordonnée et à long terme qui soit conforme aux principes de la responsabilité partagée et de la proportionnalité. Un orateur a indiqué qu'une "feuille de route" pour la coopération internationale pourrait être élaborée pour s'attaquer à la question du trafic d'opiacés depuis ce pays. On a attiré l'attention sur l'importance des initiatives et mécanismes régionaux, comme l'Initiative du Pacte de Paris, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Initiative triangulaire entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan. En particulier, un certain nombre d'orateurs ont salué les efforts consentis par l'UNODC pour faire progresser l'Initiative du Pacte de Paris et sa Stratégie Arc-en-ciel.

62. Un certain nombre d'orateurs ont relevé des tendances récentes, comme les nouvelles méthodes de dissimulation, qui comprenaient, entre autres, les câbles électriques; l'utilisation d'envois postaux et de passeurs de drogues, en particulier des femmes; l'apparition de la contrebande de méthaqualone depuis l'Asie en passant par l'Afrique de l'Est; et la modification du mode opératoire des trafiquants. Un orateur a cité la réussite du programme de contrôle des conteneurs à Guayaquil, exécuté en coopération avec l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes.

63. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par l'augmentation alarmante du trafic de cocaïne passant par l'Afrique de l'Ouest, qui servait de zone de transbordement et de stockage. Un orateur a indiqué que le trafic d'héroïne passant par la route septentrionale de la Mer noire à destination des pays d'Europe centrale et occidentale prenait de l'ampleur. On a également noté que le trafic de cannabis à forte teneur en THC et de ses graines, ainsi que le trafic de résine de cannabis, s'accroissait et que davantage devait être fait pour s'attaquer à ce problème.

64. Des orateurs ont exprimé leur préoccupation face à la résurgence du trafic de stimulants de type amphétamine et rappelé la volonté de leur gouvernement de réduire l'offre de ces substances. L'accent a été mis sur l'importance de continuer à surveiller et contrôler de près la fabrication et la vente de précurseurs et de substances intermédiaires afin de détecter les détournements. Des préoccupations similaires ont été exprimées au sujet du contrôle des préparations pharmaceutiques, et il a été proposé de placer le tramadol sous contrôle international.

65. Des orateurs ont reconnu que l'échange d'informations et de renseignements avait une importance cruciale pour coordonner les mesures de réduction de l'offre de drogues illicites. Un orateur a noté que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, offraient un cadre permettant le partage d'informations et le travail en réseau et il a proposé que l'examen de la suite donnée aux recommandations formulées lors de ces réunions se fasse annuellement. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait savoir à la Commission que son Gouvernement accueillerait la dix-neuvième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, en 2009 et qu'il avait présenté un projet de résolution dans lequel la Commission demanderait à la dix-neuvième réunion d'accorder une attention particulière au trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Afrique de l'Ouest en passant par l'Amérique centrale et les Caraïbes. Le représentant a invité les États concernés à envoyer à cette réunion des experts

compétents pour réfléchir à des mécanismes de promotion de la coopération et de l'échange d'informations.

66. Plusieurs orateurs ont noté qu'il existait des liens entre le trafic de drogues et la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption, et que ces liens devraient être traités dans le large cadre juridique international.

67. Certains orateurs ont abordé la question de l'utilisation croissante d'Internet pour vendre des stimulants de type amphétamine et des substances non placées sous contrôle international, et noté que des mesures devaient être prises dans ce domaine.

68. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance des programmes de développement alternatif afin de réduire l'offre de drogues illicites, faisant observer que ces programmes devaient être complétés par des mesures de détection et de répression et être en prise avec les réalités économiques locales pour pouvoir porter leurs fruits.

69. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de permettre aux petits agriculteurs de s'engager dans la voie du développement alternatif durable avant de lancer les activités d'éradication des cultures illicites, afin d'éviter les conflits et de faire participer ces agriculteurs à l'élaboration du projet. Plusieurs orateurs ont fait état du succès des mesures de réduction des cultures illicites dans leur pays et noté que cette réussite tenait à la combinaison des activités de détection et de répression, de développement alternatif et de réduction volontaire des cultures. Un orateur a indiqué que les programmes de développement alternatif préventif avaient été essentiels à cet égard.

70. Un orateur a noté l'importance de la mise en œuvre d'un programme d'aide au développement économique associé à des mesures de détection et de répression énergiques afin de réduire durablement les cultures illicites et d'encourager les États Membres à contribuer à l'Initiative de récompense des bons résultats appliquée en Afghanistan.

71. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'assurer un soutien financier et politique durable et de s'engager en faveur des programmes de développement alternatif, ces derniers devant comprendre grand nombre d'éléments, comme des mesures de protection de l'environnement, la participation des petits agriculteurs, la coopération internationale, l'appui aux chaînes de production à valeur ajoutée et l'accès au marché. Les orateurs ont aussi rappelé la volonté de leurs gouvernements de partager avec les autres États Membres intéressés les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

72. Plusieurs orateurs ont mentionné la nécessité de respecter les droits de l'homme, l'état de droit et le principe de proportionnalité comme fondement de toutes les interventions des services de détection et de répression.

B. Mesures prises par la Commission

73. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.7/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'Australie, le Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique)

et la République tchèque (au nom de l'Union européenne). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/1.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir annexe III.)

74. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.9/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Canada, la Fédération de Russie, le Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Norvège et la République tchèque (au nom de l'Union européenne). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/3.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir annexe IV.)

75. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.10/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Canada, le Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Norvège, la République tchèque (au nom de l'Union européenne) et la Suisse. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/4.)

76. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.12/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Nigéria, la Norvège, la République tchèque (au nom de l'Union européenne) et la Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/6.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir annexe V.)

77. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.16/Rev.1) parrainé par l'Argentine, la Croatie, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, l'Inde, le Liban, le Mexique, le Nigéria, la République tchèque (au nom de l'Union européenne) et l'Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/9.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir annexe VI.)

78. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2009/L.20) parrainée par le Cap-Vert, le Costa Rica, le Mexique, le Nigéria, la République tchèque (au nom de l'Union européenne) et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 52/10.)

Chapitre VI

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

79. À ses 5^e et 6^e séances, le 16 mars, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
- d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

80. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 (E/INCB/2008/1);
- b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/INCB/2008/1/Supp.1);
- c) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2008/4);
- d) Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2008/1).

81. Une déclaration liminaire a été faite par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République tchèque (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande et de la Norvège),

de Cuba, de la Belgique, de la Suisse, de la République de Corée, des Pays-Bas, de la République islamique d'Iran, de la Thaïlande, du Japon, de la Colombie, de la Fédération de Russie, des États-Unis, de l'Australie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Émirats arabes unis, du Pakistan et de la Chine.

82. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Afghanistan, de l'Iraq, de la Norvège, de l'Égypte et du Danemark, ainsi que par les observateurs de la Commission européenne, de l'Organisation mondiale de la santé et du Réseau juridique Canadien VIH/sida.

A. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008

83. Le Président de l'Organe international de contrôle de stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2008¹⁰⁷. Se référant au premier chapitre du rapport, qui contenait un historique du contrôle international des drogues, il a déclaré que le système de contrôle des drogues était l'une des plus importantes réalisations du vingtième siècle. Il a souligné que les traités qui constituaient ce système pouvaient être modifiés, en ce qui concernait notamment les substances inscrites dans leurs tableaux. Il a informé la Commission des recherches effectuées sur l'abus de kétamine, ainsi que de la possibilité d'inscrire cette substance, et a remercié les gouvernements pour les informations qu'ils avaient fournies sur les mesures nationales de contrôle et les statistiques concernant la kétamine. Dans sa présentation du rapport, le Président a également mentionné l'augmentation du trafic via Internet de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle, ainsi que le recours persistant à des services de messagerie pour le trafic de drogues. Il a encouragé les gouvernements à faire davantage dans ce domaine et s'est référé aux Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international, qui avaient été élaborés par l'Organe en consultation avec les organisations internationales et les gouvernements et qui seraient présentés à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

84. La plupart des orateurs ont souligné l'importance d'adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, fondement du système international de contrôle des drogues, et de les appliquer intégralement. Les États qui n'étaient pas encore parties à l'un ou à plusieurs de ces traités ont été priés instamment d'y adhérer sans tarder.

85. De nombreux représentants ont déclaré qu'il était important de garantir l'accès aux médicaments placés sous contrôle, en particulier pour le traitement de la douleur modérée à forte. Se référant aux données de l'Organisation mondiale de la santé qui montraient que l'accès à ces médicaments était limité dans plus de 150 pays et que 86 millions de personnes à travers le monde ne bénéficiaient pas de traitement pour leur douleur, les orateurs ont salué et appuyé le travail effectué par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec l'Organe dans le cadre du

¹⁰⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1).

Programme d'accès aux médicaments sous contrôle. Les délégations ont encouragé l'Organisation mondiale de la santé et l'Organe à poursuivre et à accentuer leurs efforts à cet égard, en soulignant qu'il était important que les gouvernements suppriment les obstacles qui empêchaient l'accès des patients aux médicaments placés sous contrôle dont ils avaient besoin.

86. Plusieurs représentants d'États Membres ont noté qu'il était important d'avoir à l'esprit que le principal objectif des mesures internationales de contrôle des drogues était de préserver la santé et le bien-être de l'humanité et qu'une attention particulière devait être accordée aux jeunes et aux autres groupes vulnérables. Les représentants ont encouragé les autres gouvernements à investir, dans tous les domaines de la réduction de la demande, les mêmes ressources que celles qu'ils consacraient à la réduction de l'offre. Ils ont souligné qu'il fallait que les gouvernements mènent leurs activités de réduction de la demande dans le respect des droits de l'homme internationaux et préviennent toute discrimination à l'encontre des toxicomanes.

87. Un certain nombre d'orateurs ont noté que les conventions relatives au contrôle des drogues avaient été élaborées avant la propagation du VIH/sida et de l'hépatite. Ils ont souligné que les données scientifiques avaient montré que les programmes d'échange de seringues, les traitements de substitution et d'autres mesures de réduction de la demande à bas seuil contribuaient à prévenir la propagation du VIH/sida et d'autres maladies chez les usagers de drogues par injection. Un orateur a commenté l'avis de l'Organe dans son rapport annuel pour 2008 selon lequel les salles d'injection de drogues étaient contraires aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues¹⁰⁸ et a fait valoir que ces salles complétaient les mesures de réduction de la demande visant à prévenir et à traiter la toxicomanie, endiguaient la propagation des maladies à diffusion hémotogène, amélioraient les conditions de vie des toxicomanes et réduisaient la criminalité et les nuisances liées à la toxicomanie. Le Président de l'Organe a déclaré que la détention de drogues non prescrites médicalement était contraire tant à la lettre qu'à l'esprit des conventions.

88. Plusieurs orateurs ont évoqué le principe de la responsabilité partagée et souligné l'importance de la coopération bilatérale, régionale et internationale pour faire face au problème de la drogue. De nombreux orateurs ont dressé la liste des efforts et des réalisations de leurs gouvernements dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues au niveau national et par le biais de la coopération internationale. À cet égard, un orateur a rendu hommage à ceux qui avaient perdu la vie en combattant le trafic de drogues.

89. Les représentants se sont félicités des recommandations de l'Organe relatives à la lutte contre le trafic de drogues via Internet. L'un d'entre eux a annoncé que son gouvernement avait adopté une législation visant à prévenir le trafic via Internet de substances placées sous contrôle international. D'autres représentants ont indiqué que l'Organe devrait prêter plus d'attention à la valeur ajoutée qu'apportait Internet aux efforts de contrôle des drogues.

90. Un orateur s'est référé au système de certificat électronique que son gouvernement avait mis en place en 2007 mais qui avait été suspendu en raison des

¹⁰⁸ Ibid., p.73.

inquiétudes exprimées par l'Organe. Ce système permettait aux autorités chargées du contrôle des drogues de vérifier la légitimité des substances placées sous contrôle qui étaient expédiées via Internet sans exiger de copie papier des autorisations d'importation et d'exportation. Cet orateur a exprimé l'espoir que des systèmes de ce type pourraient être davantage développés dans un proche avenir au niveau international.

91. Plusieurs représentants et l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé ont évoqué la possibilité de placer la kétamine sous contrôle international. Les représentants ont prié l'Organisation mondiale de la santé de publier rapidement sa recommandation sur l'inscription de la kétamine et décrit les mesures qui avaient été mises en place au niveau national pour contrôler cette substance. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a exprimé la crainte que le fait de placer la kétamine sous contrôle international n'empêche l'accès à cette substance et a invité les gouvernements et la Commission des stupéfiants à attendre la recommandation de l'Organisation. Un orateur a demandé que des recherches soient effectuées pour déterminer si le tramadol devrait être placé sous contrôle international.

92. Certains orateurs ont mentionné la culture illicite persistante du pavot à opium en Afghanistan et souligné l'importance de la coopération internationale pour renforcer les contrôles aux frontières et améliorer le contrôle des précurseurs, y compris de l'anhydride acétique. Certains orateurs ont encouragé les États à appliquer les dispositions de la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité en vue d'améliorer le contrôle des précurseurs destinés à la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

93. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le Rapport de l'Organe pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2008/4)¹⁰⁹ et mis en exergue les réalisations dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion", en particulier les interventions qui avaient permis d'empêcher des envois d'anhydride acétique de parvenir à des laboratoires clandestins d'héroïne en Afghanistan. Sur la base des résultats positifs obtenus en matière de prévention du détournement de l'anhydride acétique, les gouvernements concernés ont été encouragés à reproduire ces bons résultats en élaborant des stratégies similaires pour lutter contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne en Amérique du Sud. Toutefois, comme l'offre d'héroïne persistait, les gouvernements ont été exhortés à continuer d'appuyer les mesures prises au plan international pour prévenir le détournement d'anhydride acétique en Afghanistan et dans les pays voisins. Le Président a noté que, en raison du renforcement des contrôles de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine sous forme de matières premières, les organisations criminelles visaient les pays où les contrôles des préparations pharmaceutiques contenant ces substances étaient moins stricts. Les gouvernements ont donc été exhortés à veiller à ce que des mécanismes soient en place pour contrôler les préparations

¹⁰⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.4.

pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine de la même manière qu'ils contrôlaient ces substances elles-mêmes.

94. Les représentants de plusieurs États Membres ont félicité l'Organe pour son rapport pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et ont rejoint l'Organe dans l'appel qu'il avait lancé aux gouvernements pour qu'ils appliquent intégralement la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité.

95. Un représentant a remercié l'Organe pour le rôle actif et central qu'il jouait en tant que point focal mondial des projets "Prism" et "Cohesion" et a appuyé les initiatives internationales futures dans le cadre de ces projets.

96. L'éventuel transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹⁰ a été appuyé par plusieurs orateurs. Les orateurs se sont félicités des lignes directrices pour la conception d'un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique et ont encouragé les gouvernements à les utiliser. Un certain nombre d'orateurs ont réitéré l'utilité et l'importance des notifications préalables à l'exportation et les gouvernements qui ne participaient pas encore au système de notification en ligne ont été encouragés à le faire. Plusieurs orateurs ont fait le point sur les saisies et les nouvelles mesures de contrôle qui concernaient leurs pays.

3. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

97. Certains États Membres ont noté qu'en dépit de certains progrès, il restait beaucoup à faire. Un orateur a fait observer qu'il faudrait améliorer l'équilibre entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande, en insistant particulièrement sur les efforts de réduction de la demande de drogues, et que les objectifs du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹¹¹, restaient pertinents.

98. Un orateur a exhorté les États Membres à envisager d'introduire des mesures volontaires de contrôle des préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs des stimulants de type amphétamine et des équipements tels que les presses à comprimés. L'importance de la coopération entre le secteur public et le secteur privé en matière de prévention du détournement des précurseurs a été soulignée.

99. Un autre orateur a souligné l'importance d'échanger des informations rapidement et noté les liens possibles entre les bureaux de change illégaux et les organisations terroristes.

4. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

100. Le représentant de la Chine a indiqué que, le 26 février 2009, 17 États, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'UNODC, avaient célébré le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium à Shanghai (Chine). À cette occasion, les États participants avaient adopté la

¹¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

¹¹¹ Résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale.

Déclaration de Shanghai, dans laquelle ils réaffirmaient leur engagement en faveur, notamment, du principe de responsabilité partagée, d'une approche globale, équilibrée et synergique de la réduction de l'offre et de la demande et de l'allocation de ressources supplémentaires à la lutte contre l'abus de drogue en tant que problème sanitaire et social, tout en respectant la loi.

B. Mesures prises par la Commission

101. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.11/Rev.1) parrainé par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Indonésie, le Japon, le Liban, le Mali, le Maroc, la Namibie, le Nigéria, le Pakistan, la Suède et la Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 52/5.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe VII.)

102. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.13/Rev.1) parrainé par l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Chili, la Chine, la Colombie, la Croatie, El Salvador, les États-Unis, le Mexique, la Namibie, le Nigéria, la Norvège, la République tchèque (au nom de l'Union européenne), le Soudan, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 52/7.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe VIII.)

103. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.14/Rev.1) parrainé par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Égypte, El Salvador, la France, le Guatemala et le Mexique. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 52/8.)

104. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.21/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), la Bolivie (État plurinational de) (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), le Canada, la France et le Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 52/11.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe IX.)

Chapitre VII

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

105. À sa 12^e séance, le 19 mars 2009, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime".

106. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3) ainsi que d'un document de séance intitulé "UNODC regional programmes: a strategic planning and implementation tool" (E/CN.7/2009/CRP.6-E/CN.15/2009/CRP.6).

107. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division des opérations de l'UNODC et un représentant du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République tchèque (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande et de la Norvège), du Japon, de l'Australie et des États-Unis.

A. Délibérations

108. Le Directeur de la Division des opérations a déclaré que les nouveaux programmes régionaux et thématiques de l'UNODC permettraient de mettre en place des programmes intégrés à composantes multiples, de renforcer la transparence et l'engagement, de s'aligner sur les priorités des gouvernements et de faire participer d'autres organes et organismes du système des Nations Unies.

109. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien en faveur des activités de l'UNODC destinées à prévenir la propagation du VIH/sida chez les usagers de drogues par injection, activités qui visaient essentiellement la réduction des risques liés à l'usage de drogues. Un orateur a noté que ces efforts, qui certes contribuaient à prévenir les maladies infectieuses, ne devaient pas se faire au détriment de la réduction de la demande de drogues, laquelle devait rester l'objectif principal de l'UNODC.

110. Un orateur a déclaré que l'UNODC devait continuer à s'acquitter avant tout des mandats qui lui avaient été confiés dans le domaine des drogues et à jouer un rôle crucial dans le développement de l'infrastructure juridique. Il fallait à cet égard que la structure organisationnelle de l'Office continue de refléter la fonction qu'il remplissait en matière d'application des traités.

111. Un orateur a salué le Programme mondial SMART mis au point par l'UNODC, qui selon lui constituait un outil solide de lutte contre l'augmentation de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse dans le monde. L'UNODC a été félicité pour le travail accompli en Afghanistan, en Asie centrale et

en Afrique de l'Est et de l'Ouest pour s'attaquer à différents aspects du trafic et de la production de drogues illicites. On a noté avec satisfaction la coopération que l'UNODC avait mise en place avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

112. Selon certains orateurs, l'élaboration de programmes régionaux et thématiques permettait à l'UNODC de contribuer à une approche cohérente à l'échelle du système.

113. Plusieurs orateurs ont appuyé la mise au point par l'UNODC de programmes régionaux et thématiques, notant que les approches stratégiques de certains problèmes offraient à l'Office plus de souplesse en matière de financement et constituaient une mesure importante pour améliorer la situation financière.

114. Un orateur a encouragé l'UNODC à étendre encore les partenariats avec d'autres organisations et à augmenter le nombre de donateurs.

115. Certains orateurs ont souligné les efforts de l'UNODC pour accroître ses capacités de suivi et d'évaluation ainsi que l'efficacité et la transparence de la gestion. Il importait de travailler en coordination avec d'autres organes chargés de la lutte contre la drogue et la criminalité pour éviter les chevauchements et les inefficacités.

116. L'importance du travail réalisé par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'UNODC a été notée, de même que la nécessité de garantir son indépendance et l'efficacité de son fonctionnement. Les orateurs se sont réjouis des efforts déployés par l'UNODC pour renforcer ses capacités de suivi et d'évaluation et faire en sorte que l'assistance technique fournie suive les meilleures pratiques conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

B. Mesures prises par la Commission

117. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé (E/CN.7/2009/L.23/Rev.1) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Norvège, la République tchèque (au nom de l'Union européenne) et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe X.)

Chapitre VIII

Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues

118. À sa 12^e séance, le 19 mars 2009, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues". Pour son examen de ce point, elle était saisie du rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10). Elle était également saisie d'un document de séance contenant le rapport du groupe de travail (E/CN.7/2009/CRP.7-E/CN.15/2009/CRP.7).

119. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République tchèque (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande et de la Norvège), de la Suisse et de l'Argentine.

A. Délibérations

120. Les orateurs ont félicité les coprésidents du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC, qui s'était réuni cinq fois depuis octobre 2008. À sa réunion tenue le 9 mars 2009, le groupe de travail avait approuvé des recommandations pour examen par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10).

121. Il a été noté que le groupe de travail avait recommandé que les deux commissions créent un groupe de travail permanent à composition non limitée sur la gouvernance et les questions financières. Des orateurs ont estimé qu'un tel groupe, s'il était créé, pourrait concevoir des solutions pratiques et contribuer à renforcer la performance et l'efficacité de l'UNODC, aidant ainsi ce dernier à s'acquitter de son mandat. Il a été noté que le fonctionnement du groupe de travail serait examiné en 2011, avant qu'une décision soit prise sur une éventuelle prolongation de mandat.

122. Un orateur a exprimé l'espoir que le groupe de travail proposé apporterait une valeur ajoutée aux États Membres et ne viendrait pas alourdir encore les pesanteurs bureaucratiques. Il a été noté que la gouvernance de l'UNODC et ses questions financières étaient déjà traitées par les deux commissions au titre de points ordinaires de leur ordre du jour et que, pour cette raison, le groupe de travail proposé ne devrait pas remplir de fonctions entrant dans les compétences des deux organes directeurs de l'UNODC.

123. Il a été noté qu'il était certes nécessaire de renforcer les orientations stratégiques données par les États Membres mais que l'UNODC devait avoir toute

latitude en ce qui concernait la conduite de ses activités, dans la plus grande transparence. Le groupe de travail proposé devrait donc éviter de s'ingérer dans les détails de la gestion de l'UNODC.

124. Un orateur, soulignant l'importance des évaluations indépendantes, a noté que le Groupe de l'évaluation indépendante de l'UNODC ne devait pas faire rapport au Directeur exécutif sur les questions de fond. Il a été dit que la gestion axée sur les résultats, les meilleures pratiques et le partage des enseignements tirés de l'expérience devaient entrer dans la culture de l'UNODC.

B. Mesures prises par la Commission

125. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2009/L.25) parrainé par l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'Australie, la Croatie, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, le Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Norvège, le Pakistan, la République tchèque (au nom de l'Union européenne), la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 52/13.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe XI.)

Chapitre IX

Questions administratives et budgétaires

126. À sa 12^e séance, le 19 mars 2009, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires". Pour l'examen de ce point, elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11–E/CN.15/2009/11).

127. Le Directeur exécutif de l'UNODC et les directeurs de la Division de la gestion et de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques ont fait des déclarations liminaires. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la République tchèque (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande et de la Norvège), du Japon, de l'Australie, de Cuba et des États-Unis. Une déclaration a également été faite par l'observateur de la Norvège.

Délibérations

128. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a appelé l'attention sur les principales faiblesses du modèle de financement de l'UNODC: l'Office s'appuyait sur une poignée de donateurs; ses ressources de base n'étaient ni assurées ni prévisibles; et les niveaux de financement n'étaient pas suffisants par rapport aux besoins. Il a rappelé que les contributions volontaires à des fins spéciales avaient considérablement augmenté (passant de 64 millions de dollars en 2003 à plus de 245 millions en 2008), mais que, dans le même temps, les recettes à des fins générales étaient tombées de 19 millions de dollars en 2003 à 15,2 millions de dollars en 2008, puis à 13 millions de dollars en 2009. En raison de la baisse des recettes à des fins générales en 2009, l'UNODC devait relever un défi immédiat, à savoir réduire les engagements de dépenses de 2,2 millions de dollars. Le Directeur exécutif a noté que les économies nécessaires auraient une incidence disproportionnée sur le fonctionnement de l'UNODC, car les fonds à des fins générales finançaient des dépenses essentielles de son Groupe de l'évaluation indépendante et de ses sections responsables de l'analyse des politiques et de la recherche, de la sensibilisation, de la planification stratégique, de la sécurité humaine et de l'état de droit ainsi que du développement sanitaire et humain, de ses bureaux extérieurs et de l'entité chargée du système intégré de gestion programmatique et financière. Le Directeur exécutif a rappelé que le Corps commun d'inspection, dans son rapport sur les contributions volontaires dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2007/1), avait indiqué que les ressources de base étaient la colonne vertébrale du financement des fonds et programmes des Nations Unies et jouaient un rôle essentiel dans les capacités de leurs bureaux; l'exécution d'un programme vigoureux financé par des ressources de base était une condition préalable à l'utilisation efficace des ressources à affectation déterminée qu'étaient les ressources autres que les ressources de base. Le Directeur exécutif a signalé

qu'il avait pris des mesures pour réduire les dépenses de 2,2 millions de dollars et qu'il se préparait à l'éventualité d'une nouvelle baisse, très possible, du financement de l'UNODC, sous l'effet de la crise économique mondiale. Des mesures avaient été prises, et continueraient de l'être, pour geler des postes vacants au siège, pour repositionner le réseau des bureaux extérieurs et ajuster l'organigramme du siège de l'UNODC de façon à améliorer la cohérence interne et optimiser l'utilisation des ressources. Les mesures de réduction des dépenses, ainsi que les économies effectuées au titre du budget ordinaire telles que présentées dans l'esquisse budgétaire proposée par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011, compromettraient sérieusement la capacité de l'UNODC à répondre aux attentes des États Membres et à s'acquitter de nouveaux mandats ou à faire fonctionner de nouveaux dispositifs de gouvernance dans le cadre des ressources disponibles. Le Directeur exécutif s'est engagé à tenir les États Membres et le personnel de l'UNODC informés de l'application de ces mesures et de tout changement concernant le financement.

129. Le Directeur exécutif adjoint a présenté le rapport sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11), qui contenait des renseignements sur les résultats obtenus par l'Office pendant la première année de l'exercice biennal et les progrès accomplis pour parvenir aux réalisations escomptées qu'avaient approuvées la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans le budget consolidé. Dans ce rapport, le Directeur exécutif avait souligné une insuffisance globale de fonds à des fins générales, problème qui se posait avec une acuité particulière en ce qui concernait le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Un examen approfondi de fonctions critiques était en cours en vue de restructurer et de rationaliser les travaux de l'UNODC, au siège et sur le terrain. Le Directeur exécutif adjoint a déclaré qu'il était important de ne pas perdre de vue le problème particulier des fonds à des fins générales du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui n'était pas en mesure d'assumer sa part des dépenses au titre des fonds à des fins générales. Il a indiqué que des mesures seraient prises pour regrouper les comptes des fonds à des fins générales et les comptes des dépenses d'appui au programme du Fonds du programme contre la drogue et Fonds du programme contre le crime avant l'établissement du budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 et il a invité les deux commissions à appuyer le regroupement des fonds à des fins générales de sorte que les recettes à des fins générales puissent être gérées dans l'intérêt des travaux de fond de l'UNODC.

130. Des orateurs ont reconnu les difficultés qui se posaient compte tenu de la diminution des fonds à des fins générales. Il a été reconnu qu'il était essentiel de garantir une gouvernance et une structure de financement efficaces. Des orateurs ont noté l'augmentation globale des fonds versés à l'UNODC, ainsi que le déséquilibre des sources de financement. Des orateurs ont exprimé l'avis que l'UNODC ne devrait pas compter sur des contributions volontaires pour financer ses activités de base et que la hausse de cette catégorie de fonds était imputable au fait que ces fonds étaient rigoureusement affectés à des projets spécifiques. Il a été souligné que les fonds à des fins générales étaient trop dépendants d'un nombre limité de donateurs, et on a exprimé l'espoir que les flux de ressources à des fins générales seraient plus diversifiés et plus prévisibles. Des orateurs ont en outre dit que le

budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies devrait financer une plus grande part du budget de l'UNODC. Certains ont estimé que l'allocation de moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à l'UNODC n'était pas à la mesure des mandats de ce dernier, alors que ces mandats étaient l'une des priorités de l'Organisation depuis plusieurs exercices biennaux. L'accent a été mis sur la nécessité de garantir un financement stable et prévisible pour améliorer la planification des activités et sur l'importance d'une approche réaliste et systématique pour améliorer la situation financière de l'Office. L'UNODC a été priée instamment de prendre les mesures nécessaires pour définir des mesures d'économie, telles que la réduction des dépenses de voyage et le gel ou le redéploiement de postes, et les États Membres ont demandé davantage d'informations sur le plan d'économie.

131. Des orateurs ont déclaré ne pas douter que la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC contribuerait à améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office. Les États Membres espéraient que le groupe de travail proposé se concentrerait sur la suite à donner aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétariat (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10) et formulerait des recommandations spécifiques pour renforcer la gestion stratégique de l'UNODC par les États Membres, en s'abstenant de faire de la microgestion, en évitant les chevauchements et en donnant au Secrétariat la souplesse nécessaire pour exécuter son programme. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt d'avoir un dialogue fructueux avec le Secrétariat et souligné l'importance d'un tel dialogue. Il a été noté que la création du groupe de travail ne devrait pas alourdir les pesanteurs bureaucratiques et la charge administrative de l'UNODC sans apporter de valeur ajoutée.

132. Des orateurs ont indiqué que l'actuelle structure de gouvernance de l'UNODC, qui comportait de multiples organes de décision, était trop diffuse. Un orateur a exprimé l'avis que, compte tenu de la situation financière, la Commission devrait faire preuve de modération lorsqu'elle confierait des mandats supplémentaires à l'UNODC, et que le nombre de résolutions adoptées devait être proportionné aux ressources financières mises à la disposition de l'Office.

133. Des orateurs ont rappelé qu'il importait de permettre au Groupe de l'évaluation indépendante de garder son indépendance. Ils se sont réjouis de l'amélioration du système de suivi mis en place pour faire rapport sur l'application des recommandations issues des évaluations et ils ont noté les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations.

134. Plusieurs orateurs ont salué l'initiative destinée à fusionner les deux comptes des fonds à des fins générales, en notant que, grâce à cette mesure, la présentation du budget serait simplifiée et qu'il n'y aurait plus lieu de faire rapport sur deux comptes et de fractionner artificiellement les ressources.

135. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné que les rapports demandés au paragraphe 9 de la résolution 50/14 de la Commission ne lui avaient pas été communiqués à la session en cours et ont demandé que ces rapports soient présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session.

136. Un représentant, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a estimé que l'utilisation du membre de phrase "dans les limites des ressources existantes" ou d'un libellé analogue dans les résolutions avait un effet négatif sur l'exécution d'activités et qu'il fallait s'efforcer d'éviter d'utiliser ce membre de phrase dans les résolutions et décisions, comme indiqué au paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹¹². Ce même représentant a en outre ajouté que l'utilisation de tels membres de phrase était aussi contraire aux dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait réaffirmé que la cinquième Commission était la Grande Commission appropriée de l'Assemblée chargée de la responsabilité des questions administratives et budgétaires; et avait réaffirmé aussi le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

137. Un orateur a prié l'UNODC d'accroître la transparence de sa politique de recrutement et de tenir dûment compte du principe de la répartition géographique en recrutant du personnel. Un représentant du Secrétariat a expliqué que des informations étaient fournies, un mois sur deux, aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et au personnel de l'ONUS/UNODC sur tous les mouvements de personnel au sein de l'UNODC. Le représentant a indiqué que le Secrétariat était prêt à revoir l'information fournie aux États Membres à cet égard.

138. Un autre orateur a évoqué plusieurs questions qui avaient été posées par sa délégation aux représentants de l'UNODC concernant a) l'initiative tendant à regrouper les fonds à des fins générales du programme contre la drogue et du programme contre le crime; b) l'utilisation et la promotion de l'Initiative "Unité d'action des Nations Unies" dans les documents officiels de la Commission et dans les interventions des représentants de l'UNODC pendant les sessions de la Commission; et c) la question de savoir si les informations communiquées par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire sur ce point avaient été diffusées dans un document officiel de la cinquante-deuxième session de la Commission. À cet égard, l'orateur a indiqué que la plupart de ces questions étaient restées sans réponse.

¹¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).*

Chapitre X

Débat de haut niveau

A. Ouverture du débat de haut niveau

139. Le débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu les 11 et 12 mars 2009 et a été ouvert par la Présidente de la session de la Commission. Au total, 131 États y ont participé.

140. À sa 1^{re} séance (qui était également la première séance du débat de haut niveau), le 11 mars, la Commission a adopté l'organisation du débat de haut niveau (E/CN.7/2009/6).

141. Le thème du débat général du débat de haut niveau était le suivant: "Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs".

142. Les thèmes des tables rondes étaient les suivantes:

a) Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation;

b) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales;

c) Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière;

d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif.

B. Élection du bureau du débat de haut niveau

143. Le 11 mars, la Commission des stupéfiants a élu les membres du Bureau ci-après pour le débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session:

Présidente: Libertina Amathila (Namibie)

Vice-Présidents: Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran)

Audronė Atrauskienė (Lituanie)

Peter Dunne (Nouvelle-Zélande)

Rapporteur: Eduardo Medina-Mora Icaza (Mexique)

C. Débat de haut niveau: Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs

144. Le débat général a eu lieu les 11 et 12 mars. En tout, cent trente deux États y ont participé.

145. À la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants (qui était également la première séance du débat de haut niveau), le 11 mars, les personnes ci-après ont fait des déclarations:

Libertina Amathila, Vice-première ministre et Présidente du débat de haut niveau (Namibie)

Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Hamid Ghodse, Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

María de los Milagros Donna Raballo, Représentante permanente suppléante de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)

Michael Kaase Aondoakaa, Procureur général et Ministre de la justice (Nigéria) (au nom du Groupe des États d'Afrique)

Vicente C. Sotto III, Président de la Commission des drogues dangereuses (Philippines) (au nom du Groupe des États d'Asie)

Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie

Ivan Langer, Ministre de l'intérieur (République tchèque, au nom de l'Union européenne)

Sa Majesté la Reine Silvia de Suède

Dušan Čaplovič, Vice-Premier Ministre slovaque et Président du Comité des Ministres chargés des toxicomanies et de la lutte contre la drogue (Slovaquie)

Maria Larsson, Ministre de la prise en charge des personnes âgées et de la santé publique (Suède)

Bjarne Haakon Hanssen, Ministre de la santé et de services de soins (Norvège)

Eduardo Medina-Mora Icaza, Procureur général (Mexique)

Viktor P. Ivanov, Directeur du Service fédéral de contrôle des drogues (Fédération de Russie)

Jakob Axel Nielsen, Ministre de la santé et de la prévention (Danemark)

Peter Dunne, Ministre des recettes publiques et Ministre adjoint de la santé (Nouvelle-Zélande)

María Esther Reus Gonzáles, Ministre de la justice (Cuba)

Michael Kaase Aondoakaa, Procureur général et Ministre de la justice (Nigéria)

146. À la 2^e séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, le 11 mars, les personnes ci-après ont fait des déclarations:

Chandrikapersad Santokhi, Ministre de la justice et de la police (Suriname)

Alois Stöger, Ministre fédéral de la santé (Autriche)

Nickey Iyambo, Ministre de la sûreté et de la sécurité (Namibie)

Kalombo Mwansa, Ministre de l'intérieur (Zambie)

Emile Ouedraogo, Ministre de la sécurité (Burkina Faso)

Jorge Armando Felix, Ministre du Cabinet de la sécurité institutionnelle (Brésil)

Cletus Avoka, Ministre de l'intérieur (Ghana)

Edward H. Jurith, Directeur par intérim du bureau de la Maison Blanche chargé de la politique nationale de lutte contre la drogue (États-Unis d'Amérique)

Borut Miklavčič, Ministre de la santé (Slovénie)

Fabio Valencia Cossio, Ministre de l'intérieur et de la justice (Colombie)

Fadilah Supari, Ministre de la santé (Indonésie)

Soubanh Srithirath, Ministre auprès de la Présidence, Président de la Commission nationale lao pour le contrôle et la supervision des drogues (République démocratique populaire lao)

Bob McMullan, Secrétaire parlementaire pour l'aide au développement international (Australie)

Zhanat Suleimenov, Président du Comité de lutte contre la drogue du Ministère de l'intérieur (Kazakhstan)

María Teresa Chadwick, Secrétaire exécutive du Conseil national de contrôle des stupéfiants (Chili)

Mohammad Farahat, Ministre délégué de l'intérieur et Directeur de l'Administration générale égyptienne de lutte contre les stupéfiants (Égypte)

Carlo Amedeo Giovanardi, Sous-secrétaire d'État, Présidence du Conseil des Ministres (Italie)

Manuel Pizarro de Sampaio e Castro, Secrétaire d'État à la santé (Portugal)

Andrea Arz de Falco, Directeur adjoint, Office fédéral de la santé publique (Suisse)

Alan Campbell, Sous-Secrétaire d'État parlementaire chargé de la lutte contre la criminalité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Vicente C. Sotto III, Président de la Commission des drogues dangereuses (Philippines)

John Curran, Ministre d'État, Département de la communauté, et des affaires rurales et gaéliques (Irlande)

Paul Glover, Sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada

Esmeil Ahmadi-Moghaddam, Conseiller du Président et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues (République islamique d'Iran)

Valeri Tzekov, Vice-Ministre de la santé, Coordonnateur national pour la réduction de la demande de drogues (Bulgarie)

Jorge Vázquez Rosas, Secrétaire adjoint et Président du Conseil national de lutte contre la drogue (Uruguay)

Marios Salmas, Vice-Ministre de la santé et de la solidarité sociale (Grèce)

Asgar Alekparov, Vice-Ministre de l'intérieur (Azerbaïdjan)

José Luis Redrado Marchite, Archevêque, Secrétaire du Conseil Pontifical pour la Pastorale de la santé, Vice Ministre des soins de santé (Saint-Siège)

147. À la 3^e séance, le 12 mars, les personnes ci-après ont fait des déclarations:

Mohammad Zafar, Vice-ministre chargé de la lutte contre les stupéfiants (Afghanistan)

Audronė Astrauskienė, Directeur du Département du contrôle des drogues (Lituanie)

Rashid Tagaev, Membre du Parlement (Kirghizistan)

Valentin Zubic, Vice-Ministre de l'intérieur (République de Moldova)

Le The Tiem, Vice-Ministre de la sécurité publique (Viet Nam)

Meng Hongwei, Vice-Ministre de la sécurité publique (Chine)

Kalay Bux Rind, Secrétaire, Ministère du contrôle des stupéfiants (Pakistan)

Dubravko Klaric, Chef du Bureau de la lutte contre la toxicomanie (Croatie)

Adam Fronczak, Sous-secrétaire d'État du Ministère de la santé (Pologne)

Rómulo Pizzaro, Président exécutif de la Commission nationale pour le développement et la vie sans drogues (Pérou)

Jeniffer Nyambura Kimani, Directrice de la Campagne nationale contre l'abus de drogue (Kenya)

Gnoléba Lucien Solou, Secrétaire Général du Comité interministériel de lutte anti-drogue (Côte d'Ivoire)

Eitan Gorni, Directeur adjoint de l'Autorité anti-drogue (Israël)

Armen Yeritsyan, Premier Chef adjoint de la Police (Arménie)

Suhail Amer Salem Bait-Fadl, Directeur général pour les enquêtes criminelles (Oman)

Edylberto Molina, Directeur du Bureau national de lutte contre la drogue (République bolivarienne du Venezuela)

Kittipong Kittayarak, Secrétaire permanent, Ministère de la justice (Thaïlande)

Ahmet Ertay, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Cornel Feruta, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marc Mpay, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Hong-il Kim, Directeur général du Département des stupéfiants et de la criminalité organisée (République de Corée)

Franco Sánchez, Vice-Ministre du Gouvernement (Équateur)

Mabel Féliz Báez, Président du Conseil national des drogues (République dominicaine)

Abdul Zin Bakir, Directeur général de l'Agence nationale de lutte contre la drogue (Malaisie)

Hkam Awng, Cosecrétaire du Comité central pour la lutte contre l'abus des drogues (Myanmar)

Zuheir Elwazer, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Elhadj As Sy, Directeur exécutif adjoint par intérim du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

148. À la 4^e séance, le 12 mars, les personnes ci-après ont fait des déclarations:

Shintaro Ito, Secrétaire d'État aux affaires étrangères (Japon)

Alyaksandr Sychoy, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Carmen Moya García, Représentante officielle chargée du Plan national antidrogue (Espagne)

D. P. Mendis, Président du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses (Sri Lanka)

Michel Chakkour, Chef du Département du renseignement criminel (Liban)

Marios Lyssiotis, Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Peter Portoro, Coordonnateur national de la lutte contre la drogue (Hongrie)

Annemiek van Bolhuis, Coordonnatrice nationale de la lutte contre la drogue, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports (Pays-Bas)

Maria Mabetoa, Directrice générale adjointe du Département du développement social (Afrique du Sud)

Vanessa Eugenia Interiano Tobar, Représentante permanente de El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Carla María Rodríguez Mancia, Représentante permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Taous Feroukhi, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Omar Zniber, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Abdullah Ali Al Bidewi, Directeur général adjoint, Direction générale de la sécurité criminelle, Ministère de l'intérieur (Émirats arabes unis)

María de los Milagros Donna Raballo, Représentante permanente suppléante de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marcus Day, Directeur de l'Institut de recherche sur les drogues et l'alcool des Caraïbes (Sainte-Lucie)

Adil Elageb Jagoob, Directeur adjoint de la Police soudanaise, Ministère de l'Intérieur (Soudan)

Rüdiger Lüdeking, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Víctor Hugo Peña Bareiro, Directeur général au Ministère des affaires étrangères (Paraguay)

Akaki Gamkrelidze, Directeur adjoint du Centre national de lutte contre les maladies et de santé publique (Géorgie)

François-Xavier Deniau, Représentant Permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Othman Al Mohrej, Chef de la Direction générale de la lutte contre les stupéfiants (Arabie saoudite)

P. V. Bhide, Secrétaire aux recettes du Ministère des finances (Inde)

Masagos Zulkifli, Secrétaire parlementaire principal, Affaires intérieures et éducation (Singapour)

Biance P. Gawanas, Commissaire chargé des affaires sociales (Union africaine)

Vladimir Poznyak, Coordonnateur au Département Santé mentale et abus de substances psychoactives de l'Organisation mondiale de la santé

Thomas Kattau, Secrétaire exécutif par intérim de l'Accord partiel du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe

Lars-Erik Lundin, Observateur permanent de la Commission européenne auprès des organisations internationales à Vienne (au nom de la Communauté européenne)

Helmut Liedermann, Observateur permanent de l'Ordre souverain de Malte

Michel Perron, Président-Directeur général du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, au nom du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants

D. Tables rondes du débat de haut niveau

149. Des tables rondes sur les thèmes ci-après se sont tenues les 11 et 12 mars 2009:

- a) Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation;
- b) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales;
- c) Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière;
- d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif.

150. Le 12 mars, les résultats de la table ronde sur les enjeux actuels et futurs, les nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et les améliorations possibles à apporter au système d'évaluation ont été présentés comme suit par le Président de la table ronde, Audronė Astrauskienė (Lituanie):

Résultats de la table ronde sur les enjeux actuels et futurs; les nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et les améliorations possibles à apporter au système d'évaluation

1. Les politiques en matière de drogue devraient toujours s'appuyer sur des données scientifiques. Il faut améliorer la capacité des États Membres de collecter les données et les informations nécessaires à la formulation de politiques et de mesures de lutte contre la drogue reposant sur des faits.
2. Les drogues de synthèse illicites posent de nouveaux défis majeurs pour le contrôle et la surveillance.
3. Il faut améliorer les sources de données internationales pour permettre aux États Membres de comprendre le mieux possible l'évolution et l'impact des marchés de la drogue. Des systèmes de surveillance et d'évaluation plus efficaces s'imposent non seulement pour suivre l'évolution de ces marchés, mais aussi pour évaluer l'efficacité des politiques et programmes de réduction de l'offre et de la demande.
4. Il peut être utile de faire le point sur les outils de collecte de données existants, au niveau international, en vue d'améliorer le corpus de données factuelles disponibles pour élaborer les politiques et les programmes. La communauté internationale peut tirer parti de la masse considérable des données scientifiques et analytiques accumulées ces dernières années. Pour que ces outils soient viables et performants, des partenariats efficaces établis aux niveaux régional et international s'imposent.
5. Les modes de production des drogues de synthèse et du cannabis, et de trafic de l'ensemble des drogues et de leurs précurseurs chimiques sont

devenus de plus en plus sophistiqués. Des groupes criminels organisés exploitent de plus en plus les éléments de la mondialisation et de la technologie pour se développer dans de nouveaux marchés et sous-régions et échapper aux services de détection et de répression. Pour faire face à cette situation, une approche internationale intégrée s'impose afin qu'aucune possibilité ne soit plus ouverte aux groupes criminels organisés.

6. La lutte contre le problème mondial de la drogue nécessite une approche intégrée et équilibrée. La dichotomie de la production et de la consommation, qui a caractérisé le débat pendant si longtemps, n'est plus guère pertinente ni utile.

7. Le respect des droits de l'homme, des droits individuels et du principe de la responsabilité partagée est essentiel pour toute politique et tout programme de lutte contre la drogue. Il est important de s'employer, au niveau multilatéral, à parvenir à un consensus sur ces questions, afin de définir des mesures efficaces pour faire face aux enjeux actuels et futurs du problème mondial de la drogue.

8. La réduction des risques liés à l'usage illicite de drogues nécessite une approche complémentaire de la part des prestataires de services de santé, de protection sociale et de justice pénale. Il faut s'attaquer sérieusement à l'augmentation de la consommation de drogues injectables et à la propagation du VIH liée à l'usage illicite de drogues, et l'efficacité des politiques et des programmes dans ce domaine doit être évaluée.

9. L'offre d'opiacés en provenance d'Afghanistan continue de poser de sérieux défis à la communauté internationale.

151. Le 12 mars, les résultats de la table ronde sur le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales ont été présentés comme suit par le Président de la table ronde, Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran):

Résultats de la table ronde sur le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales

1. Parmi les nombreux points importants abordés dans les déclarations et observations circonstanciées faites au cours de la table ronde, il semble se dégager un large consensus sur les points suivants, qui sont déjà examinés pour l'essentiel dans le projet de déclaration politique et de plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

2. Les pays producteurs, de transit et de destination sont tous les maillons d'une chaîne. Ils doivent tous travailler ensemble pour obtenir des résultats. Des mécanismes de planification conjointe devraient être créés et des feuilles de route multidisciplinaires établies pour traiter en coopération des chaînes

spécifiques de trafic de drogues. Ces efforts ne devraient pas être politisés ni être de nature contraignante. Au contraire, ils devraient être véritablement concertés, mus par le sens de l'intérêt commun et de la responsabilité partagée.

3. Au niveau régional, des programmes conjoints devraient être élaborés en vue d'établir des "zones exemptes de drogues". Certes, cet objectif peut être difficile à atteindre à court terme, mais des intérêts à long terme devraient être mis en avant comme signes d'une volonté politique et d'une détermination collectives. Les bureaux régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devraient être dotés des moyens nécessaires pour promouvoir ce type de programmes régionaux de lutte contre la drogue, en particulier dans les régions vulnérables où les États sont mal équipés pour s'attaquer de manière autonome au problème des drogues illicites. Les chaînes du trafic de drogues dépassant les frontières régionales, il ne saurait y avoir d'autre solution que des efforts mondiaux.

4. La coopération interrégionale doit être renforcée parce que les trafiquants de drogues ne limitent pas leurs activités à un pays ou à une région. Malgré l'élaboration d'instruments internationaux, la coopération internationale se heurte encore à de sérieux obstacles, notamment aux problèmes relatifs à l'entraide judiciaire et à l'échange d'informations. Si de nombreuses demandes d'extradition ont été accordées, des problèmes subsistent encore dans ce domaine, en particulier le caractère suranné des accords bilatéraux. Il faut harmoniser les législations par le biais de la coopération régionale. Les obstacles permanents à la coopération internationale doivent être identifiés et surmontés.

5. Le blanchiment d'argent est encore un domaine où beaucoup reste à faire, en dépit des efforts remarquables qui ont été accomplis jusqu'ici. Dans ce domaine, la coopération internationale est indispensable, les flux financiers étant aujourd'hui véritablement mondialisés. Les mécanismes d'affectation des fonds saisis aux mesures de lutte contre la drogue doivent être rationalisés, ce qui devrait contribuer à dégager des ressources dont on a tant besoin à un moment d'incertitude économique sur le plan international.

6. La collecte de données fiables contribue à assurer l'efficacité des mesures. Sur le plan mondial, il existe une mine de données d'expérience à partager sur la lutte contre la drogue. Il est important d'établir des rapports entre les États Membres et les milieux scientifiques et universitaires afin de constituer une base solide pour la définition des politiques. L'échange de renseignements entre les services nationaux de détection et de répression devrait être renforcé. Il faut clairement évaluer, aux niveaux national et international, la menace liée à la drogue et les vulnérabilités qu'elle engendre. Des systèmes d'alerte précoce pourraient être mis en place pour détecter les menaces liées à la drogue et prévoir les situations à venir. Les canaux de diffusion des données mondiales sur la drogue doivent être renforcés.

7. Des partenariats public-privé, concernant en particulier les fabricants de précurseurs chimiques, s'imposent pour traiter ces questions. Un code de conduite international pour ces fabricants devrait être élaboré. Des systèmes d'information très perfectionnés sont nécessaires pour surveiller l'exportation et la réexportation de précurseurs. La réglementation du commerce

transnational, notamment le contrôle des conteneurs, peut s'avérer très utile aux efforts collectifs de lutte contre les drogues illicites.

8. Les drogues illicites alimentent l'instabilité politique, la dégradation de l'environnement et l'abus de drogues dans les pays producteurs. Outre qu'ils donnent l'occasion de promouvoir un sens de la responsabilité partagée, ces problèmes constituent une forte motivation pour les États producteurs de s'attaquer à la drogue. Parallèlement, la participation aux efforts internationaux de lutte contre la drogue peut conduire à des coûts d'opportunité importants pour les pays en développement. La plupart des pays producteurs étant pauvres, ils ont encore besoin de l'aide internationale. L'accès aux marchés peut être la base de leur développement économique et contribuer ainsi à surmonter la vulnérabilité principale dont tirent parti les trafiquants de drogues.

9. Il ne suffit pas réduire les superficies consacrées aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues; une action est également nécessaire dans les domaines du blanchiment d'argent, du contrôle des précurseurs et du développement alternatif, ainsi que pour élaborer une approche stratégique de l'accès aux marchés. Les cultures illicites comme celles du cocaïer et du pavot à opium peuvent être limitées à une zone particulièrement restreinte. C'est pourquoi les efforts d'éradication seuls ne suffisent pas pour régler le problème. Des solutions alternatives véritables et viables, notamment dans le cadre de programmes de développement alternatif, doivent être identifiées pour ceux qui se livrent aux cultures illicites et ceux qui sont exposés au risque de faire usage de drogues.

10. Les approches visant le crime organisé, notamment les mesures destinées à lutter contre le trafic des armes légères, peuvent avoir un impact positif sur la situation en matière de trafic de drogues. En s'attaquant aux facteurs d'instabilité, on peut éradiquer les conditions qui favorisent les cultures illicites de plantes servant à fabriquer les drogues. La corruption est un facteur qui favorise grandement toutes les formes de trafic illicite, et c'est pourquoi la lutte contre ce fléau devrait avoir des répercussions bien au-delà de la seule question des drogues illicites. La Convention des Nations Unies contre la corruption devrait être plus largement ratifiée et appliquée avec vigueur.

11. Les pays de transit sont confrontés aux mêmes problèmes que les pays producteurs. Le trafic de drogues peut également y compromettre le développement, et les pays de transit courent le risque de devenir des pays producteurs et consommateurs. Les agriculteurs peuvent être déplacés pour céder la place aux cultures illicites. Les enfants peuvent être utilisés pour transporter des drogues. La sécurité publique, la santé publique et la croissance se trouvent alors menacées. Les régions où l'État est absent vivent sous des menaces permanentes, auxquelles il est indispensable de faire face grâce à une action préventive.

12. Les pays de transit ont besoin d'une assistance dans le domaine du contrôle aux frontières. L'échange de renseignements est indispensable pour stopper les flux internationaux de la drogue. Des agents de liaison aux frontières peuvent être utiles à cet égard. La question de savoir ce qu'il faut faire des "mules" doit être réglée, leur nombre important posant un défi pour le

développement des États de transit qui se battent pour continuer à faire prévaloir les normes relatives aux droits de l'homme dans des prisons surpeuplées.

13. La réduction de la demande, question de santé publique, ne doit pas être négligée. Les expériences de traitement et de réadaptation devraient être partagées.

14. La coopération en matière de lutte contre le VIH devrait être renforcée pour accompagner nos efforts collectifs de lutte contre les drogues.

15. Les organisations non gouvernementales présentes à la table ronde ont demandé que des possibilités leur soient encore données pour renforcer leur contribution à la cause commune de la coopération internationale.

152. Le 12 mars, les résultats de la table ronde sur la réduction de la demande, le traitement et les politiques de prévention et les pratiques en la matière ont été présentés comme suit par Barbara Phillips (Nouvelle-Zélande) au nom du Président de la table ronde, Peter Dunne (Nouvelle-Zélande):

Résultats de la table ronde sur la réduction de la demande, le traitement et les politiques de prévention et les pratiques en la matière

1. L'utilité de la collaboration et des partenariats entre les organismes concernés sur des questions comme la santé, la détection et la répression, l'éducation et la protection sociale a été largement reconnue.

2. Des possibilités accrues doivent être offertes aux États Membres, aux organisations internationales et à la société civile pour adopter des approches collectives.

3. Le rôle crucial que jouent les parents et la famille dans la prévention de l'abus de drogues doit être soutenu.

4. Une ferme volonté d'échanger des informations pour faciliter la planification et l'élaboration des politiques a été exprimée, notamment pour ce qui est d'échanger de meilleures pratiques et des expériences réussies, par exemple dans le cadre d'un recueil qu'établiraient les organisations internationales.

5. Diverses campagnes visant à prévenir l'abus de drogues sont menées pour sensibiliser le public et diffuser des informations accessibles et utiles à travers divers médias, notamment les nouveaux médias auxquels s'adressent les jeunes, l'Internet par exemple.

6. On s'est dit attaché à la nécessité de faire reposer la prévention et le traitement sur des données scientifiques.

7. L'accent devrait être mis sur la fourniture d'un ensemble de services de traitement et de soins qui tiennent compte de la nature chronique de la dépendance aux drogues, de l'intervention précoce au traitement, y compris le traitement comprenant un volet pharmacologique et les programmes d'échange de seringues.

8. Il est utile de disposer de données solides pouvant être recueillies et suivies pour évaluer l'efficacité des interventions (celles qui ont marché et celles qui n'ont pas marché).

153. Le 12 mars, les résultats de la table ronde sur la lutte contre le trafic et l'offre illicites et le développement alternatif ont été présentés comme suit par le Président de la table ronde, Eduardo Medina-Mora (Mexique):

Résultats de la table ronde sur la lutte contre le trafic et l'offre illicites et le développement alternatif

Lutte contre le trafic et l'offre illicites de drogues

1. On s'est inquiété de ce que l'opium continuait d'être produit en Afghanistan, tout en constatant que certains progrès avaient été faits dans la lutte contre ce phénomène.
2. Les États n'ont pas réussi à atteindre de nombreux buts fixés dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution¹¹³ adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Malgré des efforts énormes, le trafic de drogues reste un sérieux problème qui touche la communauté internationale tout entière.
3. La coopération interinstitutions entre les services chargés de la lutte contre les stupéfiants et les autres services chargés de la détection et de la répression reste essentielle pour que les autorités puissent s'adapter aux nouvelles tendances.
4. Les gouvernements doivent faire en sorte que toutes les ressources publiques disponibles, notamment pour la police, les gardes frontière et l'armée, soient utilisées de manière coordonnée pour combattre le trafic de drogues.
5. Le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine progressent à un rythme alarmant et les États doivent collaborer étroitement pour renforcer leurs régimes de contrôle afin de lutter contre ce problème.
6. L'échange de notifications préalables à l'exportation pour les envois internationaux de précurseurs par le biais du système électronique PEN Online reste un moyen utile de prévenir les détournements.
7. De nouvelles stratégies de contrôle des précurseurs sont en cours d'élaboration et se révèlent efficaces. Améliorer la coordination avec l'industrie chimique pour prévenir le détournement de produits chimiques aux fins de la fabrication de drogues illicites est une mesure importante.
8. La progression de la criminalité violente liée à l'augmentation du trafic de drogues est particulièrement préoccupante.
9. L'Organe international de contrôle des stupéfiants devrait examiner l'usage improprie de la substance tramadol et envisager la possibilité de la placer sous contrôle international.

¹¹³ Résolution S-20/4E de l'Assemblée générale.

Développement alternatif

10. De l'avis général, les programmes de développement alternatif avaient utilement contribué à traiter le problème des cultures illicites dans une perspective de développement.

11. On a souligné que l'impact des programmes de développement alternatif devait être évalué à l'aune d'indicateurs de développement humain, s'ajoutant aux statistiques sur la réduction des cultures.

12. Il a été noté que la coopération internationale, l'appui fourni par la communauté internationale aux pays touchés par les cultures illicites et l'exécution de programmes de développement alternatif devaient être renforcés et que tous les États devaient, sur la base du principe de la responsabilité partagée, mobiliser des ressources politiques et financières.

13. L'importance de faire de la protection de l'environnement un volet des programmes de développement alternatif globaux a été notée.

14. L'attention des participants à la table ronde a été appelée sur la nécessité de respecter les principes des droits de l'homme lors de la planification et de l'exécution d'interventions de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites.

15. L'importance d'associer les pouvoirs publics à tous les niveaux, en particulier local, municipal et régional, ainsi que la société civile à la conception et l'exécution des programmes de développement alternatif a été soulignée.

16. La nécessité de relier les actions de développement alternatif aux stratégies visant à réduire la culture de plantes dont on extrait des drogues illicites, notamment par éradication comme le prévoit le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, et de les échelonner judicieusement a été notée.

17. Quelques orateurs ont appelé l'attention de la Commission sur le fait que, dans la plupart des cas, la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites était due à l'extrême pauvreté, la marginalisation et l'insécurité.

18. Il faut renforcer la coopération internationale pour financer, concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement alternatif.

E. Adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

154. Le 12 mars 2009, les ministres et les représentants des gouvernements qui participaient au débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants ont adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C.) Avant l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action, un représentant du

Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières y afférentes. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe XII.) Suite à l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, de la Colombie, de l'Argentine, de Cuba, des États-Unis, de Sri Lanka et du Japon.

155. Le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Sainte-Lucie, de la Slovénie et de la Suisse, a déclaré que ces États interprèteraient les termes "services d'assistance liés" utilisés dans la Déclaration politique et le Plan d'action comme incluant des mesures qu'un certain nombre d'États, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales appelaient "mesures de réduction des risques".

156. Le représentant de l'Azerbaïdjan a souligné la nécessité de prendre des mesures urgentes contre la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et la production et le trafic illicites de drogues dans des régions où les trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés tiraient avantage des territoires touchés par un conflit, une guerre, une occupation étrangère ou d'autres situations, notamment l'absence de contrôle par les autorités constitutionnelles légitimes des États Membres, pour se livrer à des activités illicites.

157. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que son Gouvernement ne pouvait souscrire à la déclaration interprétative faite par le représentant de l'Allemagne au nom d'un certain nombre d'États. De l'avis de son Gouvernement, une telle déclaration interprétative pourrait être lourde de conséquences du point de vue du système international de contrôle des drogues. La Fédération de Russie partait du principe qu'il fallait s'en tenir au sens du concept de "services d'assistance liés" et que ce concept devait être interprété et appliqué conformément aux buts et aux principes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

158. Le représentant de la Colombie a indiqué que son Gouvernement s'opposait à toute allusion aux termes "réduction des risques". Il a fait observer qu'on avait longuement discuté de ces termes sans parvenir à un consensus, que leur emploi avait suscité un débat interprétatif sur une série de pratiques qui n'étaient pas intégralement acceptées par tous les États et qu'il envoyait un message équivoque concernant l'objectif du débat de haut niveau et la détermination de la communauté internationale à œuvrer pour un monde exempt de drogues.

159. La représentante de l'Argentine a indiqué que son Gouvernement interpréterait la Déclaration politique et le Plan d'action dans l'esprit de la déclaration faite par sa délégation lors du débat général du débat de haut niveau.

160. Le représentant de Cuba a indiqué que l'expression "réduction des risques" prêtait à controverse car elle faisait référence à des activités contraires aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Cette question avait été examinée longuement et de manière approfondie pendant les négociations sur la Déclaration politique et le Plan d'action et aucun consensus

n'avait pu être dégagé à ce sujet. L'orateur a exprimé son soutien en faveur des déclarations des représentants de la Colombie et de la Fédération de Russie.

161. Le représentant des États-Unis a indiqué que les États Membres ne devaient pas perdre de vue que des résultats remarquables avaient été obtenus grâce à l'action commune. La Déclaration politique et le Plan d'action, qui venaient d'être adoptés par consensus, insufflaient un nouveau dynamisme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et étendaient les activités qui devaient être entreprises à l'avenir. Les États Membres se trouvaient face à un problème mondial et s'employaient ensemble à trouver des solutions pour lutter contre ce fléau dans leur pays et à l'étranger. L'orateur a noté qu'une réflexion s'imposait dans les discussions sur la terminologie. Il a en outre fait observer que, dans les semaines qui avaient précédé la cinquante-deuxième session de la Commission, de nombreux débats avaient eu lieu sur ce sujet qui avait été mis en évidence par le représentant de l'Allemagne. Il a indiqué que toutes les délégations s'étaient exprimées et qu'on était parvenu à un accord consensuel sur la Déclaration politique et le Plan d'action. Il a également indiqué que la Déclaration politique et le Plan d'action, qui venaient d'être adoptés par consensus, devaient être considérés stricto sensu et appliqués conformément à la lecture qui en avait été donnée.

162. Le représentant de Sri Lanka a indiqué qu'il ne fallait pas ajouter d'interprétation à la Déclaration politique et au Plan d'action et que la déclaration interprétative faite par le représentant de l'Allemagne ne faisait pas partie d'un document qui avait été adopté par consensus. Il a également dit que le consensus était clairement que les substances placées sous contrôle international en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues restaient sous contrôle international. L'orateur a appuyé sans réserve les déclarations faites par les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie et a estimé que la Déclaration politique et le Plan d'action devaient demeurer tels qu'ils avaient été adoptés et qu'aucun point supplémentaire ne devrait être ajouté.

163. Le représentant du Japon a indiqué que la Déclaration politique et le Plan d'action constituaient une réalisation remarquable qui avait nécessité de longs efforts de la part de tous les participants qui reflétaient leurs différents points de vue. En dépit de ces différences, un document important avait été adopté par consensus. L'orateur a fait observer qu'il ne fallait pas donner l'impression que les délégations étaient divisées au sujet du libellé, et que l'expression en question devait être lue conformément aux trois conventions relatives au contrôle des drogues dont il était impossible de s'écarter. Il a en outre indiqué qu'il fallait éviter de donner diverses interprétations d'un texte adopté et qu'il fallait plutôt valoriser une action universelle.

F. Clôture du débat de haut niveau

164. Des déclarations finales ont été faites par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par la Présidente du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Argentine, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et le représentant de l'Autriche.

Chapitre XI

Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants

165. À sa 13^e séance, le 20 mars, la Commission a examiné le point 16 de son ordre du jour, intitulé “Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission”. Elle était saisie pour ce faire du projet d’ordre du jour provisoire que son Bureau élargi avait établi (E/CN.7/2008/L.26).

166. La Présidente de la Commission a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de Cuba, de la République tchèque (au nom de l’Union européenne), de la Colombie, du Soudan, de l’Argentine, du Nigéria, de la République bolivarienne du Venezuela, de l’Australie, de la Fédération de Russie, de l’État plurinational de Bolivie et du Pakistan. Les observateurs de l’Égypte, de Sri Lanka, de la France, du Guatemala, de l’Afghanistan, de l’Inde et de l’Équateur ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

167. Un certain nombre de propositions ont été faites concernant les thèmes éventuels du débat thématique de la cinquante-troisième session de la Commission:

- a) Mesures visant à promouvoir et améliorer la sensibilisation à l’abus de drogues, notamment au cannabis;
- b) Le cannabis: une menace mondiale;
- c) Les droits de l’homme dans le cadre du mandat de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en rapport avec les travaux de la Commission des stupéfiants;
- d) Le problème mondial de la drogue: une menace pour le développement économique, la gouvernance démocratique et la sécurité des États;
- e) Le problème mondial de la drogue: un défi pour le développement durable, les droits de l’homme, la gouvernance et la sécurité des États.

B. Mesures prises par la Commission

168. À sa 13^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a approuvé le projet d’ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission (E/CN.7/2009/L.26), tel que modifié oralement. (Pour le texte du projet d’ordre du jour provisoire, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

Chapitre XII

Questions diverses

169. À sa 13^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a examiné le point 17 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". La Présidente de la Commission a fait une déclaration. Les représentants de Cuba et de la République tchèque ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

170. La Présidente a appelé l'attention de la Commission sur les trois documents de séance qui lui avaient été présentés par les délégations de la Thaïlande, du Pérou et de l'Équateur (E/CN.7/2009/CRP.8, E/CN.7/2009/CRP.9 et E/CN.7/2009/CRP.10).

171. Le représentant de Cuba a fait une déclaration en relation avec le paragraphe 6 e) de l'annexe de la résolution 52/13 de la Commission et a informé cette dernière que la Représentante permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, Norma M. Goicochea Estenoz, serait candidate à la coprésidence du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance qui devait être créé conformément à ladite résolution.

B. Mesures prises par la Commission

172. À sa 13^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a décidé que les coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance seraient élus lors d'une réunion intersessions de la Commission, conformément à sa résolution 52/13.

Chapitre XIII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

173. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, la Commission a examiné le point 18 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2009/L.1 et Add.1 à 8).

174. À cette même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session tel que modifié oralement.

Chapitre XIV

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

175. La Commission des stupéfiants a tenu sa cinquante-deuxième session à Vienne du 11 au 20 mars 2009. La Présidente de la Commission a ouvert la session. La Commission a tenu au total 14 séances plénières (4 séances plénières de haut niveau et 10 séances plénières ordinaires), 4 tables rondes pour le débat de haut niveau, une réunion de consultations informelles et 7 séances du Comité plénier.

B. Participation

176. Ont participé à la session les représentants de 49 États membres de la Commission (le Botswana, le Burundi, la Jamaïque et le Niger n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. Une liste révisée des participants figure dans le document E/CN.7/2009/INF.1/Rev.1.

C. Élection du Bureau

177. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'UNODC. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

178. Compte tenu de cette décision et conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la reprise de sa cinquante et unième session, le 14 mars 2008, a ouvert sa cinquante-deuxième session à la seule fin d'élire le Président, les trois Vice-Présidents et le Rapporteur pour cette session. À cette séance, la Commission a élu le Président et le troisième Vice-Président pour sa cinquante-deuxième session. Par la suite, à sa réunion intersessions du 29 septembre 2008, elle a été informée du nom des membres désignés aux fonctions de premier et deuxième Vice-Président et de rapporteur.

179. À sa 1^{re} séance, le 11 mars 2009, la Commission a élu les personnalités désignées membres du Bureau.

180. Les membres du Bureau de la Commission à sa cinquante-deuxième session étaient les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
<i>Président</i>	Groupe des États d'Afrique	Selma Ashipala-Musavyi (Namibie)
<i>Premier Vice-Président</i>	Groupe des États d'Asie	Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran)
<i>Deuxième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Europe orientale	Audronė Astrauskienė (Lituanie)
<i>Troisième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	David Best (Suisse)
<i>Rapporteur</i>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Ulises Canchola Gutiérrez (Mexique)

181. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de l'État plurinational de Bolivie, du Nigéria et de la Turquie et les observateurs des Philippines et de la Slovaquie) ainsi que du représentant de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du représentant de la République tchèque (au nom de l'Union européenne) a été créé afin d'aider la Présidente de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social. Au cours de la cinquante-deuxième session de la Commission, le bureau élargi s'est réuni les 16, 18 et 20 mars 2009 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

182. À sa 1^{re} séance, le 11 mars 2009, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2009/1), qui avait été finalisé lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2008/247 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier:
 - a) La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace;
 - b) Le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008

énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.
10. Questions administratives et budgétaires.

Débat de haut niveau

11. Ouverture du débat de haut niveau.
12. Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs.
13. Tables rondes:
 - a) Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation;
 - b) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales;
 - c) Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière;
 - d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif.
14. Résultats du débat de haut niveau.
15. Clôture du débat de haut niveau.

* * *
16. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

E. Documentation

183. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-deuxième session figure à l'annexe XIII au présent rapport.

F. Clôture de la session

184. À sa 14^e séance, le 20 mars 2009, une déclaration de clôture a été faite par le Directeur exécutif de l'UNODC. Des déclarations de clôture, remerciant la Présidente pour la façon dont elle avait conduit les travaux préparatoires et mené les

débats de la cinquante-deuxième session de la Commission, y compris son débat de haut niveau, ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la République tchèque (au nom de l'Union européenne), du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Turquie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de l'observateur des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Asie). Les représentants de la République islamique d'Iran, des États-Unis, du Japon, du Soudan, de la Fédération de Russie et de l'Autriche ont également fait des déclarations pour exprimer leur gratitude à la Présidente. Celle-ci a également prononcé une déclaration de clôture.

Annexe I

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l’Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1 à 6 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.8/Rev.1, la Commission des stupéfiants:

a) Prierait la communauté internationale, en particulier les pays de destination, de fournir d’urgence, sur la base du principe de la responsabilité partagée, une aide financière et technique suffisante aux États de transit les plus touchés en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre la circulation de drogues illicites;

b) Exhorterait tous les États Membres et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir ou faciliter l’assistance et l’appui techniques nécessaires pour mettre en œuvre les initiatives lancées par l’Afghanistan, l’Iran (République islamique d’) et le Pakistan, notamment l’Initiative triangulaire dans le cadre de l’Initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-Ciel;

c) Exhorterait les organisations internationales, les institutions financières et les donateurs concernés à soutenir les États les plus touchés par le transit de drogues illicites et l’Afghanistan et à leur fournir l’assistance technique et financière nécessaire, notamment par le renforcement et la promotion des moyens humains disponibles dans ces États et la fourniture du matériel et des installations techniques nécessaires, en vue de les aider à lutter plus efficacement contre le trafic de drogues;

d) Exhorterait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et les États Membres qui en ont les moyens à organiser des séminaires et des ateliers de formation pour les services de détection et de répression compétents de l’Afghanistan et des États voisins les plus touchés par le transit de drogues, en vue de renforcer les capacités de ces services à répondre aux menaces liées aux drogues, y compris celles que représentent les drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs chimiques;

e) Prierait les États Membres d’étudier les moyens de rendre dûment hommage aux agents des services de détection et de répression qui ont perdu la vie dans la lutte contre le trafic de drogues et d’envisager de communiquer leurs noms pour inscription sur une “liste d’honneur” en ligne hébergée par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.8/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/2.

f) Prierait également le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.8/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour appliquer les dispositions prévues aux paragraphes 1 à 4, à savoir l'exécution d'activités d'assistance technique dans le cadre de la stratégie globale et intégrée baptisée Stratégie Arc-en-ciel, en particulier l'Initiative triangulaire (le "Livre vert"). Cette stratégie opérationnelle régionale axée sur les résultats visant à lutter contre la menace que posent la production, le trafic et l'abus d'opium en Afghanistan a été approuvée par tous les partenaires du Pacte de Paris lors des réunions du Groupe consultatif de la politique tenues à Vienne en 2007 et 2008.

4. Le coût total du programme de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime lié à la Stratégie Arc-en-ciel pour la période 2007-2011 s'élevait à 189 millions de dollars des États-Unis, dont 114 millions ont été financés et 75 millions non encore financés. Les projets exécutés dans le cadre de ce programme ont bénéficié du soutien des donateurs suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Commission européenne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

5. Le montant total des ressources nécessaires à l'exécution du plan d'action ayant pour objectif de renforcer la coopération en matière de gestion des frontières pour la lutte contre la drogue entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan (Livre vert) était d'environ 36 millions de dollars, dont 15 millions de dollars ne sont pas financés. Il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour continuer d'exécuter ce plan d'action au cours de l'exercice biennal 2009-2010.

6. Pour ce qui est de la demande exprimée au paragraphe 5, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 15 000 dollars seraient nécessaires pour établir une liste d'honneur virtuelle en ligne.

7. Par conséquent, l'approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2008/L.8/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe II

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Améliorer la collecte, la communication et l’analyse de données pour suivre l’application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.24/Rev.1, la Commission des stupéfiants:

a) Déciderait de convoquer un groupe intergouvernemental d’experts à composition non limitée chargé d’examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d’analyse et de communication en se fondant notamment sur les considérations générales suivantes:

i) La nécessité de concevoir un système d’information simple et efficace qui encouragera un plus grand nombre d’États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, de leurs efforts, réalisations et problèmes dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites, ainsi qu’ à fournir des informations sur la nature et l’ampleur du problème mondial de la drogue;

ii) La nécessité de détecter les lacunes dans les outils de communication existants;

iii) La nécessité d’éviter, dans la mesure du possible, les efforts faisant double emploi, en tenant dûment compte des règles d’information existantes, y compris de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

iv) La nécessité de disposer sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue de données précises, fiables et comparables sur le plan international, gardant à l’esprit l’intérêt qu’il y a à comparer ces données à celles collectées antérieurement, lorsque cela est possible;

v) L’éventualité d’un seul outil général de collecte des données;

vi) L’importance de mettre à profit les enseignements tirés de l’expérience acquise par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée^a et la Convention des Nations Unies contre la corruption^b;

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.24/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/12.

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

b) Inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

c) Prierait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'engager un processus consultatif avec les États Membres s'appuyant sur les connaissances techniques des experts en matière d'élaboration et de collecte de données, de systèmes d'information et d'évaluation des politiques et programmes publics, et sur l'expérience pratique de la fourniture de données relatives aux drogues, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable et en tenant compte des considérations générales énumérées à l'alinéa a) ci-dessus, et de soumettre au groupe d'experts un rapport contenant des propositions à cet égard;

d) Prierait le groupe d'experts de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, pour examen et adoption éventuelle, un jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données;;

e) Prierait le Directeur exécutif de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, les mesures proposées pour donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations.

3. Pour ce qui est de la demande exprimée au paragraphe 2 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.24/Rev.1, il convient de noter qu'elle nécessiterait de modifier le descriptif du sous-programme 2 (Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice 2008-2009 (A/62/6 (sect. 16)). Sous réserve de la décision de la Commission, le produit suivant devrait être ajouté à la liste du paragraphe 16.39 a), concernant les groupes d'experts: "groupe d'experts intergouvernemental chargé d'examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d'analyse et de communication".

4. On a estimé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 135 800 dollars pour assurer le service du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée (10 séances au total), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU ainsi que traduction et publication d'un rapport (20 pages) dans les six langues officielles.

5. Pour ce qui est des demandes exprimées au paragraphes 3, 4 et 5, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime serait chargé d'examiner les outils de collecte de données actuels, en préparation des travaux du groupe intergouvernemental d'experts, pour aider et contribuer à l'élaboration et à la révision d'un système d'information et soumettre une proposition pour la collecte et la communication de données. Des ressources extrabudgétaires avaient déjà été mobilisées à cette fin.

6. Par conséquent, l'approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.24/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe III

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l’implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 3 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.7/Rev.1, la Commission des stupéfiants prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mener des recherches et analyses scientifiques en s’appuyant sur les informations et les données statistiques existantes communiquées par les États Membres sur les activités de trafic de drogues impliquant des femmes et des filles à l’échelle nationale et internationale.
3. S’agissant des dispositions énoncées au paragraphe 3, des ressources à l’appui des activités de fond pertinentes sont déjà inscrites dans le programme de travail du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009.
4. Il a été rappelé que par sa résolution 62/237 A, l’Assemblée générale a inscrit au budget ordinaire des ressources d’un montant total de 36 819 000 dollars au titre du chapitre 16 du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009. En outre, lors de l’approbation de la résolution, elle a été informée que les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 16 étaient projetées à 294 804 200 dollars pour la même période (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18).
5. Par conséquent, l’approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.7/Rev.1 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.7/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/1.

Annexe IV

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Soutien international aux États d’Afrique de l’Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 5 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.9/Rev.1, la Commission des stupéfiants prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la coordination de l’action, en consultation avec les États d’Afrique de l’Est et les partenaires internationaux, pour faire face au problème de la contrebande d’héroïne via l’Afrique de l’Est.
3. Les activités de coordination seraient menées dans le cadre de l’élaboration du programme régional de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l’Afrique de l’Est, qui couvre divers aspects du trafic de drogues et du renforcement des institutions compétentes. Les éléments prévus du programme régional visaient à améliorer la coordination aux niveaux tant politique qu’opérationnel. Ces activités seraient financées par des ressources extrabudgétaires dans le cadre du programme. Le montant des ressources nécessaires serait fonction de la nature et de l’envergure du programme.
4. Par conséquent, l’approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.9/Rev.1 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.9/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/3.

Annexe V

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Promotion de pratiques optimales et enseignements tirés pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.12/Rev.1, la Commission des stupéfiants:

a) Engagerait les États Membres, conformément à leurs obligations nationales et internationales, et les organisations internationales compétentes à envisager des mesures propres à faciliter l'accès aux marchés des produits issus des programmes mentionnés dans le présent projet de résolution, compte tenu des règles commerciales multilatérales applicables;

b) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, selon qu'il conviendrait, en collaboration avec les organes internationaux compétents, de continuer de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes mentionnés dans le présent projet de résolution, y compris en organisant une conférence internationale sur ce thème en 2010, et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.12/Rev.1, il est à prévoir que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 155 300 dollars des États-Unis pour organiser une conférence internationale consacrée à la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés des programmes de développement alternatif. Ce montant permettrait notamment de couvrir les frais de voyage de 14 participants, la traduction, l'impression et la diffusion de la documentation ainsi que les services de conférence, notamment l'interprétation en anglais et en espagnol.

4. Par conséquent, l'approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.12/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.12/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/6.

Annexe VI

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d’avoires tirés du trafic de drogues et d’infractions connexes”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 14 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.16/Rev.1, la Commission des stupéfiants prie l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, de fournir, sur demande, une assistance et une formation techniques en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d’avoires tirés du trafic de drogues, afin que le problème soit mieux compris et que davantage d’attention lui soit accordée, en particulier par les juges, les enquêteurs et les procureurs, et de coopérer à cet égard avec les organisations internationales et régionales compétentes, et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies.
3. Les activités d’assistance et de formation techniques en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d’avoires tirés du trafic de drogues seraient menées dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l’argent. Elles seraient donc financées par des ressources extrabudgétaires dans le cadre de ce programme.
4. Par conséquent, l’approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.16/Rev.1 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.16/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/9.

Annexe VII

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Analyse de tous les aspects liés à l’usage de graines de cannabis à des fins illicites”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 2, 3 et 4 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.11/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de partager, avec le Comité d’experts de la pharmacodépendance de l’Organisation mondiale de la Santé, des informations sur les risques que pose le cannabis pour la santé et, à cet égard, attendrait avec intérêt du Comité d’experts un rapport actualisé sur le cannabis, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;
 - b) Prierait l’Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et, selon qu’il conviendra, en coopération avec d’autres organes internationaux compétents, de recueillir auprès des États Membres des informations sur les réglementations concernant les graines de cannabis, notamment la vente de graines de cannabis via l’Internet, et de communiquer ces informations aux États Membres;
 - c) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, et de lui en rendre compte à sa cinquante-troisième session, et inviterait les États Membres et d’autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies;
3. S’agissant des dispositions énoncées au paragraphe 2, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 70 200 dollars des États-Unis seraient nécessaires pour organiser une réunion d’experts pour aider le Comité d’experts de l’Organisation mondiale de la Santé et préparer l’examen de la situation et de la documentation. Ce montant permettrait notamment de financer, entre autres, les services de consultants et une réunion d’experts.
4. S’agissant des dispositions énoncées au paragraphe 3, des ressources à l’appui des activités de fond pertinentes sont déjà inscrites dans le programme de travail du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009.
5. S’agissant des dispositions énoncées au paragraphe 4, il est à prévoir que l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 181 600 dollars des États-Unis pour entreprendre une enquête mondiale sur les graines de cannabis et rendre

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.11/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/5.

compte de l'application de la présente résolution. Ce montant permettrait notamment de financer entre autres: a) les frais de voyages (17 000 dollars); b) les services de consultants (108 100 dollars); c) une réunion d'experts (45 200 dollars); et d) les services contractuels (11 300 dollars).

6. Il a été rappelé que par sa résolution 62/237 A, l'Assemblée générale a inscrit au budget ordinaire des ressources d'un montant total de 36 819 000 dollars des États-Unis au titre du chapitre 16 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. En outre, lors de l'approbation de la résolution, elle a été informée que les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 16 étaient projetées à 294 804 200 dollars pour la même période (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18).

7. Par conséquent, l'approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.11/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

8. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission a été appelée aussi sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), dans lequel le Comité avait fait observer que l'utilisation de l'expression "dans les limites des ressources disponibles" ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités; il faudrait donc s'efforcer d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

Annexe VIII

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Proposition concernant la certification de la qualité des activités des laboratoires d’analyse des drogues”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 2 of du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.13/Rev.1, la Commission des stupéfiants prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à évaluer, sur demande, la performance des laboratoires par l’intermédiaire de son programme d’assurance de la qualité des laboratoires d’analyse de drogues et de fournir ces services d’évaluation aux États Membres participant au programme à un prix raisonnable, assurant ainsi, dans la mesure du possible, la viabilité et l’autonomie du programme.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.13/Rev.1, il est à prévoir que l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 234 100 dollars des États-Unis pour évaluer la performance des laboratoires dans le cadre de son programme d’assurance de la qualité des laboratoires d’analyse de drogues. Ce montant permettrait notamment de financer: a) un poste de personnel temporaire pendant 12 mois (84 100 dollars) pour gérer l’augmentation exponentielle du nombre de laboratoires participants et l’automatisation de certains processus d’évaluation, tels que les autorisations d’importation et d’exportation; b) des fournitures et du matériel (150 000 dollars) pour que le laboratoire de l’UNODC puisse acquérir l’équipement nécessaire pour les substances placées sous contrôle et les étalons de référence.
4. Par conséquent, l’approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.13/Rev.1 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.13/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/7.

Annexe IX

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 4, 5 et 9 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.21/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer dès que possible une version préliminaire du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue pour approbation par les États ayant signé la Déclaration politique adoptée à Saint-Domingue et pour soumission aux partenaires aux niveaux international, régional et sous régional afin de mobiliser un appui pour sa mise en œuvre et son financement;
 - b) Prierait également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du plan d'action pour les Caraïbes et du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint Domingue;
 - c) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire régulièrement rapport sur l'application de la présente résolution.
3. Pour l'élaboration du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue, des contributions seraient requises du Groupe de la programmation intégrée, des services organiques et des sections régionales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ces contributions seraient apportées dans le cours normal de leurs travaux. Le processus de consultation et d'approbation mené avec les États Membres des Caraïbes serait financé par des ressources extrabudgétaires, qui seraient également nécessaires pour appuyer la mise en œuvre ultérieure du mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue. Il est à prévoir qu'un montant de 1,7 million de dollars des États-Unis serait nécessaire pour couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de ce mécanisme. L'exécution du plan d'action pour la sous-région des Caraïbes serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires, dont le montant exact devrait encore être déterminé.
4. Par conséquent, l'approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.21/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.21/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 52/11.

Annexe X

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Appui à l’élaboration et à l’application des programmes régionaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 7, 8 et 13 du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.23/Rev.1, la Commission des stupéfiants recommanderait au Conseil économique et social de:

a) Prier l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les programmes régionaux fassent l’objet d’une concertation effective et d’une diffusion aussi large que possible;

b) Prier également l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de d’intensifier, d’une manière coordonnée, ses efforts pour fournir une assistance technique et des services consultatifs pour l’application des programmes régionaux;

c) Prier le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’assigner un rang élevé de priorité à l’application des programmes régionaux et à rendre compte des progrès réalisés en la matière à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux sessions qu’elles tiendront au cours du premier semestre de 2011.

3. Pour l’élaboration des programmes régionaux, des contributions seraient nécessaires de divers services de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cours normal de leurs travaux. À ce jour, les consultations menées avec les États Membres concernés et la conception et l’élaboration de programmes régionaux ont été financés au moyen de ressources extrabudgétaires, qui seraient également nécessaires pour appuyer la mise en œuvre ultérieure des programmes. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.23/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires d’un montant de 150 000 dollars des États-Unis seraient nécessaires pour couvrir les coûts liés au processus de consultation et d’élaboration de ces programmes régionaux.

4. Par conséquent, l’approbation du projet de résolution révisé E/CN.7/2009/L.23/Rev.1 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte final du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.23/Rev.1, voir chap. I, sect. A.

Annexe XI

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1, 2, 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution E/CN.7/2009/L.25, la Commission des stupéfiants:

a) Adopterait les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l’amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime contenues dans le rapport du Secrétariat, qui figurent dans l’annexe de la présente résolution, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

b) Déciderait de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance. Le mandat du groupe de travail reste valable jusqu’à la session de la Commission qui se tiendra au premier semestre de 2011, à laquelle la Commission procédera à une évaluation approfondie du fonctionnement du groupe de travail et envisagera de prolonger ou non son mandat;

c) Recommanderait, en ce qui concerne la recommandation contenue au paragraphe 10 du rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime^a, par l’intermédiaire du Conseil économique et social, que l’Assemblée générale, dans le cadre du processus budgétaire pour l’exercice biennal 2010-2011, redéploie les ressources disponibles de manière à ce que des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale puissent se tenir immédiatement l’une après l’autre au deuxième semestre de chaque année, leur permettant ainsi d’examiner les rapports et les recommandations du groupe de travail;

d) Déciderait de tenir au moins deux réunions officielles, l’une au troisième trimestre de 2009 et l’autre au premier trimestre de 2010. Les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seront fixées par les coprésidents en consultation avec le Secrétariat;

e) Déciderait de fonder les travaux du groupe de travail, par souci d’économie, sur les documents de l’ONU existants, y compris les projets de programmes thématiques et régionaux de l’Office, ainsi que sur les exposés du Secrétariat et les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sous forme de documents de séance;

* Pour le texte final du projet de résolution, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.25, voir chap. I, sect. C, résolution 52/13.

^a E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10.

f) Prierait le Secrétariat, eu égard aux ressources limitées dont il dispose, de fournir l'appui nécessaire pour faciliter les travaux du groupe de travail.

3. L'adoption du projet de résolution E/CN.7/2009/L.25 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

4. Pour ce qui est des demandes exprimées aux paragraphes 1, 2, 7 et 8 du projet de résolution (E/CN.7/2009/L.25), il convient de noter qu'elles nécessiteraient de modifier le descriptif du sous-programme 1 (État de droit) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Sous réserve de la décision de la Commission, les nouveaux produits suivants devraient être ajoutés à la liste du paragraphe 16.44 a) iii) et iv): "réunions du groupe de travail sur la gouvernance et la finance (4)". En outre, les réunions du groupe de travail viendraient s'ajouter au calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour 2010-2011 et, à ce titre, requerrait l'aval du Comité des conférences de l'Assemblée générale.

5. Si la recommandation était adoptée, des ressources d'un montant de 125 600 dollars des États-Unis seraient nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, pour assurer le service du groupe de travail (quatre séances au total, deux jours), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La documentation prévue pour le groupe de travail comprendrait des documents déjà publiés ainsi que les recommandations du groupe de travail (20 pages, dans six langues). Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits dans la mesure des disponibilités si les délais de soumission et de traitement de la documentation, ainsi que les dates des réunions du groupe de travail, étaient déterminés en consultation entre le secrétariat de la Commission des stupéfiants et le Département. Par conséquent, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au titre du service des conférences pour appliquer les dispositions des paragraphes 1, 2, 7 et 8 de la résolution. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seraient informés des incidences sur le budget-programme lors de leurs délibérations sur ces recommandations, conformément aux procédures budgétaires établies.

6. Pour ce qui est de la demande exprimée au paragraphe 4, il a été rappelé que par sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants se réunirait chaque année pendant une période qui ne dépasserait pas huit jours ouvrables. Le Conseil a également décidé qu'une reprise de la session de la Commission des stupéfiants devrait se tenir en décembre des années impaires pour approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de l'exercice biennal suivant. La recommandation contenue au paragraphe 4 aurait des incidences sur la durée et la périodicité des réunions de la reprise de la session de la Commission des stupéfiants et, à ce titre, requerrait l'aval du Conseil.

7. Si la durée des reprises des sessions des commissions était ramenée à une journée chacune et si elles se tenaient immédiatement l'une après l'autre chaque année, les ressources des services de conférences pourraient être réaffectées de manière à assurer le service du même nombre des réunions actuellement approuvées pour l'exercice biennal. La modification du calendrier des conférences et réunions

de l'ONU pour 2010-2011 requerrait l'aval du Comité des conférences de l'Assemblée générale. Il a été rappelé que par sa résolution 62/237 A, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 37 575 900 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant couvrait également les frais de voyage des représentants à la reprise de la session de la Commission des stupéfiants pendant la deuxième année de l'exercice biennal et les frais de voyage des représentants à la reprise de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pendant la deuxième année de l'exercice biennal. Si la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir une reprise de leur session chaque année, il est à prévoir que des crédits supplémentaires d'un montant de 30 000 dollars seraient nécessaires pendant l'exercice biennal 2010-2011 pour couvrir les frais de voyage des représentants à la reprise des sessions en 2010. Les demandes de crédits supplémentaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 seraient examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seraient informés des incidences sur le budget-programme lors de leurs délibérations sur ces recommandations, conformément aux procédures budgétaires établies

8. Pour ce qui est de la demande exprimée au paragraphe 5, des ressources d'un montant de 19 100 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, pour assurer le service du groupe de travail (deux séances au total, une journée), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Aucune documentation supplémentaire autre que les documents officiels de l'ONU existants ne serait fournie. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits dans la mesure des disponibilités si les délais de soumission et de traitement de la documentation, ainsi que les dates des réunions du groupe de travail, étaient déterminés en consultation entre le secrétariat de la Commission des stupéfiants et le Département. Par conséquent, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au titre du service des conférences pour appliquer les dispositions du paragraphe 5 du projet de résolution.

9. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution E/CN.7/2009/L.25 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

10. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission est aussi appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), dans lequel le Comité avait fait observer que l'utilisation de l'expression "dans les limites des ressources disponibles" ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités; il faudrait donc s'efforcer d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

Annexe XII

État des incidences financières du projet de déclaration politique figurant dans le document intitulé “Projet de déclaration politique et de plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. L’adoption du projet de déclaration politique E/CN.7/2009/L.2 n’aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009
3. Conformément aux paragraphes 17, 20, 38 et 40 de la Déclaration politique, les États Membres:
 - a) Prieriaient l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre son action pour s’acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que d’autres instruments internationaux pertinents, et de continuer à coopérer avec les institutions régionales et internationales compétentes et les gouvernements, en apportant notamment une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;
 - b) Prieriaient l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s’acquitter de son mandat en la matière, en étroite coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies concernés, dont l’Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;
 - c) Adopteraient le Plan d’action, présenté ci-dessous, qui fait partie intégrante de la présente Déclaration politique et complète la Déclaration politique adoptée par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, le Plan d’action sur la coopération internationale pour l’élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif et le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - d) Décideraient que la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-septième session, en 2014, devra mener un examen de haut niveau de l’application, par les États Membres, de la présente Déclaration politique et de son Plan d’action, recommandons au Conseil économique et social de consacrer un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et recommandons en outre à l’Assemblée générale de tenir une session extraordinaire pour lutter contre le problème mondial de la drogue.
4. S’agissant des paragraphes 17 et 20 de la Déclaration politique, l’exécution des activités d’assistance technique et de coordination serait fonction de la

* Pour le texte final de la déclaration politique, initialement publié sous la cote E/CN.7/2009/L.2, voir chap. I, sect. C.

disponibilité de ressources extrabudgétaires. À cet égard, il a été rappelé que, dans le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18), il était noté que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 294 804 200 dollars avaient été prévues pour l'Office pour l'exercice biennal 2008-2009.

5. S'agissant du paragraphe 38 de la Déclaration politique, il a été rappelé que, par sa résolution 62/237 A, l'Assemblée générale avait approuvé l'inscription au budget ordinaire des ressources d'un montant total de 37 575 900 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Dans le même temps, l'Assemblée générale a été informée du montant des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

6. S'agissant du paragraphe 40 de la Déclaration politique, l'examen de haut niveau devrait être ajouté au calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour 2014-2015. Si l'examen de haut niveau devait se tenir sur deux jours immédiatement après la session ordinaire de la Commission, on a estimé que des ressources d'un montant de 114 100 seraient nécessaires pour financer quatre réunions, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU et traduction de documents dans les six langues officielles (60 pages). Les demandes de crédits pour l'exercice biennal 2014-2015 seraient examinées conformément aux procédures budgétaires établies. Concernant la recommandation faite au Conseil économique et social de consacrer un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et la recommandation faite à l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seraient informés des incidences sur le budget-programme lors de leurs délibérations sur ces recommandations, conformément aux procédures budgétaires établies. Un montant similaire à celui estimé pour l'examen de haut niveau pourrait être prévu, si la durée du débat de haut niveau du Conseil économique et social et la session extraordinaire de l'Assemblée générale ne dépassait pas deux jours. Ce montant ne tient pas compte des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés. Les ressources nécessaires pour préparer l'examen de haut niveau de la Commission seraient évaluées une fois que la Commission aurait pris une décision concernant les travaux préparatoires devant être menés pour ces réunions.

7. Par conséquent, l'adoption du projet de déclaration politique E/CN.7/2009/L.2 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe XIII

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-deuxième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2009/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.7/2009/2	5 b)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2009/3- E/CN.15/2009/3	8	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2009/4	6 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2009/5	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2009/5/Add.1	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants: additif
E/CN.7/2009/6	11 à 13 et 15	Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau
E/CN.7/2009/7	6 a)	Rapport du Directeur exécutif sur la fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés
E/CN.7/2009/8	6 a)	Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan
E/CN.7/2009/9	5 b)	Rapport du Directeur exécutif sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
E/CN.7/2009/10- E/CN.15/2009/10	9	Rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2009/11- E/CN.15/2009/11	10	Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008 2009
E/CN.7/2009/L.1 et Add.1 à 8	15	Projet de rapport de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2009/L.2	12 à 14	Projet de déclaration politique et de plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: déclaration politique
E/CN.7/2009/L.2/Add.1	12 à 14	Projet de déclaration politique et de plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: plan d'action

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2009/L.3	13 a)	Résultats de la table ronde sur les enjeux actuels et futurs; les nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et les améliorations possibles à apporter au système d'évaluation, présentés par le Président de la table ronde, Audronė Astrauskienė (Lituanie)
E/CN.7/2009/L.4	13 b)	Résultats de la table ronde sur le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales, présentés par le Président de la table ronde, Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran)
E/CN.7/2009/L.5	13 c)	Résultats de la table ronde sur la réduction de la demande, le traitement et les politiques de prévention et les pratiques en la matière, présentés par le Président de la table ronde, Peter Dunne (Nouvelle-Zélande)
E/CN.7/2009/L.6	13 d)	Résultats de la table ronde sur la lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif, présentés par le Président de la table ronde, Eduardo Medina-Mora (Mexique)
E/CN.7/2009/L.7/Rev.1	6	Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.8/Rev.1	3 b)	Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.9/Rev.1	6	Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.10/Rev.1	6	Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.11/Rev.1	7	Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.12/Rev.1	6 b)	Promotion de pratiques optimales et enseignements tirés pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.13/Rev.1	7	Proposition concernant la certification de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.14/Rev.1	7	Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue ("viol par une connaissance"): projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.16/Rev.1	6 b) ii)	Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes: projet de résolution révisé

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2009/L.20	6 a)	Renforcement de la coopération internationale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2009/L.21/Rev.1	7	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.23/Rev.1	8	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.24/Rev.1	3 a)	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: projet de résolution révisé
E/CN.7/2009/L.25	9	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de résolution
E/CN.7/2009/L.26	16	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session: projet de résolution
E/CN.7/2009/CRP.1	4, 5 et 6	Reports of intergovernmental organizations on drug control activities
E/CN.7/2009/CRP.2	5 b)	Decisions, recommendations and conclusions of the 22nd and 23rd Meetings of the UNAIDS Programme Coordinating Board
E/CN.7/2009/CRP.3	5 b)	Key findings from the Reference Group to the United Nations on HIV and Injecting Drug Use
E/CN.7/2009/CRP.4- E/CN.15/2009/CRP.4	4, 12 et 13	Rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la criminalité organisée et la menace qu'elle constitue pour la sécurité: comment s'attaquer à cette conséquence préoccupante de la lutte contre les drogues
E/CN.7/2009/CRP.5	7	Shanghai Declaration
E/CN.7/2009/CRP.6- E/CN.15/2009/CRP.6	8	UNODC regional programmes: a strategic planning and implementation tool
E/CN.7/2009/CRP.7- E/CN.15/2009/CRP.7	9	Report of the open-ended intergovernmental working group on improving the governance and financial situation of the United Nations Office on Drugs and Crime
E/CN.7/2009/CRP.8	6 b)	The Doi Tung alternative development experience in Thailand
E/CN.7/2009/CRP.9	6 b)	The San Martin alternative development experience in Peru
E/CN.7/2009/CRP.10	6 b)	The experience of Ecuador in the preventive alternative development programme "Value chain of the cocoa fruit"